

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 10

150^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
21 décembre - december 2016

PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARISAssemblées == Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation == Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring	1069
Circulaire relative à l'ordonnance du 14 avril 2016 modifiant la Nouvelle Loi Communale afin d'abroger l'obligation de cautionnement pour les receveurs communaux - Approbation == Omzendbrief betreffende de ordonnantie van 14 april 2016 tot wijziging van de Nieuwe Gemeentewet om de verplichting van de borgstelling voor de gemeenteontvangers af te schaffen - Goedkeuring	1070

FINANCES == FINANCIËNEnrôlement et règlement == Inkohierungen en reglementen

Règlement-tarif général des concessions funéraires - Modification - Approbation == Algemeen tariefreglement der grafconcessies - Wijziging - Goedkeuring	1070
Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Nouveau règlement - Approbation == Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Nieuw reglement - Goedkeuring	1074
Taxe sur les antennes d'émission émettant des radiations non-ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz - Exercices 2017 à 2021 – Renouvellement et modification - Approbation == Belasting op de antennes die niet-ioniserende stralingen uitzenden met een frequentie tussen 0,1 MHz en 300 GHz - Dienstjaren 2017 tot 2021 – Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring	1092

Contrôle et stratégie == Controle en strategie

CPAS - Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2016 - Approbation == OCMW - Budgettaire wijziging nr 3 voor het dienstjaar 2016 - Goedkeuring	1099
Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2017 - Aviser favorablement == Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2017 - Gunstig adviseren	1100

ASBL "Œuvre des Colonies Scolaires" en abrégé OCS - Convention cadre - Approbation -- VZW "Œuvre des Colonies Scolaires" afgekort OCS - Kaderovereenkomst – Goedkeuring	1101
Crossing Schaerbeek "Jeunes" asbl - Comptes 2014 - Subvention 2015 - Prise d'acte -- VZW Crossing Schaerbeek "Jeunes" - Rekeningen 2014 - Toelage 2015 - Akte nemen.....	1102
ASBL Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale en abrégé ASIS - Comptes 2015 - Prise d'acte -- VZW Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale in het kort ASIS- Rekeningen 2015 - Akte nemen	1103
ASBL "Sport Schaerbeekois" - Comptes 2015 - Prise d'acte -- VZW "Sport Schaerbeekois" - Rekeningen 2015 - Akte nemen	1103
ASBL Harmonisation Sociale Schaerbeekoise en abrégé H.S.S. - Comptes 2015 - Prise d'acte -- VZW Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - Rekeningen 2015 - Akte nemen.....	1105
<u>DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING</u>	
Plan Communal de Développement Durable (PCDD) - Communication sur l'état d'avancement -- Gemeentelijk Duurzaam Ontwikkelingsplan - Communicatie over de staat van vooruitgang.....	1107
<u>Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie</u>	
Répartition entre les communes du subside relatif au Plan bruxellois de prévention et de proximité de la région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Verdeling tussen de gemeenten van de toelage aangaande het Brussels preventie- en nabijheidsplan in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring.....	1116
<u>PPU -Educateurs de rue -- PSP - Straathoekwerkers</u>	
Convention avec Esperanto asbl - Approbation -- Overeenkomst met Esperanto vzw - Goedkeuring.....	1128
<u>Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships</u>	
Politique de la Ville - Convention 2017 - Approbation -- Stedelijk beleid - Overeenkomst 2017 - Goedkeuring	1129
<u>Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit</u>	
Lutte contre les logements inoccupés - Convention de mise à disposition du subside régional (25.000 €) - Approbation -- Strijd tegen leegstaande woningen - Overeenkomst van terbeschikkingstelling van de gewestelijke toelage (25.000 €) - Goedkeuring	1130
Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles- Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Addendum - Convention de cession de mandat - Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site RTBF-VRT à Schaerbeek (reprise par le bureau Bruxellois de Planification - BBP- des missions de l'Agence de développement Territorial - ADT) - Approbation -- Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Addendum - Overeenkomst tot overdracht van opdracht - Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site te Schaarbeek (door het Brussels Planningsbureau worden hernomen - BPB - van opdrachten van het Agentschap voor	

Territoriale Ontwikkeling -ATO) - Goedkeuring.....	1133
<u>SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN</u>	
<u>Affaires juridiques == Juridische Zaken</u>	
NV VIABUILD (marché public 'reconstruction de l'Avenue Gustave Latinis') - Transaction pour mettre fin à la procédure en annulation devant le Conseil d'Etat - Approbation == NV VIABUILD (overheidsopdracht 'Heraanleg Gustave Latinislaan') - Dading om een einde te stellen aan de procedure tot nietigverklaring voor de Raad van State - Goedkeuring	1134
<u>Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer</u>	
Complexe Jérusalem - Rue de Jérusalem 46 - Convention d'occupation avec l'ASBL Mission Locale de Schaerbeek - Avenant au bail avec l'ASBL Maison de l'emploi de Schaerbeek - Approbation == Complex Jerusalem - Jerusalemstraat 46 - Bezettingsovereenkomst met vzw Mission Locale de Schaerbeek - Aangangsel aan de bezettingsovereenkomst met de vzw Maison de l'emploi de Schaerbeek - Goedkeuring	1135
"Ecuries van de tram" - Rue Rubens, 95 - Contrat de bail avec la STIB - Convention d'occupation avec l'asbl Maison Fondée et l'asbl Ecuries van de tram - Approbation == "Ecuries van de tram" - Rubensstraat, 95 - Huurcontract met de MIVB - Bezettingsovereenkomst met de vzw Maison Fondée en vzw Ecuries van de tram - Goedkeuring.....	1138
<u>RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES</u>	
<u>Service du Personnel == Personeelsdienst</u>	
Modification du cadre du personnel et du personnel ACS - Approbation == Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco-personeelsformatie - Goedkeuring.....	1140
<u>INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR</u>	
<u>Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen</u>	
Projet Green IT - Aménagement d'une salle serveur au CTR - Désignation de l'adjudicataire - Majoration de la dépense - Approbation == Project Green IT - Inrichting van een serverlokaal in het TCR - Aanduiding van de aannemer - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring	1145
Ecole 2/12 – Rénovation des sanitaires primaires (Bloc 2) - Majoration de la dépense - Pour information == School 2/12 - Renovatie van het sanitair van de lagere school (Blok 2) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	1147
Parc Josaphat - Etude hydrogéologique et hydrographique du parc Josaphat - Majoration de la dépense - Pour information == Josafatpark – Hydrogeologische en hydrografische studie van het Josafatpark - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1149
Ecole La Vallée - Construction d'un nouveau bâtiment scolaire primaire de type spécialisé type 1 et type 2 - Mission d'étude - Augmentation de la dépense - Pour information == School 'La Vallée' - Bouw van een nieuw lagere schoolgebouw voor bijzonder onderwijs type 1 en type 2 - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	1150
Extension du Lycée Emile Max - Mission d'études - Majoration de la dépense - Pour information == Uitbreiding van het Lyceum Emile Max - Studieopdracht - Ter informatie	1151
Adhésion à la centrale de marchés de l'intercommunale Interfin pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services en matière d'utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation == Toetreding tot de opdrachtcentrale van de intercommunale Interfin voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten op het vlak van performant en rationeel	

energiegebruik ten behoeve van de Plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring.....	1153
<u>Equipement ==- Uitrusting</u>	
Service informatique - Achat de VPN auprès du CIRB - Pour information ==- Dienst Informatica - Bestelling van VPN bij de CIBG - Ter informatie.....	1154
Infrastructure - SP&EV - Achat d'arbres pour le service Schaerbeek Propreté et Espaces Verts - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Infrastructuur - SN&GR - Aankoop van bomen voor de dienst Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1156
Enseignement communal francophone, Académie de musique - Achat d'un orgue reconditionné à 2 claviers et pédalier - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Franstalig gemeentelijk onderwijs, muziekacademie - Aankoop van een gerenoveerd orgel met 2 klavieren en pedaalsysteem - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1157
Enseignement communal francophone - Achat de 6 chaises d'évacuation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 6 evacuatiestoelen - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1158
Infrastructure - Voirie - Acquisition d'un complément de licence pour le logiciel 3 D RESHAPER - Acquisition des fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Approbation ==- Infrastructuur - Wegen - Aankoop van aanvulling van licentie voor de software 3D Reshaper - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Goedkeuring	1159
<u>SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING</u>	
Programme de coopération internationale - Protocole de collaboration 2017-2021 - Approbation ==- Programma van internationale samenwerking - Samenwerkingsovereenkomst 2017-2021 - Goedkeuring.....	1161
<u>ENSEIGNEMENT COMMUNAL ==- GEMEENTELIJK ONDERWIJS</u>	
<u>Service du personnel enseignant ==- Onderwijzend personeelsdienst</u>	
Enseignement de promotion sociale - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek - Service d'accueil en milieu scolaire - Formation continuée du personnel- Année scolaire 2016-2017 - Approbation ==- Onderwijs voor Sociale promotie - Overeenkomst met de Schaerbeek commerciële Avondcursus - Dienst Scholenonthaal - Bijscholing van personeel - Schooljaar 2016-2017 - Goedkeuring.....	1162
<u>POINTS EN URGENCE ==- PUNTEN IN SPOED</u>	
<u>FINANCES ==- FINANCIËN</u>	
<u>Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie</u>	
ASBL "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" - Octroi d'une garantie bancaire de 500.000,00 € - Approbation ==- VZW "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" - Toekenning van een bankwaarborg van 500.000,00 € - Goedkeuring.....	1162

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME
ONTWIKKELING

Développement Urbain et Mobilité ==- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

CQD Pogge - Convention de mise à disposition d'un acompte de 2.051.034,19 € du subsidie régional - Approbation ==- CQD Pogge - Overeenkomst van terbeschikkingstelling van een voorschot van 2.051.034,19 € van de gewestelijke toelage - Goedkeuring 1163

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Commande d'un inventaire destructif d'amiante pour les locaux scouts du site Cambier - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Bestelling van een destructieve asbestinventaris voor de scoutslokalen op de site Cambier - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie..... 1164

Equipement ==- Uitrusting

Service maîtrise des processus - Adhésion à la centrale de marché mise sur pied par la Commune d'Ixelles relatif à l'installation du logiciel de gestion des sanctions administratives distribué par la commune de Schaerbeek - Approbation ==- Dienst processenbeheer - Aansluiting bij de opdrachtcentrale georganiseerd door de gemeente Elsene mbt de installatie van de software voor het beheer van de administratieve sancties verdeeld door Schaarbeek - Goedkeuring 1166

Bibliothèque néerlandophone - Acquisition d'un terminal de paiement Bancontact - Acquisition des fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Nederlandstalige bibliotheek - Aankoop van een Bancontact betaalterminal - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring..... 1167

Service informatique - Achat de pc type « Zéro client » - Acquisition des fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation ==- Informatica dienst - Aankoop van "Thin client" computers - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring..... 1168

Service Maîtrise des processus - Achat du module ROMIO du logiciel SAPHIR en ce compris la maintenance - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Dienst processenbeheer - Aankoop van de module ROMIO voor de SAPHIR software miv het onderhoud - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie..... 1169

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Opération 1-2 – Construction d'un pôle d'équipements de quartier sur les terrains à bâtir sis rue Gaucheret 145 et 147 et rue Jolly 142-146 - Marché de travaux – Majoration de dépense - Approbation ==- Wijkcontract Koningin-Vooruitgang – Operatie 1-2 - Bouw van een voorzieningspool op de terreinen gelegen aan Gaucheretstraat 145-147 en Jollystraat 142-146 - Opdracht voor werken – Verhoging van de uitgave - Goedkeuring 1171

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)

OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

L' avancement de la création de logements publics et sociaux sur le site Josaphat à Schaerbeek (Demande de Monsieur Axel BERNARD) -- De voortgang in het creëren van openbare en sociale woongelegenheden op de Josafatsite in Schaarbeek (Verzoek van de heer Axel BERNARD) 1175

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

L'inégalité scolaire (Question de Monsieur Ahmed EL MASLOUHI) -- De ongelijkheid in de scholen (Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI)..... 1176

Les nuisances provoquées par un établissement sis au coin des rues Vondel/Quinaux (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- De overlast veroorzaakt door de drankgelegenheid gelegen op de hoek van de Vondel/Quinauxstraat (Vraag van de heer Georges VERZIN)..... 1178

"Ceci n'est pas une cerise" - Les 50 ans du décès de René Magritte (Question de Monsieur Quentin VAN DEN HOVE) -- "Dit is geen kers" - De 50 jaren viering van het overlijden van René Magritte (Vraag van de Heer Quentin VAN DEN HOVE)..... 1179

21.12.2016

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2016
VERGADERING VAN 21 DECEMBER 2016**

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beauafort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Barbara Trachte, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettoui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : M.-h. Halis Kökten, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Berrin Saglam, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-de h. Köse, Echevin-Schepenen; M.-de h. Gilles, Mme-mevr. Ozdemir, M.-de h. Demiri, M.-de h. Echouel, Mme-mevr. Güles, Mme-mevr. Alic et/en M.-de h. Sag, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **30/11/2016 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **30/11/2016 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Sag est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Sag is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhove**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhove** verzekerd.

COMMUNICATIONS – MEDEDELINGEN

**

M. Bernard : j'aimerais quand même qu'on ouvre le Conseil communal sur l'ordre du jour et j'aimerais quand même exprimer mon désaccord sur cet ordre du jour, vu que j'avais proposé que soit débattue une motion sur les mesures prises par le Gouvernement Fédéral et notamment le moratoire sur la mise en place d'une nouvelle Maison médicale, pratiquement le forfait sur l'ensemble des communes du pays. Je pense que j'avais motivé la motion de manière assez précise pour dire qu'elle allait impacter assez fort notre commune, notamment parce qu'elle allait priver pour tout l'avenir l'ouverture de nouvelles Maisons médicales au forfait, alors

qu'il y a une population fragilisée importante qui y est et je voulais juste acter mon désaccord sur ça et je pense M. le Bourgmestre vous vous trompez, qu'il y a un attrait communal important

M. le Bourgmestre : nous actons votre désaccord dans le procès-verbal

M. Bernard : mais je voudrais juste terminer ma phrase en disant

M. le Bourgmestre : non, ce n'est pas le débat, ce n'est pas à l'ordre du jour, ce n'est pas à l'ordre du jour, le Collège a reconnu l'intérêt de cette question, c'est une matière de santé intéressante et très importante et qui peut concerner des Schaerbeekoïses mais qui se débat au niveau du Parlement Fédéral, qui ne se débat pas au niveau du Conseil communal et nous n'avons pas mis ce point à l'ordre du jour.

Mme Onkelinx : Je veux aussi contester le fait que vous ne l'ayez pas mis à l'ordre du jour, même si ce n'est pas de compétences communales, nous avons déjà débattu par exemple de la problématique des avions qui posent problèmes à la santé des habitants de Schaerbeek, nous aurions dû pouvoir débattre du fond du problème. C'est un problème très important qui concerne beaucoup de citoyens Schaerbeekoïses je ne comprends pas que ce soit à l'ordre du jour. Deuxièmement, je regrette qu'une interpellation citoyenne, qu'une motion venant de citoyens Schaerbeekoïses, ça je le dis à M. Bernard, puisse être considérée comme une motion du PTB, ça j'apprécie peu. Pour moi, nous aurions pu y travailler en commission et faire un travail global sur le sujet au profit de l'ensemble de nos concitoyens.

M. le Bourgmestre : chacun a pu s'exprimer, je me tourne vers l'Assemblée : on a pris acte de votre désaccord : si le recours c'est le débat maintenant, il y a une majorité dans cette Assemblée pour maintenir l'ordre du jour tel qu'il est, bien, je mets au vote l'ordre du jour tel qu'il est présenté par le Collège. Je demande qui soutient l'ordre du jour tel qu'il est déposé par le Collège :

Vote sur le maintien de l'ordre du jour du conseil communal ==- Stemming op het behoud van de agenda van de gemeenteraad:

23 voix pour contre 12 voix contre ==- 23 stemmen voor en 12 stemmen tegen

M. le Bourgmestre : l'ordre du jour tel qu'il a été arrêté par le Collège est approuvé et sur la question des points en urgence, nous en débattons tout à l'heure lorsque nous y arriverons. Si la coutume c'est que quand on arrive aux points en urgence, on peut vérifier éventuellement si l'urgence est reconnue ou non-reconnue et on le fait à ce moment-là. Il peut arriver que le Conseil n'arrive pas jusqu'à ce point-là peu importe, lorsqu'on arrive à ce point-là on peut poser la question d'urgence oui ou non.

M. Bernard : je pense quand même, l'origine c'est une motion

M. le Bourgmestre : on a compris que vous vouliez reparler de la motion

M. Bernard : de l'ensemble des Maisons médicales de Schaerbeek et je pense que ça vaut la peine de se revoir

M. le Bourgmestre : si c'est pour parler du fond c'est non et nous nous penchons sur l'ordre du jour.

**

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL ==- GEMEENTESecretaris

Assemblées ==- Vergaderingen

Ordre du jour n° 1 ==- Agenda nr 1

Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation

Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

21.12.2016

* * *

Monsieur Köse, Monsieur Gilles, Monsieur Echouel et Madame Ozdemir entrent en séance -- De heer Köse, de heer Gilles, de heer Echouel en Mevrouw Ozdemir treden ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Circulaire relative à l'ordonnance du 14 avril 2016 modifiant la Nouvelle Loi Communale afin d'abroger l'obligation de cautionnement pour les receveurs communaux - Approbation

Omzendbrief betreffende de ordonnantie van 14 april 2016 tot wijziging van de Nieuwe Gemeentewet om de verplichting van de borgstelling voor de gemeenteontvangers af te schaffen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et 123,
Vu l'ordonnance du 14 avril 2016 modifiant la NLC afin d'abroger l'obligation de cautionnement pour les receveurs communaux,

Considérant l'abrogation des articles 55 à 64 de la Nouvelle Loi Communale et la modification de l'article 138 et 138 bis,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

DECIDE :

de l'abrogation et du remboursement du cautionnement du receveur communal

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder artikelen 117 en 123,
Gelet op de ordonnantie van 14 april 2016 tot wijziging van de Nieuwe gemeentewet om de verplichting van de borgstelling voor de gemeenteontvangers af te schaffen,
Overwegende de afschaffing van artikelen 55 tot 64 van de Nieuwe Gemeentewet en de wijzigingen van artikel 138 en 138bis

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op de tijdelijke erediensten,

BESLIST :

over de afschaffing en de teruggave van de borgstelling van de Gemeenteontvanger

FINANCES -- FINANCIËN

Enrôlement et règlement -- Inkohierungen en reglementen

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Règlement-tarif général des concessions funéraires - Modification - Approbation

Algemeen tariefreglement der grafconcessies - Wijziging - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, et ses modifications subséquentes ;
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu le règlement sur l'octroi des concessions du 12 octobre 1972, et ses modifications subséquentes ;
Vu le règlement-tarif général des concessions du 29 mai 2013, voté pour un terme venant à échéance le 31 décembre 2016 ;
Vu les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 16 novembre et 6 décembre 2016 ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Le prix de toute concession s'acquitte anticipativement par paiement électronique, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

- | | | |
|----|---|---------------|
| a) | Concession de terrain en pleine terre octroyée pour 15 ans et destinée à l'inhumation des restes mortels non incinérés : | 780€ |
| | Ce prix est réduit de moitié pour l'inhumation en concession octroyée aux termes de l'art. 12 alinéa 4 du règlement sur l'octroi de concessions. | |
| b) | Concession de terrain en pleine terre octroyée pour 15 ans et destinée à l'inhumation des urnes pour autant que les dimensions de l'enveloppe extérieure n'excèdent pas celles d'un cube de cinquante centimètres de côté : | 310€ |
| c) | Concession de terrain en pleine terre octroyée pour 50 ans et destinée à l'inhumation des restes mortels non incinérés : | |
| | 1. concession destinée à recevoir un corps | 2.080€ |
| | 2. concession destinée à recevoir deux corps | 2.670€ |
| | 3. concession destinée à recevoir trois corps | 2.730€ |
| | Dans les cas visés par l'article 15 alinéa 3 du règlement sur l'octroi des concessions, le même tarif sera appliqué pour l'inhumation d'une, deux ou trois urnes. | |
| | Ce prix est réduit de moitié pour l'inhumation en concession octroyée aux termes de l'art. 15 alinéa 5 du règlement sur l'octroi de concessions. | |
| d) | Concession de terrain en pleine terre octroyée pour 50 ans et destinée exclusivement à l'inhumation des urnes pour autant que les dimensions de l'enveloppe extérieure n'excèdent pas celles d'un cube de cinquante centimètres de côté : | |
| | 1. concession destinée à recevoir une urne | 870€ |
| | 2. concession destinée à recevoir deux urnes | 1.115€ |
| | 3. concession destinée à recevoir trois urnes | 1.240€ |
| e) | Concession de terrain octroyée pour 50 ans, comportant un caveau de famille construit par la commune : | |
| | 1. une case | 3.720€ |
| | 2. deux cases | 4.460€ |
| | 3. trois cases | 4.960€ |
| | 4. quatre cases | 5.450€ |
| | 5. cinq cases | 5.950€ |
| f) | Concession de cellule individuelle dans le columbarium : | |
| | 1. pour une durée de 15 ans | 350€ |
| | 2. pour une durée de 50 ans | 1.100€ |
| | 3. achat et gravure de la plaquette | 25€ |

Article 3

Les transformations ou remplacements de concession résultant des articles 14, 18 et 23 du règlement sur l'octroi de concessions, donnent lieu à la perception anticipative de la différence entre le prix de la concession sollicitée, au tarif en vigueur au moment de la demande et le prix payé pour la concession ancienne. Lors de cette déduction il sera tenu compte du supplément imposé aux personnes visées à l'article 6, pour autant qu'un supplément de la même espèce soit appliqué à la concession transformée ou remplacée.

Article 4

Les renouvellements des concessions résultant de l'article 2 du Règlement sur l'octroi des concessions, donnent lieu à la perception anticipative de la rétribution calculée au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration de la concession précédente et au tarif en vigueur au moment de la demande.

Au cas où le renouvellement serait sollicité en même temps qu'une transformation ou un remplacement, l'art. 3 et 4 alinéa 1 seront d'application ensemble afin de déterminer le montant de la rétribution.

Article 5

Le dépôt en caveaux ou en concessions de 50 ans en pleine terre, d'urnes supplémentaires à la destination d'origine, résultant de l'application du règlement sur l'octroi de concessions donne lieu au paiement collectif d'un droit de **247,89€** par unité, lors de l'extension.

Article 6

Le tarif de concessions nouvelles est triplé lorsque les concessions sont sollicitées pour des personnes qui, au moment de l'octroi, appartiennent à la catégorie visée à l'article 21, 6° du Règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations, cimetières et caveaux d'attente, à l'exception pour le personnel communal ayant vingt années de service.

Article 7

Dans les cas visés aux articles 3 et 4, le tarif est triplé lorsqu'il s'agit de la transformation, du remplacement ou du renouvellement de concessions obtenues initialement au triple tarif, en vue de l'inhumation de personnes qui, au moment de la transformation, du remplacement ou du renouvellement, appartiennent à la catégorie visée à l'article 21, 6° du Règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations, cimetières et caveaux d'attente.

Article 8

Pour l'application du présent règlement, le domicile est établi conformément aux dispositions du code civil sur la matière. La preuve de la résidence principale résulte de l'inscription aux registres de la population et au registre d'attente.

Article 9

La commune n'est jamais tenue au remboursement.

Article 10.

Le présent règlement-tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et remplace la délibération du 29 mai 2013 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het reglement betreffende de grafconcessies van 12 oktober 1972 en de dientengevolge wijzigingen;

Gelet op het algemeen tariefreglement der grafconcessies van 29 mei 2013, gestemd voor een termijn die eindigt op 31 december 2016 ;

Gelet de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november en 6 december 2016;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

De prijs van elke concessie wordt voorafgaand per elektronische betaling vereffend, in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

Artikel 2

De tarieven worden als volgt vastgesteld:

- a) Grondconcessie in volle grond verleend voor 15 jaar bestemd voor de begraving **780€**
van niet veraste stoffelijke overschotten:
Deze prijs wordt met de helft verminderd voor de teraardebestelling in een concessie verleend krachtens artikel 12 alinea 4 van het reglement op het verlenen van concessies.

b)	Een grondconcessie in volle grond verleend voor 15 jaar en bestemd voor de begraving van de urnen, voor zover de afmetingen van het omhulsel die van een kubus van vijftig centimeter zijde niet overschrijden:	310€
c)	Grondconcessie in volle grond verleend voor 50 jaar bestemd voor de begraving van niet veraste stoffelijke overschotten:	
	1. concessie bestemd voor 1 lijk	2.080€
	2. concessie bestemd voor 2 lijken	2.670€
	3. concessie bestemd voor 3 lijken	2.730€
	Voor de gevallen bedoeld in artikel 15 alinea 3 van het reglement op het verlenen van concessies, zal dezelfde tariefregeling toegepast worden voor de begraving van 1, 2 of 3 urnen. Deze prijzen worden met de helft verminderd voor de gereduceerde concessies verleend krachtens artikel 15 alinea 5 van het reglement op het verlenen van concessies.	
d)	Grondconcessies in volle grond verleend voor 50 jaar en uitsluitend bestemd voor de begraving van urnen, voor zover de afmetingen van het omhulsel die van een kubus van vijftig centimeter zijde niet overschrijden:	
	1. concessie bestemd voor 1 urne	870€
	2. concessie bestemd voor 2 urnen	1.115€
	3. concessie bestemd voor 3 urnen	1.240€
e)	Grondconcessie verleend voor 50 jaar, inclus de grafkelder door de gemeente gebouwd:	
	1. één vak	3.720€
	2. twee vakken	4.460€
	3. drie vakken	4.960€
	4. vier vakken	5.450€
	5. vijf vakken	5.950€
f)	Individuele nisconcessie in het columbarium:	
	1. voor een termijn van 15 jaar	350€
	2. voor een termijn van 50 jaar	1.100€
	3. aankoop en graveren van een naamplaatje	25€

Artikel 3

Omvormingen of vervangingen van concessies, ingevolge de artikels 14-18 en 23 van het reglement op het verlenen van concessies, geven aanleiding tot het voorafgaandelijk innen van het verschil tussen de prijs van de nieuwe concessie, berekend aan het tarief van kracht op het ogenblik van de aanvraag, en de reeds betaalde prijs van de vorige concessie. Bij deze aftrek zal er rekening gehouden worden met het supplement dat werd opgelegd aan de personen bedoeld in artikel 6, voor zover een gelijkaardig supplement op de omgevormde of vervangen concessie van toepassing is.

Artikel 4

De hernieuwingen van de concessies ingevolge het artikel 2 van het Reglement op het verlenen van concessies geven aanleiding tot het voorafgaandelijk innen van de retributie proportioneel berekend op het aantal jaren dat de vervaldatum van de vorige concessie overschrijdt en aan het tarief van kracht op het ogenblik van de aanvraag.

Ingeval de hernieuwing op hetzelfde ogenblik als een omvorming of een vervanging wordt aangevraagd dan zullen de artikels 3 en 4 alinea 1, samen worden toegepast teneinde het bedrag van de retributie te bepalen.

Artikel 5

Het bijzetten in een grafkelder van meer urnen dan oorspronkelijk voorzien, ingevolge de toepassing van het reglement op het verlenen van grafconcessies, geeft op het ogenblik van de uitbreiding aanleiding tot een gezamenlijke betaling van een recht van **247,89 €** per eenheid.

Artikel 6

Het tarief van de nieuwe concessies wordt verdrievoudigd wanneer de concessies aangevraagd worden voor personen die, op het ogenblik van de toekenning, vallen in de categorie voorzien bij artikel 21,6° van het Algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen, de begraafplaats en de wachtkelders, met uitzondering voor het gemeentepersoneel met twintig jaren dienst.

Artikel 7

In de gevallen voorzien bij de artikels 3 en 4 wordt het tarief verdrievoudigd wanneer de oorspronkelijke concessies verkregen werden aan het drievoudige tarief en de omvorming, de vervanging of de hernieuwing aangevraagd worden voor de teraardebestelling van personen die, op het ogenblik van de omvorming, de vervanging of de hernieuwing, vallen in de categorie voorzien bij artikel 21,6° van het Algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen, de begraafplaats en de wachtkelders

Artikel 8

Bij het toepassen van dit reglement dient het begrip woonplaats te worden verstaan volgens de beschikkingen ter zake van het burgerlijke wetboek. Het bewijs van de hoofd-verblijfplaats blijkt uit de inschrijving in de bevolkingsregisters en in het wachtregister.

Artikel 9

De gemeente is nooit tot terugbetalen verplicht.

Artikel 10

Onderhavig tariefreglement treedt in voege op 1 januari 2017 en vervangt het raadsbesluit van 29 mei 2013 hernomen in de inleiding.

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Nouveau règlement - Approbation

Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Nieuw reglement - Goedkeuring

M. Guillaume : il y a 2 modifications principales : la 1^{ère} c'est l'adaptation du prix des cartes d'identité électroniques, des documents électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans, des Kids-Card et des cartes et documents de séjour délivrées à des ressortissants étrangers. En fonction des hausses de l'index et du tarif Fédéral de ces documents au 1^{er} janvier 17, puis des hausses du tarif Fédéral, pas de l'index mais du tarif Fédéral lui-même au 1^{er} juillet 17, la commune a déjà, vous propose d'adapter ces prix, chaque fois de quelques fractions d'euro à la baisse ou à la hausse pour obtenir des prix ronds. Alors au total, vous vous demandez peut-être combien ça fait en plus ou en moins : et bien au total il y a cette année-ci une augmentation de 22.000€ mais l'an passé je vous rappelle qu'il y avait eu une baisse de 5.500€, c'est de toutes façons très minime parce que ça représente une hausse de 2,05% sur 2 ans et sur une masse totale de 800.000€.

2^{ème} chose et c'est le plus important, c'est les mesures d'encouragements pour la mise en place du guichet électronique. Qu'est-ce qu'on fait ? Bien, on accorde la gratuité pour la délivrance des services qui seront mis à disposition des citoyens via le guichet électronique et qui dans les prochaines années ne demanderont qu'une intervention toute relative du personnel du département et qui sont déjà gratuits via l'application "mon dossier" du SPF-Intérieur. Le projet pour l'avenir est de ne délivrer ces services que par voie électronique mais bien-entendu avant cela il y aura une période transitoire. Un tableau qui reprend les différents documents proposés à la gratuité vous est annexé, en gros c'est toutes les copies d'actes d'état-civil et extraits d'état-civil, presque tous les certificats délivrés à la population, certificat de résidence, composition de ménage, etc., les extraits du casier judiciaire, les données électorales, c'est essentiellement ça. Oui il y a aussi les annexes liées au titre de séjour deviennent gratuites alors que celles liées à l'obtention du titre de séjour restent payantes. Je confirme que l'ensemble des documents qui deviennent gratuits le seront pendant la période transitoire, quel que soit le mode de délivrance. Ils seront encore gratuits quand ils seront délivrés physiquement mais pour une période transitoire seulement. Cela fera au total 138.000€ de recettes en moins et qui ne seront pas compensées. Mais bien-sûr nous espérons que ces mesures diminueront la fréquentation de la salle des guichets et que les fonctionnaires pourront se consacrer alors à des dossiers plus lourds tels que par exemple les inscriptions des primo-arrivants, etc. Voilà, je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions.

M. le Bourgmestre : qu'il y a la fameuse redevance pour les demandes de bingo : vous saviez qu'on avait introduit une redevance pour les cafetiers qui souhaitent obtenir les documents qui leurs permettent d'introduire auprès de la commission des jeux de hasards une reconnaissance

pour placer 2 bingos. Cette redevance a été attaquée devant le Conseil d'Etat qui l'a annulée puisqu'il a estimé, le Conseil d'Etat, que même si la commune veut prendre des mesures pour limiter la multiplication des bingos sur le territoire, elle n'avait pas suffisamment justifié le montant de la redevance qui devait compenser le coût d'un service, d'un travail réalisé par l'administration, ce qui n'était pas le cas dans le Règlement. Raison pour laquelle si vous avez lu le Règlement et la motivation du Règlement, il y a presque une page, une page et demie de motivations du montant de la taxe redevance bingo qui s'inspire d'ailleurs de l'avis du Conseil d'Etat qui reconnaît que la commune peut prendre des mesures pour réduire le nombre de bingos et nous avons en fait, nous nous sommes inspirés presque intégralement du dispositif qui a été pris par Saint-Josse, Saint-Josse avait pris le même Règlement que nous, la redevance bingo avait été maintenue à 2.500€ avec peu de justifications. Il a été annulé à Saint-Josse comme à Schaerbeek et Saint-Josse a pris une motivation très complète, la police a fait une note de travail qui indique que le coût de son service de vérification de tous les documents s'élève à presque 1.000€ plus le travail de la commune, on a des montants de cet ordre-là et on a comme Saint-Josse indiqué que la demande d'attestation reste fixée à un tarif de 2.500€ pour une attestation pour obtenir 2 bingos et si volontairement le cafetier décide de réduire sa demande à un seul bingo, le montant de la redevance est réduit à 1.250€, ce qui est le coût du travail par les services de police et les services communaux. Et il y a une longue motivation d'une page et demie parce que nous continuons de penser que les bingos sont une forme d'exploitation de la pauvreté et qu'il n'est pas souhaitable qu'il y en ait un nombre excessif sur notre territoire. Il y en a et il y en aura, mais pas dans un nombre aussi important et ces cafés à bingos, dans un café qui a une vie propre, avoir un bingo met de l'animation mais les cafés qui ne fonctionnent que sur les bingos sont une forme d'exploitation de la pauvreté, voilà. Débat sur le Règlement ?

M. Dönmez : on a eu l'occasion de discuter un petit peu de ces petits changements mais pas à la commission de M. Guillaume mais plutôt celle de M. Grimberghs et évidemment je n'ai pas pu avoir lors de cette commission les réponses que j'attendais puisqu'il ne les avait pas. Je me permettrai ce soir de poser 2 petites questions pour commencer : il y a des augmentations au niveau des cartes d'identité d'une manière générale. Effectivement il y a l'indexation au niveau du Ministère. Moi ma question c'est de savoir, la 1^{ère} question c'est de savoir la quote-part perçue par la commune : est-ce qu'elle reste identique, 1^{ère} petite question. Et la 2^{ème} : ce qui m'étonne, c'est qu'il y a effectivement une 1^{ère} augmentation au 1^{er} janvier qui est suivie d'une 2^{ème} augmentation en juillet : alors qu'elle est la pertinence de cette double augmentation. C'est une première. Et par rapport à ce qu'a rajouté M. le Bourgmestre, par rapport à ce que vous venez de dire M. le Bourgmestre, ce que vous avez rajouté comme complément d'informations pour les taxes bingos, est-ce qu'il y a une nouvelle garantie juridique par rapport à la réinscription de ça, parce que c'est bien de le remarquer mais je vais dire que le voisin d'à côté l'a marqué et je le réinscris, je crois que c'est un peu trop simple, un peu trop réducteur, aujourd'hui effectivement il y a des exploitants qui sont dans l'insécurité, enfin dans cette insécurité, dans ce flou

M. le Bourgmestre : on sait apprécier le travail de qualité qui est fait par les voisins, donc

M. Dönmez : mais vous devriez le faire plus souvent M. le Bourgmestre, je vous conseille de le faire plus souvent, c'est une très bonne chose, en tous cas pour ça M. le Bourgmestre. C'est très bien mais revenons peut-être au débat, on est là pour ça quand même. vous allez peut-être m'expliquer s'il y a une nouvelle garantie juridique et s'il y a autre chose comme élément qui nous permet aujourd'hui de dire que voilà : on ne l'inscrivait plus, on le réinscrit aujourd'hui, merci.

M. Verzin : M. le Président, j'ai le grand bonheur de pouvoir participer à la commission ad hoc que présidait M. Guillaume et d'avoir pendant une heure pu entendre non seulement l'exposé des motifs mais aussi les explications de l'administration et je profite de l'occasion pour remercier les services communaux de l'effort, service Eta-civil/Population, pour le travail qu'ils ont accompli de remise en ordre de toutes ces Règlementations sur un certain nombre de documents administratifs. J'ai très bien noté dans le document qui nous a été remis en commission qu'il y avait effectivement une différence importante entre le prix des services qui le sont demandés par l'Etat Fédéral et dans la colonne suivante les montants d'indexations que la commune va devoir effectivement effectuer. Et globalement je dois dire qu'il y a dans un certain nombre de cas des augmentations, mais dans un certain nombre d'autres cas de fortes diminutions et globalement sur cet effort-là, vraiment je tiens à réitérer toutes mes félicitations au service et ajouter que ce qui me touche particulièrement dans cette modification, c'est le fait que non seulement un certain nombre de documents administratifs seront désormais fournis

gratuitement à la population demandeurs en tous cas qui en font la demande par voie informatique, mais que l'Echevin lors de la commission nous a bel et bien confirmé que dans une période transitoire dont la durée n'est pas encore confirmée aujourd'hui, toutes celles et ceux qui n'ont pas accès à un ordinateur, un PC pour formuler une demande sur les dits documents pourront effectivement les obtenir physiquement sous forme papier, ce qui effectivement est de nature à nous rassurer pour qu'un service, entre guillemets universel, personne ne se sente ni lésé ni exclu par rapport à ça et le groupe MR évidemment souscrita à la proposition qui nous est faite par le Collège.

M. Bernard : mais écoutez, je voulais prendre la parole sur ce point pour vous manifester mon soutien dans l'obstination que vous avez à taxer fondamentalement et fortement les bingos

M. le Bourgmestre : ce n'est pas une taxe

M. Bernard : une redevance pour être précis et parce que et non seulement vous le justifiez par les frais que ça occasionnent à notre commune mais en plus aussi les frais que ça cause à la population puisque les bingos c'est quand même une forme d'exploitation de la pauvreté, je pense que c'est important de le répéter et je vous soutiens fortement dans cette démarche.

M. Guillaume : M. Dönmez en fait j'avais expliqué ça juste avant, juste avant votre intervention. J'ai dit qu'au 1^{er} janvier c'est une indexation faite par l'Etat et au 1^{er} juillet c'est une modification du tarif faite par l'Etat. Et nous adaptons chaque fois, mais je répète de quelques fractions d'euro, les prix des divers documents de façon à arriver à un prix rond. Et contrairement peut-être à ce que vous croyez, au mois de juillet ça ne va pas augmenter, ça va plutôt diminuer. C'est ainsi que par exemple : si vous regardez, regardez surtout le document qui est en annexe du PV qui est plus clair je pense que le Règlement lui-même, et qui vous montre que par exemple les titres de séjours biométriques en procédure très urgente vont baisser de 229 à 165€ au 1^{er} juillet et par exemple également les kids-cards en procédure urgente vont baisser de 125 à 105€, au mois de juillet. Il n'y aura pas d'augmentation, il y aura plutôt une diminution, voilà je crois que le reste j'ai expliqué tout à l'heure, je pense que c'est clair.

M. le Bourgmestre : pour répondre à votre question, il n'y a pas de garantie juridique, ça n'existe pas une garantie juridique, chaque citoyen est toujours libre d'introduire un recours s'il se sent lésé contre un Règlement communal, il peut porter la question ici devant le Conseil d'Etat et s'il motive intelligemment et alors la question c'est comment nous de notre côté nous motivons et nous donnons au Conseil d'Etat qui aurait à trancher une question qui lui serait posée nous motivons notre Règlement. C'est bien la raison pour laquelle nous avons mis une page et demie de motivations dans ce Règlement, qu'on a tenu compte de l'estimation des heures de travail qui sont prestées par les services de police pour faire les diverses vérifications de tous les documents qu'il faut vérifier pour préparer l'attestation que le cafetier, l'exploitant est en ordre par rapport à toute une série de dispositions légales, faire des recherches dans le Moniteur, dans les Registres de commerces, le convoquer, vérifier une série de choses, d'assurances, de choses comme ça, c'est beaucoup de travail pour la police et ce document, cette attestation qui lui est délivrée requiert un certain travail. Plus le travail qui est fait à la commune au service de l'urbanisme qui vérifie, on arrive à un coût qui dépasse les 1.000€. Fixer un tarif à 1.250€ est de l'ordre du raisonnable et auparavant vous n'aviez pas expliqué comme ça au Conseil d'Etat, on avait mis 2.500. Et le 2^{ème} élément, Saint-Josse a lu habilement nous semble-t-il le précédent Arrêt du Conseil d'Etat qui avait annulé le Règlement précédent, le Conseil d'Etat reconnaît que la commune peut légitimement prendre des mesures pour réduire ou limiter le nombre de bingos sur son territoire et Saint-Josse avait tiré la conclusion qu'elle mettait la demande à 2.500 quand c'est une attestation pour 2 bingos et 1.250 pour un seul bingo. Nous reprenons ce même mécanisme en disant que la demande comme elle porte en général sur un nombre maximum de 2 bingos elle est fixée à 2.500 et si le cafetier dans sa demande à la commune indique, et on le dira à la commission des jeux de hasards, indique ne souhaiter placer qu'un seul bingo, alors il aura le tarif de 1.250€. Mais le travail est le même pour 1 ou pour 2 bingos, il faut bien que le minimum soit de l'ordre de 1.200, 1.250€, voilà. Mais il n'y a pas de garantie, peut-être que quelqu'un pourra aller plaider et peut-être aller dire que 2.500 c'est de trop et que peut-être que 2.000, j'en sais rien, à l'avance je n'en sais rien, évidemment il n'y a pas de garantie absolue, mais nous pensons que le mécanisme mis en place par Saint-Josse est une réponse correcte aux objections du Conseil d'Etat premièrement, et deuxièmement notre territoire étant contigu à celui de Saint-Josse nos problèmes à l'égard des cafés à bingo étant les mêmes, il ne nous semblait pas judicieux de mettre un tarif différent, autant prendre la même démarche que Saint-Josse et rester solidaire de Saint-Josse qui a été solidaire avec nous en prenant le même Règlement que nous à l'origine et qu'on ne déplace pas les cafés à bingos d'un côté ou de l'autre de la frontière communale parce que c'est 100€

moins chère ici ou 50€ moins chère, autant prendre le même Règlement, qu'on ait la même politique et on est dans la même zone de police et c'est notre police qui fait le contrôle des cafés et il nous semble légitime et nécessaire d'avoir sur des points comme ça des Règlements qui sont identiques et communs, voilà.

M. Dönmez : ma question n'était pas sur les montants mais surtout le fait qu'on revienne apparaître cette taxe-là et ma question était de savoir : est-ce qu'on a un nouvel élément juridique qui permet de réinscrire cela. Apparemment vous avez estimé dans votre note qu'aujourd'hui on était dans, de toutes façons on va suivre

M. le Bourgmestre : 1 : ce n'est pas une taxe, il n'y a pas de taxe possible sur les bingos, les taxes sur les jeux de hasards sont réservées à l'Etat Fédéral. Par contre comme la Loi nous impose de faire un travail d'attestation que le cafetier est en ordre sur toute une série de législations et ce travail requiert des heures et des heures de boulot de la police et qu'on a calculé combien d'heures ça faisait, et en plus le travail ici à la commune à l'urbanisme, ça fait un montant qui dépasse 1.100, 1.200€, on a arrondi le montant à 1.250€, ça nous semble raisonnable et on a dit pour 2 bingos c'est le double, parce que le Conseil d'Etat reconnaît que l'on puisse prendre des mesures pour en limiter la prévalence sur Schaerbeek, voilà.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 12 et 1 abstention(s). --- Besloten, met 30 stem(men) tegen 12 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 12 et 1 abstention(s).

Vu l'article 173, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Revu sa délibération du 24 avril 2013 votant la modification du règlement redevance sur les services librement demandés ;

Revu sa délibération du 25 mai 2016 modifiant le règlement qui fixe les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 2016 annulant la disposition du règlement redevance sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents concernant la redevance réclamée de 2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission des jeux de hasard, il convient, à la suite de cet arrêt, d'instaurer un montant correspondant au service rendu ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 41, lequel prévoit que, « Pour pouvoir obtenir une licence de classe C, le demandeur doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction si c'est une personne physique. Si le demandeur est une personne morale, chaque administrateur ou gérant doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Le demandeur doit produire un avis émanant du service public fédéral Finances et attestant qu'il s'est acquitté de toutes ses dettes fiscales, certaines et non contestées » ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités de demande et à la forme de la licence de classe C et plus particulièrement son article 1^{er}, lequel dispose que la demande de licence de classe C est introduite au moyen du formulaire joint en annexe I dudit arrêté ;

Considérant qu'il ressort du point 5 de l'annexe précitée qu'à la demande de licence de classe C doit être joint l'avis du Bourgmestre de la commune où l'établissement de jeux de hasard est exploité, disposant que toutes les conditions légales sont remplies au niveau de l'exploitation du débit de boissons concerné ;

Considérant que cet avis doit également être joint à toute demande de renouvellement d'une licence de classe C dont la période de validité est limitée à 5 ans ;

Considérant que la Commission des jeux de hasard a établi une liste des communes et/ou villes pour lesquelles l'avis du Bourgmestre doit obligatoirement être joint à la demande de licence de classe C et que la commune de Schaerbeek en fait partie ;

Considérant que l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la demande de renouvellement de licence de classe C pour les établissements de jeux de hasard de classe III se fait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'avis qui doit être rendu pour une première demande ;

Considérant que l'avis qui est rendu dans le cadre d'une demande de renouvellement d'une licence de classe C implique dès lors un travail comparable à celui qui doit être fourni dans le cadre d'une première demande ;

Considérant que la délivrance d'un avis dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe C ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent notamment des éléments suivants :

- que l'établissement est bien situé sur le territoire de la commune ;
- que l'établissement jouit ou non d'une bonne réputation ;
- que l'exploitant n'a pas fait l'objet de sanctions administratives, de mesures de polices ou de p-v d'infractions ;
- que l'établissement dispose des autorisations requises en matière d'exploitation de débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;
- que l'établissement répond à toutes les conditions légales en termes d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de nuisances sonores ;
- que l'exploitant jouit de ses droits civils et politiques ou, s'il s'agit d'une personne morale, que son administrateur ou son gérant ne se trouve pas dans un cas d'exclusion pour tenir un débit de boisson ;
- que l'exploitant est en ordre de paiement en matière de taxes communales relatives aux débits de boissons.

Considérant que le Bourgmestre doit également produire une copie du certificat de bonnes vie et mœurs de la ou des personnes concernées par l'obtention d'une licence de classe C ;

Considérant que l'administration communale intervient également dans le cadre de la recherche et de la constatation d'infractions à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasards, les paris, les établissements de jeux de hasards et la protection des joueurs et ses arrêtés d'exécution, en communiquant tout document utile ou tout renseignement complémentaire ainsi qu'en fournissant l'assistance des services de police aux officiers de police judiciaire et officiers auxiliaires du Procureur du Roi désignés à cet effet par la Commission des jeux de hasard (article 5 §1^{er}, alinéas 2,3 et 5 de la loi du 7 mai 1999) ;

Considérant que le service qui est rendu par la commune et les services de police, dont elle assume en partie le financement, justifie l'établissement d'une redevance qui en est la contrepartie ;

Considérant que la liberté du commerce et de l'industrie, consacrée par les articles II.3 et II.4 du code de droit économique, n'est pas illimitée et n'est en tout cas pas de nature à entraver le pouvoir de la commune d'établir une redevance destinée à couvrir des dépenses occasionnées par une activité commerciale ;

Considérant qu'une redevance de 2.500€ représente une somme de 500€ par an ou de 41,7€ par mois, soit une somme modique qui n'est pas de nature à entraver de manière disproportionnée la liberté de commerce des redevables ;

Considérant que cette redevance est due dans le cadre d'un avis qui doit être rendu pour une demande de licence de classe C, ainsi que pour un avis qui doit être rendu dans le cadre d'une demande renouvellement de licence de classe C ;

Considérant qu'elle est payable dès la demande d'avis du Bourgmestre et avant la délivrance de celui-ci ;

Considérant que cette redevance couvre une période de 5 ans équivalente à la période de validité de la licence ;

Considérant par ailleurs, que la commune entend lutter contre la multiplication des jeux de bingo dans les débits de boissons installés sur le territoire de la Commune ;

Considérant que ces jeux ont des effets néfastes, que ce soit sur la santé financière, physique ou morale des joueurs ;

Considérant qu'afin de limiter le risque de dépendance et de restreindre l'assuétude des joueurs de bingos, la commune entend limiter le nombre de jeux de bingos présents dans un débit de boissons ;

Considérant que les débits de boissons sont en effet des lieux facilement accessibles et dont l'environnement est propice à pousser la clientèle à la consommation des jeux qui y sont présents ;

Considérant que, pour ces motifs, la commune entend diminuer le montant de la redevance pour les exploitants de jeux de bingos dont la licence de classe C est limitée à un jeu de bingo ;

Considérant que le bénéfice de cette diminution sera octroyé au demandeur qui fournit la preuve que le formulaire de demande de licence de classe C comporte la mention expresse que l'autorisation sollicitée vise l'exploitation d'un jeu de bingo ;

Considérant que pour ces derniers, le montant de la redevance est fixé à 1.250€ ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;

Vu les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 1^{er} décembre 2015, 25 octobre, 16 novembre, 6 et 13 décembre 2016 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur les services librement demandés ou sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales à qui sont délivrés, d'office ou à leur demande, les services et/ou pièces, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

	Du 01/01/2017 au 30/06/2017	À partir du 01/07/2017
§1 POPULATION – ETAT CIVIL		
1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers		
a) Procédure normale :		
Pour la première délivrance ou tout renouvellement	9,30€	9,30€
b) Procédure d'urgence :		
Pour toute délivrance	25,00€	26,00€
c) Procédure d'extrême urgence :		
Pour toute délivrance	40,70€	45,00€
d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise aux points 2) et 3)	5,00€	5,00€
e) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 20€ est exigée à partir de la 2 ^{ième} demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée aux points 2) et 3). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2 ^{ième} duplicata, une redevance complémentaire de 20€ ; au 3 ^{ième} duplicata, 40€ ; ... Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.		
2) Titres de séjour contenant des données biométriques pour étrangers		
a) Procédure normale :		
Pour la première délivrance ou tout renouvellement	6,60€	6,60€
b) Procédure d'urgence :		
Pour toute délivrance	25,00€	26,00€
c) Procédure d'extrême urgence :		
Pour toute délivrance	40,70€	45,00€
3) Cartes d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)		
a) Procédure normale :	3,70€	3,70€
b) Procédure d'urgence :		
Pour une seule carte	25,00€	26,00€
Pour la seconde carte demandée au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	24,70€	24,70€

c) Procédure d'extrême urgence		
Pour une seule carte	40,70€	45,00€
Pour la seconde carte demandée au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	50,70€	50,70€
À partir du 01/01/2017		
4) Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans		
Pour toute délivrance	2,00€	
5) Passeports		
a) Procédure normale :		
Passeport adulte	16,00€	
Passeport enfant	16,00€	
b) Procédure d'urgence :		
Passeport adulte	35,00€	
Passeport enfant	35,00€	
6) Permis de conduire		
a) Procédure normale :		
Pour le permis de conduire électronique	7,00€	
Pour le permis de conduire provisoire	3,75€	
Duplicata	3,75€	
Pour le permis de conduire international	11,00€	
7) Transcription d'actes étrangers	40,00€	
8) Prise en charge (annexe 3bis - AR 08/10/1981)	20,00€	
9) Prise en charge (annexe 32 - AR 08/10/1981)	20,00€	
10) Certificats, attestations et extrait émanant des registres de l'Etat civil et de la Population, réquisitoire :	8,00€	
<p>Ne sont pas concernés par cette redevance: les copies d'acte, les extraits d'acte et les actes de mariage, de naissance, de décès, de nationalité et du registre supplétoire, les extraits du casier judiciaire, le récépissé de demande de placement ou d'enlèvement de monument funéraire, les certificats de résidence, de résidence avec historique, de composition de ménage, de nationalité, de vie, d'honorabilité, de moralité, de cohabitation légale, de données électorales, l'annexe 18 ainsi que les modèles 2, 2bis et 8.</p>		
11) Légalisation de signature à destination des autorités publiques	8,00€	
12) Légalisation de signature sous seing privé, par dérogation à la législation prévoyant que cette démarche doit être réalisée chez un notaire, en cas de prêt de courte durée (maximum 3 mois) d'un véhicule	8,00€	
13) Copies conformes, par page :	8,00€	
<p>excepté pour les Communautés Française, Flamande et Germanophone sur base d'une preuve de demande explicite</p>		
14) Constitution d'un dossier :		
- de nationalité	60,00€	
- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980		
:		
a. première demande	25,00€	
b. demandes ultérieures	75,00€	
- en matière de cohabitation légale	30,00€	
- relatif à une demande anticipée en matière :		
d'euthanasie	10,00€	
de dernières volontés en matière de sépultures et de rites	10,00€	
- d'inscription après radiation d'office	30,00€	
15) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)		
a) Par document ou par prorogation de validité de documents.	8,00€	
<p>Sont concernés les annexes 3, 33, 35, 41 et 41bis, l'attestation de réception art25/2 (annexe1), l'attestation de réception art.9bis (annexe3) et l'attestation d'immatriculation</p>		

b) Toute prolongation de l'attestation d'immatriculation	8,00€
16) Permis de travail	1,00€
17) Changement :	
- de nom	30,00€
- de prénom	30,00€
- de date de naissance	30,00€
18) Carnet de mariage :	30,00€
19) Recherche généalogique, par heure :	35,00€
§2 URBANISME – TRAVAUX	
1) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature	
comprenant :	
a) Renseignements urbanistiques :	220,00€
b) Attestation de conformité pour un hébergement touristique:	
- pour les hébergements touristiques de trois chambres ou moins	100,00€
- pour les hébergements touristiques de quatre chambres ou plus	200,00€
c) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :	
- construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse)	250,00€
- modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking)	250,00€
- modifier le nombre de logements dans une construction existante	250,00€
- placer des dispositifs de publicité	250,00€
- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	125,00€
- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...)	60,00€
d) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :	
- une déclaration de classe 3 pour l'exploitation d'un chantier	100,00€
- une déclaration de classe 3 pour toute autre installation classée	50,00€
- une nouvelle demande de classe 2	150,00€
- une nouvelle demande de classe 1B	250,00€
- une nouvelle demande de classe 1A	500,00€
- une modification de permis	100,00€
- une prolongation de permis	150,00€
- un changement de titulaire de permis	50,00€
e) Les permis d'urbanisme en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal ou par mise en demeure:	
- avec procès-verbal d'infraction urbanistique postérieur au 1er août 2014	1.000,00€
- avec mise en demeure postérieure au 1er août 2014	500,00€
- avec procès-verbal d'infraction urbanistique antérieur au 1er août 2014	500,00€
f) Les permis d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal:	500,00€
g) Frais de recherches de documents d'archives en plus des frais de photocopie	5,00€
Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
Couleur - A4 - par feuille	1,00€
Couleur – A3 - par feuille	1,50€
h) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	100,00€
i) Demande de renseignements « sol » relatifs aux activités à risque de pollution du sol sur une parcelle	100,00€

2) Reproduction ou transmission de documents et plans d'archives	
a) Photocopie noir et blanc, pour le 1er plan	30,00€
par plan supplémentaire suivant	5,00€
b) Photocopie couleurs, pour le 1er plan	30,00€
par plan supplémentaire suivant	10,00€
c) Scan au format PDF, pour le 1er plan	30,00€
par plan supplémentaire suivant	15,00€
3) Documents relatifs aux adjudications publiques et aux appels d'offre généraux	
a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
- taux fixe	5,00€
- supplément par page ou fraction de page	0,25€
b) Plans, croquis schémas	
- par mètre carré ou fraction de mètre carré délivré	2,50€
4) Documents relatifs aux appels d'offres restreints	
a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
- moins de 10 pages	Gratuit
- 10 pages	2,50€
- supplément par page ou fraction de page au-delà de la 10ième	0,25€
b) Plans, croquis schémas	
- moins d'un mètre carré	Gratuit
- par mètre carré ou fraction de mètre carré au-delà du mètre carré	2,50€
5) Plan de la Commune sur papier opaque	
- au 5000ème	7,50€
- au 10000ème	6,20€
6) Placement	
a) de tapis de cérémonie	250,00€
b) de plantes ornementales	124,00€
§3 ARCHIVES	
1) Reproductions de documents d'archives	
a) Demande de photocopies :	
Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
b) Demande de scans :	
Petit format – max A3 - par feuille	0,40€
Grand format - par feuille	5,00€
+ sur DVD	2,50€
c) Droits de reproductions :	
Usage privé ou dans le cadre d'une recherche scientifique (mémoire, thèse, etc.)	Gratuit
Usage public à titre informatif et non commercial	Gratuit
Usage commercial, forfait	25,00€
2) Frais de recherches de documents d'archives	
a) par ¼ heure :	8,50€
b) par heure :	16,00€
- la redevance est plafonnée à une durée de trois heures de recherches	
§3 SECRETARIAT	
Communication sous forme de copie de tout document administratif au sens de l'article 2,2°, de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes, par feuille	0,15€

§4 DIVERS**1) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :**

- hors abattoir communal schaerbeekois 15,00€
- avec rendez-vous sur le site d'abattage communal
schaerbeekois 25,00€
- Enregistrement comme abatteur 10,00€

2) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non contestée (fiscale ou autre), à partir du 2^{ième} rappel 15,00€**3) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense** 25,00€**4) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue**

- a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé 300,00€
- b) de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons 300,00€
- c) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique 50,00€
- d) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :
 - d'un salon de prostitution 1.500,00€
 - d'une « carrée » 250,00€
- e) de la délivrance par le Bourgmestre :
 - de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C 2 500,00€
 - de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo 1.250,00€

Article 4

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement de tourisme social ;

7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;

8. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;

9. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;

10. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol ou subissant les contrefaits d'un attentat pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol ou sur la perte ou destruction (dans le cas précité) des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ; sur présentation de l'attestation du bureau d'aide aux victimes ;

11. Les simples attestations de présence aux cimetières ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;

12. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;

13. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :

- attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
- document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
- demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
- demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
- déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)

14. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

15. La redevance prévue à l'article 3, § 2, 6° a) n'est pas due à l'occasion d'un mariage d'un membre du personnel

16. La redevance prévue à l'article 3, § 3, 2° n'est pas due à l'occasion d'une demande de recherche par un étudiant

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation. Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et remplace les délibérations des **24 avril 2013 et 25 mai 2016** visées dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 12 en 1 onthouding(en).

Gelet op artikel 173, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Herziende het raadsbesluit van 24 april 2013 stemmend de wijziging van het retributiereglement op de vrij gevraagde diensten;

Herziende het raadsbesluit van 25 mei 2016 wijzigend het reglement dat de retributies vaststelt op het opmaken en/of de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Overwegende het arrest van de Raad van State van 18 april 2016 vernietigend de bepaling van het reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken betreffende de gevraagde retributie van 2.500€, voor de afgifte van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie, het gepast is, ten gevolge van dat arrest, een bedrag in te voeren dat gelijk is aan de geleverde dienst;

Gelet de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en meer bepaald haar artikel 41, dat voorziet dat, "Om een vergunning klasse C te kunnen verkrijgen moet de aanvrager, indien het gaat om een natuurlijk persoon, volledig zijn burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. Indien het gaat om een rechtspersoon, moeten de bestuurders en zaakvoerders volledig hun burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. De aanvrager dient een advies voor te leggen uitgaande van de federale overheidsdienst Financiën dat aantoont dat hij al zijn vaststaande en onbetwiste belastingschulden heeft voldaan";

Gelet op het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning van klasse C en meer bepaald zijn artikel 1, dat bepaalt dat de vergunningsaanvraag klasse C wordt ingediend middels het formulier toegevoegd aan bijlage I van dit besluit;

Overwegende dat uit punt 5 van de voornoemde bijlage blijkt dat bij de vergunningsaanvraag klasse C het advies dient te worden bijgevoegd van de Burgemeester van de gemeente waar de kansspelinrichting wordt uitgebaat, bepalend dat alle wettelijke voorwaarden zijn vervuld voor wat betreft de uitbating van de betreffende drankgelegenheden;

Overwegende dat dit advies eveneens dient te worden toegevoegd aan iedere aanvraag tot hernieuwing van een vergunning klasse C waarvan de geldigheidsperiode beperkt is tot 5 jaar;

Overwegende dat de Kansspelencommissie een lijst heeft opgesteld met de gemeente en/of steden waarvoor het advies van de Burgemeester verplicht dient te worden toegevoegd aan de vergunningsaanvraag klasse C en dat de gemeente Schaarbeek hier deel van uitmaakt;

Overwegende dat het advies dat dienst te worden uitgebracht in het kader van de hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C voor de kansspelinrichtingen van klasse III onder dezelfde voorwaarden en volgens dezelfde modaliteiten wordt uitgebracht als het advies dat moet worden verstrekt voor een eerste aanvraag;

Overwegende dat het advies dat wordt uitgebracht in het kader van een hernieuwingsaanvraag voor een vergunning van klasse C bijgevolg een werk inhoudt dat vergelijkbaar is met het werk dat dient te worden geleverd in het kader van een eerste aanvraag;

Overwegende dat de aflevering van een advies in het kader van de toekenning van een vergunning van klasse C of van een hernieuwingsaanvraag betekent dat de gemeente- en politiediensten met name volgende elementen bevestigen:

- dat de inrichting zich wel degelijk bevindt op het grondgebied van de gemeente;
- dat de inrichting al dan niet een goede reputatie geniet;
- dat de uitbater geen administratieve sancties, politie maatregelen of pv's van overtreding kreeg opgelegd;
- dat de inrichting over de vereiste toelatingen beschikt inzake de uitbating van gelegenheden van gegiste en geestrijke dranken;
- dat de inrichting beantwoordt aan alle wettelijke voorwaarden inzake stedenbouw, leefmilieu, hygiëne, veiligheid en geluidsoverlast;
- dat de uitbater in orde is met de betaling van de gemeentebelastingen op drankgelegenheden.

Overwegende dat de Burgemeester tevens een kopie dient voor te leggen van het bewijs van goed zedelijk gedrag van de persoon of personen waarvoor de vergunning van klasse C is bestemd;

Overwegende dat de gemeentelijke administratie tevens optreedt in het kader van het onderzoek en de vaststellingen op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en haar uitvoeringsbesluiten, door ieder nuttig document of aanvullende inlichting mee te delen alsook door de bijstand van de politiediensten te leveren aan de gerechtelijke politieofficiers en hulpofficiers van de Procureur des Konings die hiertoe werden aangeduid door de Kansspelcommissie (artikel 15§1, lid 2, 3 en 5 van de wet van 7 mei 1999);

Overwegende dat de dienst die wordt verstrekt door de gemeente en de politiediensten, waarvan zij de financiering gedeeltelijk op zich neemt, de invoering verantwoordt van een retributie die hier een compensatie voor is;

Overwegende dat de vrijheid van handel en industrie, bekrachtigd door de artikelen II.3 en II.4 van het Wetboek van Economisch recht, niet onbeperkt is en in ieder geval niet van die aard is dat zij de macht hindert van de gemeente om een belasting in te voeren bestemd om de uitgaven te dekken die een commerciële activiteit met zich meebrengt;

Overwegende dat een retributie van 2.500€, een som vertegenwoordigt van 500€ per jaar of van 41,70€ per maand, hetzij een bescheiden som die niet van dien aard is dat zij de vrijheid van handel van de belastingplichtigen buitenmatig hindert;

Overwegende dat deze retributie verschuldigd is zowel in het kader van een advies dat dient te worden verstrekt voor een vergunningsaanvraag van klasse C als voor een advies dat dient te worden verstrekt in het kader van een hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C;

Overwegende dat deze betaalbaar is vanaf de aanvraag tot advies van de Burgemeester en voor de aflevering ervan;

Overwegende dat deze retributie een periode dekt van 5 jaar overeenkomstig met de geldigheidsperiode van de vergunning;

Overwegende dat de gemeente overigens wenst te strijden tegen de vermenigvuldiging van de bingospelen in de drankgelegenheden gevestigd op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende dat deze spelen noodlottige gevolgen hebben op de financiële, lichamelijke of mentale gezondheid van de spelers;

Overwegende dat de gemeente teneinde het risico op afhankelijkheid te beperken en de verslaving van de bingospelers aan banden te leggen, het aantal bingospelen aanwezig in een drankgelegenheid wil beperken;

Overwegende dat drankgelegenheden immers gemakkelijk toegankelijke plaatsen zijn, waarvan de omgeving gunstig is om het cliënteel aan te zetten tot de consumptie van de spelen die er aanwezig zijn;

Overwegende dat de gemeente om deze redenen het bedrag van de retributie wil verminderen voor de uitbaters van bingospelen waarvan de vergunning klasse C beperkt is tot één bingospel;

Overwegende dat het voordeel van deze vermindering zal worden toegekend aan de aanvrager die het bewijs bezorgt dat het aanvraagformulier voor de vergunning van klasse C de uitdrukkelijke vermelding bevat dat de gevraagde toelating betrekking heeft op de uitbating van één bingospel;

Overwegende dat voor deze laatste het bedrag van de retributie wordt vastgesteld op 1.250€;

Overwegende de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 december 2015, 25 oktober, 16 november, 6 en 13 december 2016;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de dienstverstrekingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, de diensten en/of stukken worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

	Van 01/01/2017 tot 30/06/2017	Vanaf 01/07/2017
§1 BEVOLKING – BURGERLIJKE STAND		
1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen		
a) Normale procedure		
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	9,30€	9,30€

b) Spoedprocedure voor iedere uitreiking	25,00€	26,00€
c) Zeer dringende procedure voor iedere uitreiking	40,70€	45,00€
d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in de rubrieken 2) en 3)	5,00€	5,00€
e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 20€ vanaf de 2 ^{de} aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in de rubrieken 2) en 3). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 ^{de} duplicaat een bijkomende retributie eisen van 20€, bij de 3 ^{de} duplicaat, 40€, ... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.		
2) Verblijfsvergunningen voor vreemdelingen met biometrische identificatiemiddelen		
a) Normale procedure voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	6,60€	6,60€
b) Spoedprocedure voor iedere uitreiking	25,00€	26,00€
c) Zeer dringende procedure voor iedere uitreiking	40,70€	45,00€
3) Identiteitsbewijs voor Belgische kinderen van minder dan 12 jaar (Kids-ID)		
a) Normale procedure	3,70€	3,70€
b) Spoedprocedure voor één kaart	25,00€	26,00€
voor een tweede kaart gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres	24,70€	24,70€
c) Zeer dringende procedure voor één kaart	40,70€	45,00€
voor een tweede kaart gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres	50,70€	50,70€
Vanaf 01/01/2017		
4) Identiteitsbewijs voor buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar		
voor iedere uitreiking	2,00€	
5) Reispassen :		
a) Normale procedure reispas volwassenen	16,00€	
reispas kinderen	16,00€	
b) Spoedprocedure reispas volwassenen	35,00€	
reispas kinderen	35,00€	
6) Rijbewijzen :		
a) Normale procedure Voor het elektronische rijbewijs	7,00€	
Voor het voorlopige rijbewijs	3,75€	
Duplicaat	3,75€	
Voor het internationaal rijbewijs	11,00€	
7) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten	40,00€	
8) Attest van tenlastneming (annexe 3bis - KB 08/10/1981)	20,00€	
9) Attest van tenlastneming (annexe 32 - KB 08/10/1981)	20,00€	

10) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of Bevolking, aanklacht:	8,00€
Zijn niet onderworpen aan deze retributie: kopieën van akten, uittreksels van akten en akten van huwelijk, geboorte, overlijden, nationaliteit en van bijgevoegd register, het strafregister, het bewijs van aanvraag of verwijdering van een grafzerk, attesten van woonst, woonst met historiek, gezinsamenstelling, nationaliteit, leven, betrouwbaarheid, zedelijkheid, wettelijke samenwoning, kiesgegevens, bijlage 18 en de modellen 2, 2bis en 8.	
11) Wettiging van handtekening bedoeld voor de overheden	8,00€
12) Wettiging van handtekening van private overeenkomst, in afwijking van de wetgeving die bepaalt dat dit moet gebeuren door een notaris, in het geval van uitlening van een voertuig voor korte termijn (maximaal 3 maanden)	8,00€
13) Voor eensluidend verklaren, per pagina :	8,00€
Uitgezonderd voor de Franstalige-, Vlaamse- en Duitstalige Gemeenschappen op basis van een bewijs van expliciete vraag	
14) Samenstelling van een dossier betreffende:	
- de nationaliteit	60,00€
- de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:	
a. eerste aanvraag	25,00€
b. volgende aanvragen	75,00€
- de wettelijke samenwoning	30,00€
- de voorafgaande wilsverklaring op gebied van:	
- euthanasie	10,00€
- laatste wens op gebied van teraardebestemming en rituelen	10,00€
- de inschrijving na ambtshalve schrapping	30,00€
15) De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)	
a) Per document of per verlenging van de geldigheidsduur van documenten. Zijn bedoeld de bijlagen 3, 33, 35, 41 et 41bis, ontvangsbewijs art25/2 (bijlage 1), ontvangsbewijs art.9bis (bijlage 3) en inschrijvingsbewijs	8,00€
b) Iedere verlenging van het inschrijvingsbewijs	8,00€
16) Arbeidsvergunning:	1,00€
17) Wijziging:	
- van naam	30,00€
- van voornaam	30,00€
- van geboortedatum	30,00€
18) Huwelijksboekje:	30,00€
19) Genealogische inlichtingen, per onderzoeksuur:	35,00€
§2 STEDENBOUW – WERKEN	
1) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende:	
a) de stedenbouwkundige inlichtingen	220,00€
b) het gelijkvormigheidattest voor toeristische logies	
- voor toeristische logies van drie kamers of minder	100,00€

- voor toeristische logies van vier kamers of meer	200,00€
c) de stedenbouwkundige vergunningen en attesten met als voorwerp:	
- bouwen, heropbouwen, verbouwen en/of plaatsing van een vaste inrichting (bvb terras)	250,00€
- wijziging van bestemming of gebruik van het ganse of gedeelte van het bebouwd of onbebouwd goed (bvb parking)	250,00€
- wijziging van aantal wooneenheden in een bestaand gebouw	250,00€
- plaatsen van reclameborden	250,00€
- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	125,00€
- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)	60,00€
d) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp:	
- een aangifte van klasse 3 voor het uitbaten van een werf	100,00€
- een aangifte van klasse 3 voor elke andere ingedeelde inrichting	50,00€
- een nieuwe aanvraag van klasse 2	150,00€
- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	250,00€
- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	500,00€
- een verandering van vergunning	100,00€
- een verlenging van vergunning	150,00€
- een wijziging van vergunninghouder	50,00€
e) de stedenbouwkundige vergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal of bij ingebrekestelling:	
- met proces-verbaal van stedenbouwkundige inbreuk later dan 1 augustus 2014	1.000,00€
- met ingebrekestelling later dan 1 augustus 2014	500,00€
- met proces-verbaal van stedenbouwkundige inbreuk voor 1 augustus 2014	500,00€
f) de milieuvergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal:	500,00€
g) Opzoekingen van archiefdocumenten bovenop de fotokopiekosten	5,00€
zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
kleur - A4 - per blad	1,00€
kleur – A3 - per blad	1,50€
h) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw:	100,00€
i) inlichtingenaanvraag « bodem » betreffend een risicoactiviteit voor bodemverontreiniging op een perceel:	100,00€
2) Reproductie of overmaken van documenten en gearchiveerde plannen:	
a) Kopie in zwart / wit, voor het 1 ^{ste} plan per bijkomend plan	30,00€ 5,00€
b) Kleurenkopie, voor het 1 ^{ste} plan per bijkomend plan	30,00€ 10,00€
c) Scan in PDF-formaat, voor het 1 ^{ste} plan per bijkomend plan	30,00€ 15,00€

3) Documenten aangaande openbare en beperkte aanbestedingen en algemene offertes

- a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,
 - vast bedrag 5,00€
 - supplement per bladzijde of deel van bladzijde 0,25€
- b) plannen, schetsen, schema's
 - per vierkante meter of deel van vierkante meter afgeleverd plan 2,50€

4) Documenten aangaande beperkte offertes:

- a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,,
 - minder dan 10 bladzijden Gratis
 - 10 bladzijden 2,50€
 - supplement per bladzijde of deel van bladzijde boven de 10de 0,25€
- b) plannen, Schetsen, schema's
 - minder dan één vierkante meter Gratis
 - per meter of deel van vierkante meter boven de vierkante meter 2,50€

5) Plan van de Gemeente op ondoorschijnend papier:

- op 1/5000ste 7,50€
- op 1/10.000ste 6,20€

6) Plaatsen van

- a) ceremonietapijten 250,00€
- b) sierplanten 124,00€

§3 ARCHIEVEN

1) Reproductie van archiefdocumenten

- a) aanvraag van fotokopieën:
 - zwart en wit - A4 - per blad 0,15€
 - zwart en wit – A3 - per blad 0,25€
- b) aanvraag van gescande documenten:
 - Klein formaat – max A3 – per blad 0,40€
 - Groot formaat – per blad 5,00€
 - + op DVD 2,50€
- c) Reproductierechten:
 - Privaat gebruikt of in het kader van een wetenschappelijk onderzoek (memorie, thesis, enz.) Gratis
 - Openbaar gebruik ter informatieve titel en niet commercieel Gratis
 - Commercieel gebruik, forfait 25,00€

2) Opzoeken van archiefdocumenten

- a) per ¼ uur : 8,50€
- b) per uur : 16,00€
 - de retributie is begrensd tot drie uren opzoeken

§4 SECRETARIAAT

Mededeling in de vorm van een kopie van een bestuursdocument volgens artikel 2, 2°, van de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur in de provincies en gemeenten, per blad: 0,15€

§5 DIVERS

1) Opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest:

- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek 15,00€
- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek 25,00€
- Inschrijving als slachter 10,00€

2) Verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste vordering (fiscaal of andere), vanaf de 2de herinnering	15,00€
3) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen	25,00€
4) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op	
a) de opening, de heropening, de overname enz. van dranksluiterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	300,00€
b) een afwijking van de openingsuren van drankgelegenheden	300,00€
c) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg	50,00€
d) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van:	
- een prostitutie salon	1.500,00€
- een « peeskamer »	250,00€
e) de aflevering door de burgemeester:	
- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C	2 500,00€
- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C, <u>wanneer de licentieaanvraag uitdrukkelijk beperkt is tot de uitbating van één enkel bingospel</u>	1 250,00€

Artikel 4

De retributie aangerekend overeenkomstig onderhavig reglement dient vooraf, tegen ontvangstbewijs, betaald te worden in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;
3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;

6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een verblijfscentra voor sociaal toerisme;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
9. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
10. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal of de gevolgen ondergaat van een aanslag voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal of verlies of vernietiging (in het bovenstaande geval) van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal; op voordracht van een bewijs van slachtofferhulp;
11. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;
12. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;
13. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij;
 - verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
 - document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
 - aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
 - aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
 - melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)
14. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.
15. De bij artikel 3, §2, 6° a) bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van het huwelijk van een personeelslid
16. De bij artikel 3, §3, 2° bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van een vraag tot opzoeking door een student

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank.

De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op 1 januari 2017 en vervangt het raadsbesluit van **24 april 2013 en 25 mei 2016** hernomen in de inleiding.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Taxe sur les antennes d'émission émettant des radiations non-ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz - Exercices 2017 à 2021 – Renouvellement et modification - Approbation

Belasting op de antennes die niet-ioniserende stralingen uitzenden met een frequentie tussen 0,1 MHz en 300 GHz - Dienstjaren 2017 tot 2021 – Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring

M. Dönmez : par contre on a parlé longuement avec M. Grimberghs au sujet de cette taxe. Ma question, enfin une petite indication peut-être pour les gens qui n'y étaient pas, le montant de cette taxe qui est de plus de 10.000€ est le 2^{ème} après Forest le plus élevé en Région Bruxelloise. Ma 1^{ère} question était : quel est le taux de perception de cette taxe, parce que c'est très bien de l'enregistrer mais apparemment on a quelques difficultés à ce niveau-là. Alors quid du projet Régional de compensation fiscale : est-ce que vous avez des informations à nous donner et la commune s'y inscrira ou pas par rapport à cette proposition.

M. Grimberghs : comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, nous prenons ce Règlement pour prolonger le Règlement existant, on n'en change pas une virgule si j'ose dire, c'est le Règlement existant qui est maintenu et prolongé. Si nous ne l'avions pas fait, fin de cette année il n'y a plus de Règlement. Nous n'avions pas prévu de le faire plus tôt dans l'année parce que dans un 1^{er} temps la Région nous avait dit : ne prenez plus de Règlement, entrez dans la logique d'un Règlement qui sera géré au niveau Régional quant à la taxe antenne. Il se fait que dans le courant du mois de novembre, nous avons reçu un courrier de la région, vous avez d'ailleurs pris acte de cette convention lors du dernier Conseil communal, nous disant : pour la taxe antenne en 2017 les communes restent à la manœuvre, la Région devrait prendre le relais en 2018. Voilà, pour l'instant nous prolongeons et comme on prolonge on prolonge toujours pour plusieurs années, mais bien-entendu on a déjà annoncé à la Région que si elle mettait en place un système qui permettait de sécuriser les recettes, mêmes si elles sont moins élevées M. Dönmez, nous sommes en faveur d'un système qui serait harmonisé au niveau Régional, il n'y a aucun doute là-dessus. Sur le taux de perception, ne rigolons pas, malheureusement, tous les opérateurs ont été en recours contre toutes les taxes organisées par quelle commune que ce soit dans ce pays. Les procédures sont longues, fastidieuses, coûteuses, il est à mon avis de la responsabilité notamment de ceux qui sont amenés à donner des autorisations à ces rares contribuables de veiller à ce que désormais on trouve un système sécurisé de recettes. Vous savez qu'après la 4G, les opérateurs nous annoncent qu'ils vont développer la 5G, qu'en développant la 5G pour des raisons notamment de santé publique et de couverture du territoire, il n'y aura pas moins d'antennes, il y en aura davantage mais d'un niveau d'intensité moins élevé. Il serait assez logique qu'elles soient taxées à l'unité à un prix inférieur, cela ne pose pas en soi un problème, mais il ne serait pas admissible que la substance fiscale disparaisse à l'occasion de cette évolution technologique, en tous les cas ce n'est pas la position de Schaerbeek. Jusqu'à présent ça n'était pas la position de la Région quand bien même dans d'autres Régions on a pris d'autres dispositions, notamment pour assurer la couverture totale du territoire en Wallonie. Nous ne sommes pas dans la même situation à Bruxelles et il me semble, que c'est la politique que le Gouvernement Bruxellois tente de réaliser. Ce n'est pas facile, mais je pense qu'on est toujours dans la logique de trouver une solution avec les opérateurs qui permettrait de donner corps à une substance fiscale qui sinon est assez théorique, j'en conviens parfaitement. Mais je vous rassure sur un point, on a déjà beaucoup parlé de ça au Conseil communal, nous enrôlons et nous mettons en réserves les montants équivalents, il n'y a pas de dépenses qui sont aujourd'hui réalisées par la commune sur base d'un enrôlement d'une somme importante, mais qui ne serait pas perçue, voilà.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 30 novembre 2011 votant le règlement-taxe sur les antennes d'émission émettant des radiations non-ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2016 ;

Considérant que la perception de la taxe visée au présent règlement assure une répartition équitable de la charge fiscale entre les différents contribuables sur le territoire de la commune ;

Considérant que ces antennes relèvent d'une activité économique génératrice de revenus permettant raisonnablement de considérer que les personnes physiques ou morales actives dans ce secteur d'activité disposent de capacités contributives leur permettant de s'acquitter des taxes mises à leur charge ;

Considérant que l'adoption de cette réglementation est aussi motivée par la circonstance que la multiplication des antennes émettant des ondes électromagnétiques présente un aspect envahissant et inesthétique pour l'environnement d'une part ; et, d'autre part, que l'absence des éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non-ionisants que génèrent ces antennes n'est pas encore prouvée puisque les résultats d'études épidémiologiques significatives sont toujours attendus, qu'il est par conséquent recommandé de prendre des mesures dissuasives, par précaution ;

Considérant qu'il convient d'exempter les antennes affectées à un service d'utilité publique, c'est-à-dire les services de secours, les forces de l'ordre, la protection civile et les transports en commun, et utilisées à cette seule et unique fin ;

Considérant qu'il convient d'exonérer les propriétaires d'antennes de radiodiffusion dont l'activité est reconnue par les pouvoirs publics puisqu'ils ont pour but d'offrir des programmes de radio, d'émissions de télévision et d'autres types de programmes et sont chargés de fournir une couverture médiatique la plus large possible pour atteindre le plus grand nombre d'utilisateurs avec une variété de programmes de haute qualité et des informations d'intérêt général ;

Considérant que les réseaux wifi locaux et les CB n'ont pas un but principalement commercial et qu'il convient de ne pas alourdir d'avantage les charges fiscales de ces utilisateurs ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2016 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2021, une taxe communale annuelle sur les antennes d'émission émettant des radiations non-ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz.

Par antenne d'émission, on entend toute antenne fixée à un point d'émission, mât, pylône qui est soit isolé soit situé à l'intérieur ou sur des bâtiments.

Article 2

La taxe est due pour l'année civile entière par le propriétaire de l'antenne d'émission quelle que soit la date d'installation ou d'enlèvement de l'antenne au cours de l'exercice. Le cas échéant, la taxe est due par les copropriétaires de l'antenne. A défaut d'en déterminer le possesseur, le propriétaire de l'immeuble sur lequel l'antenne est installée sera considéré comme subsidiairement redevable de la taxe et personnellement obligé de l'acquitter de la même manière que le contribuable originaire sauf recours contre celui-ci s'il y a lieu.

Article 3

Le taux par antenne est fixé au 1^{er} janvier 2017 à 10.209€ et sera majoré au 1er janvier de l'année suivante de 2,5%, arrondi à l'euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous:

Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
10.464€	10.726€	10.994€	11.269€

Article 4

Sont exonérés de la taxe :

- les propriétaires d'antennes émettant des programmes de radiodiffusion ou de télédiffusion analogiques ;
- les infrastructures de télécommunication du réseau ASTRID ;
- les installations servant notamment dans le cadre de la sécurisation du personnel et de la gestion du réseau de transport public.
- les appareillages particuliers tels que, notamment, les réseaux wifi locaux et les systèmes de téléphonie de type DECT
- les appareils de radiocommunications B27 (CB) conformes à une interface radio belge (Puissance < 4W et ne possédant pas plus de 40 canaux).

Article 5

Pour un exercice d'imposition donné, l'Administration communale adresse une proposition de déclaration au contribuable.

Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable au 1er janvier de l'année d'imposition, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal au 1er janvier de l'année d'imposition, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 6

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 8 à 10 du présent règlement.

Article 7

La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable peut entraîner l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe, si endéans ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

Article 8

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 9

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 10

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 11

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation contre la taxe enrôlée, la majoration éventuelle de la taxe et/ou l'amende administrative, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit, signée et motivée. Elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie et l'objet de la réclamation. Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

Article 12

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de ordonnantie van 1 maart 2007 betreffende de bescherming van het leefmilieu tegen de eventuele schadelijke effecten en hinder van niet-ioniserende stralingen, zoals gewijzigd tot op heden; Herziende zijn raadsbesluit van 30 november 2011 stemmend het belastingreglement op de antennes die niet-ioniserende stralingen uitzenden met een frequentie tussen 0,1 MHz en 300 GHz, voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2016;

Overwegende dat de invordering van de in dit reglement bedoelde belasting een billijke verdeling van de fiscale lasten waarborgt onder de verschillende belastingplichtigen op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende dat deze antennes onder een economische activiteit vallen die inkomsten genereert waarvan redelijkerwijze kan beschouwd worden dat de natuurlijke- en rechtspersonen actief in deze sector over de middelen beschikken die hun toelaten te voldoen aan de belastingen die hun worden aangerekend;

Overwegende dat de goedkeuring van dit reglement ook wordt gemotiveerd door het feit dat aan de ene kant het aantal antennes dat elektromagnetische golven uitzenden enorm toenemen en een lelijk uitzicht voor het milieu hebben; en aan de andere kant het ontbreken van het resultaat door een epidemiologische studie met betrekking tot de gevolgen van de schadelijke effecten en hinder van de niet-ioniserende straling van deze antennes, is het dus aanbevolen, om uit voorzorg, afschrikkende maatregelen te nemen;

Overwegende dat de antennes voor een dienst van openbaar nut, dat wil zeggen, de hulpdiensten, de politie, de civiele bescherming en het openbaar vervoer, en die enkel en alleen daarvoor gebruikt worden, vrijgesteld dienen te worden;

Overwegende dat de eigenaars van antennes waarvan hun activiteit is erkend door de overheid omdat ze streven naar het verstrekken van radioprogramma's, televisieprogramma's en andere soorten programma's en belast zijn om voor een zo groot mogelijk aantal gebruikers media-aandacht aan te bieden met een verscheidenheid aan hoogwaardige programma's en informatie van algemeen belang; Overwegende het feit dat de lokale wifi-netwerken en CB's geen overwegend commerciële doeleinden hebben en dat er dan ook niet meer belastingdruk bij die gebruikers moeten worden opgelegd; Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen; Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo of de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen"; Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2016;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2017 tot 2021, een jaarlijkse belasting geheven op de antennes die niet-ioniserende stralingen uitzenden met een frequentie tussen 0,1 MHz en 300 GHz.

Onder antenne moet men verstaan elke antenne bevestigd aan een uitzendpunt, mast, paal die hetzij afgezonderd, hetzij in of op de gebouwen staat.

Artikel 2

De belasting is verschuldigd voor het hele burgerlijk jaar door de eigenaar van de antenne ongeacht de datum van installatie of verwijdering van de antenne in de loop van het dienstjaar. In voorkomend geval, is de belasting verschuldigd door de mede-eigenaar van de antenne. Bij gebrek de bezitter te kunnen aanduiden, wordt de eigenaar van het gebouw waarop de antenne zich bevindt, beschouwd als subsidiair verantwoordelijk voor de belasting en persoonlijk verplicht deze te vereffenen op dezelfde wijze als de oorspronkelijke belastingplichtige, behalve in geval van beroep tegen deze.

Artikel 3

De aanslagvoet per antenne wordt op 1 januari 2017 gevestigd op 10.209€ en zal voor de volgende jaren worden verhoogd met 2,5%, afgerond naar de dichtstbijzijnde euro volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2018	Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021
10.464€	10.726€	10.994€	11.269€

Artikel 4

Worden van de belasting vrijgesteld:

- de eigenaars van antennes die worden gebruikt voor het uitzenden van analoge radio- en televisieprogramma's;
- de telecommunicatie-infrastructuren van het netwerk ASTRID;
- de installaties die voornamelijk gebruikt worden in het kader van de veiligheid van het personeel en het beheer van het openbaar vervoer;
- de apparaten gebruikt door particulieren zoals de lokale wifi-netwerken en de telefoniesystemen van het type DECT
- de B27-radiocommunicatietoestellen (CB) die voldoen aan een Belgische radio-interface (vermogen van minder dan 4 W en met hoogstens 40 kanalen).

Artikel 5

Voor een welbepaald aanslagjaar laat het Gemeentebestuur een voorstel van aangifte worden aan de belastingplichtige.

Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand op 1 januari van het aanslagjaar, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand op 1 januari van het aanslagjaar, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 6

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 8 tot 10 van dit reglement.

Artikel 7

Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige kan de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

Artikel 8

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 9

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 10

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 11

De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar indienen tegen de belasting, de eventuele verhoging van de belasting en/of de administratieve boete, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk gebeuren, ondertekend en met redenen omkleed zijn. Het bezwaar moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar. Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

Artikel 12

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege op 1 januari 2017.

Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie

Ordre du jour n° 6 ==- Agenda nr 6

CPAS - Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2016 - Approbation

OCMW - Budgettaire wijziging nr 3 voor het dienstjaar 2016 - Goedkeuring

M. Verzin : une petite explication parce que je n'ai pas eu l'occasion de, je me suis excusé à la commission, juste un petit mot d'explication de l'Echevin.

M. Grimberghs : cette modification budgétaire est une modification budgétaire neutre pour les finances communales. Il ne s'agit pas d'augmenter la dotation. Elle a d'ailleurs été introduite en fait peu de temps après, ou en même temps, que le budget 2017 du CPAS que nous avons adopté au Conseil communal dernier, et il y a là un certain nombre d'ajustements qui sont déjà justement nécessaires notamment pour tenir compte de l'augmentation du nombre de citoyens bénéficiaires du revenu d'intégration qui a été annoncé, c'est pas une surprise, nous l'avons dit lors de la dernière réunion de notre Conseil communal, le coût de l'aide sociale augmente dans ce budget 2016 de 343.246€. Il y a également et c'est toujours heureux une augmentation des interventions de l'Etat Fédéral pour couvrir une partie de ce coût, là aussi il faut enregistrer les recettes lorsqu'elles arrivent. Il y a une diminution des charges de personnel, ça n'est pas non plus totalement nouveau au CPAS, on inscrit toujours des dépenses de personnel qu'on espère réaliser à 100% et puis on se rend compte en cours d'année que dans le fond on n'engage pas tout le personnel, c'est probablement de bonne gestion de ne pas systématiquement dépenser tous les crédits qui sont prévus dans le budget, c'est d'ailleurs ça qui nous permet de faire face à cette augmentation de la charge sociale. Il y a par ailleurs une petite augmentation, je le dis bien, des frais de fonctionnements, mais qui semble limitée et couverte dans la masse des moyens qui étaient mis à disposition du CPAS.

Mme Vriamont : vu que ce sont des ajustements et qu'ils sont dus à l'augmentation du nombre de citoyens bénéficiaires qui reçoivent un RI plus important et que c'est une évolution démographique à laquelle on s'attendait, notre groupe va s'aligner avec le vote qu'on a fait au sein du CPAS, on va voter contre cette modification. Et alors j'avais une petite question .. los van dit punt, ... On a reçu un document du public au sujet du service communautaire et je voulais savoir si le Conseil a déjà pris position là-dessus et ce qui est l'opinion du Conseil du CPAS sur l'application de cette nouvelle Loi.

M. Grimberghs : on prend acte de vos considérations concernant l'opération budgétaire sur la question que vous posez à propos de l'organisation PAR dans le cadre d'une Loi Fédérale de ce service. C'est un débat qui a eu lieu au sein du CPAS, je vous conseille de vous renseigner par le biais de vos représentants au sein du Conseil de l'aide sociale. On ne va pas faire ce soir un débat sur la position que le Conseil de l'aide sociale a ou n'aurait pas encore arrêté en totalité sur cette question. Il ne me revient d'ailleurs pas de m'exprimer au nom du Conseil de l'aide sociale en cette matière. Mais il y a des débats qui ont lieu au sein du Conseil de l'aide sociale, j'en suis absolument certain.

M. le Bourgmestre : et le Collège n'a pas à prendre attitude, le Conseil de l'aide sociale aura à réfléchir à la manière dont il met en œuvre cette Loi qui impose programme d'accompagnement, mais je ne sais pas s'il a pris formellement une décision parce que ça ne relève pas de notre tutelle, mais je crois savoir que les débats au sein du CPAS sont de nature à dire qu'ils vont faire de cette obligation plutôt une opportunité pour assurer un meilleur service et un meilleur accompagnement et encadrement des personnes qui sont en situation de précarité et en recherchent d'emplois ou d'intégration sociale et économique. C'est l'esprit du débat qui a lieu, mais je ne sais pas dans quel état il est maintenant, avec quelles décisions ils ont prises.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 28 voix contre 2 et 13 abstention(s). ==- Besloten, met 28 stem(men) tegen 2 en 13 onthouding(en).

21.12.2016

LE CONSEIL COMMUNAL
Décidé, par 28 voix contre 2 et 13 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale et notamment son article 117;
Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2016 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 20 juillet 2016 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 5 octobre 2016 arrêtant la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2016;
Considérant que suite à cette deuxième modification budgétaire, la dotation communale n'évolue pas et s'élève au total à 35.014.269,86€;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
DECIDE:
D'approuver la modification budgétaire n°3 de 2016 du CPAS

DE GEMEENTERAAD
Besloten, met 28 stem(men) tegen 2 en 13 onthouding(en).

Gelet op artikels 117 van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117
Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;
Gelet op de beraadslaging van 18 mei 2016 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2016 vastlegt;
Gelet op de beraadslaging van 20 juli 2016 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 2 voor het dienstjaar 2016 vastlegt;
Gelet op de beraadslaging van 5 oktober 2016 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 3 voor het dienstjaar 2016 vastlegt;
Overwegende dat ingevolge deze begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie blijft onveranderlijk en in totaal 35.014.269,86€ bedraagt;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT :
De begrotingswijziging van het OCMW n°3 over 2016 goed te keuren.

Ordre du jour n° 7 -==- Agenda nr 7

Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2017 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2017 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<i>Budget 2017</i>	Recettes	Dépenses
- ordinaires	92.860,08€	32.486,45€
- extraordinaires	0,00€	49.771,63€
- arrêtées par l'Evêque		10.602,00€
TOTAL	92.860,08€	92.860,08€

Considérant qu'une intervention communale de 80.431,08€ au budget ordinaire est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique après correction.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Maria, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<i>Begroting 2017</i>	Ontvangsten	Uitgaven
- gewone	92.860,08€	32.486,45€
- buitengewone	0,00€	49.771,63€
- door de bisschop vastgesteld		10.602,00€
TOTAL	92.860,08€	92.860,08€

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 80.431,08€ op het gewone begroting door de Kerkfabriek gevraagd wordt om zijn uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Maria zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek na correctie.

Ordre du jour n° 8 ==- Agenda nr 8

ASBL "Œuvre des Colonies Scolaires" en abrégé OCS - Convention cadre - Approbation

VZW "Œuvre des Colonies Scolaires" afgekort OCS - Kaderovereenkomst – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06 décembre 2016;

DECIDE :

d'approuver la convention cadre liant la Commune et l'ASBL "OCS"

21.12.2016

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 15 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 06 december 2016;
BESLIST :
de kaderovereenkomst tussen de gemeente en de VZW "OCS" goed te keuren

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Crossing Schaerbeek "Jeunes" asbl - Comptes 2014 - Subvention 2015 - Prise d'acte

VZW Crossing Schaerbeek "Jeunes" - Rekeningen 2014 - Toelage 2015 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 4.000 €.
Considérant que les comptes 2014 de Crossing Schaerbeek "Jeunes" asbl affichent un résultat positif de 495,33€ pour l'exercice 2014.
Vu la décision du 29 novembre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 495,33€ pour l'exercice 2014.
PREND ACTE:
Des comptes 2014 de Crossing Schaerbeek "Jeunes" asbl, déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 495,33€.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 4.000€ toe te passen.
Overwegende dat de rekeningen van de VZW Crossing Schaerbeek "Jeunes" een positief saldo van 495,33€ vertonen.
Gelet op de beslissing van 29 november 2016 waar het College akte neemt van het positief saldo van 495,33€ voor het dienstjaar 2014.
NEEMT AKTE:
van de rekeningen 2014 van de VZW Crossing Schaerbeek "Jeunes", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 495,33€ vertonen.

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

ASBL Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale en abrégé ASIS - Comptes 2015 - Prise d'acte

VZW Agence Schaerbeekoise Immobilière Sociale in het kort ASIS- Rekeningen 2015 - Akte nemen

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt werd aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL "Sport Schaerbeekois" - Comptes 2015 - Prise d'acte

VZW "Sport Schaerbeekois" - Rekeningen 2015 - Akte nemen

M. Bouhjar : M. le Président, comme vous le dites c'est bien une prise d'acte et moi je prends acte ce soir qu'il y a une série de choses dans les documents que vous nous avez transmis qui nous interpellent. 1 : le document de la convention qui lie la commune à l'ASBL Sports Schaerbeekois qui détermine les missions de l'ASBL Sports Schaerbeekois en échange d'une subvention qui est de 212.000€ l'année. Cette convention est signée au mois de novembre de cette année alors que les missions sont menées déjà depuis le 1^{er} janvier 2016, ça me paraît assez spécial. Les PV d'assemblées générales qui approuvent les comptes qui commencent à 21h50' et qui commencent à 22h. On n'a pas les échanges ou les points de vue des uns et des autres, ça me paraît assez bizarre, c'est en 1. Et puis le rapport d'activité : me mettre dans un rapport d'activités, alors qu'on a des éducateurs sociaux sportifs, qu'on a toute une structure, qu'on a donné un subside et que ça rentre dans le rapport d'activités comme si c'était une activité que vous avez menée, ça me paraît spécial. $\frac{3}{4}$ de ce rapport d'activités est de la sorte. J'espère que pour l'année qui vient on aura quelque chose de meilleure qualité, qu'on ait réellement un rapport d'activités qui nous montre réellement le travail qui a été mené durant l'année, merci M. le Président.

M. Bernard : M. le Président, Messieurs, Madame du Collège, j'aimerais quand même qu'on revienne sur ce rapport d'activités parce que j'étais aussi très interpellé par ce rapport d'activités dans le sens où il n'y a que des manifestations sportives de grandes ampleurs qui y sont énumérées : des tournois de tennis, des galas, des tournois internationaux, des meetings et peut-être à part un tournoi de pétanque il n'y a rien vraiment de sports pour tous je dirais et je suis d'autant plus étonné que ce rapport d'activités rédigé d'une telle manière parce que finalement le but, l'objet social du sport Schaerbeekois contient aussi la gestion des activités dans le domaine des enfances, la gestion des activités du service jeunesse, des stages pour les enfants de 3 à 12 ans, les stages de 12 à 18 ans, et là il n'y a strictement rien qui est indiqué. Alors soit il n'y a rien eu, soit il y a eu des problèmes, soit il y a des choses qui ne sont pas indiquées, mais je trouve qu'en état le rapport qui nous est remis ici est vraiment, vraiment lacunaire, problématique à mon avis et j'espère qu'effectivement pour l'année prochaine il y aura un état détaillé de l'ensemble des activités qui sont organisées de le public enfance, de le public jeunesse de notre commune qui me semble quand même largement prioritaire par rapport aux galas qui sont organisés dans les différents tennis-clubs de notre commune.

M. le Bourgmestre : parfait, je prends acte de vos remarques et je suppose que les autorités du Sports Schaerbeekois les auront entendues. Nous n'avons pas ici à approuver ou ne pas approuver le rapport d'activités, c'est une prérogative de l'Assemblée Générale elle-même et si elle était trop courte, c'est aux membres de l'AG de faire vivre cette institution et en tant que membre de l'AG de poser les questions qu'ils veulent poser sur les comptes ou de les approuver en une seconde s'ils estiment suffisamment informés, c'est leur responsabilité. Le rapport d'activités, nous n'avons pas à l'approuver, nous le recevons et il accompagne les comptes. Les comptes aussi nous ne sommes pas en train de les approuver ou de ne pas approuver, nous en prenons acte et notre service contrôle vérifie qu'ils sont conformes à des règles de comptabilité pour être sûr qu'il n'y ait pas d'astuce et que les comptes indiquent bien la réalité comptable de l'association et en particulier qu'on puisse bien y lire que les crédits, subsides, qu'on a accordés à l'association ont bien servi aux buts pour lesquels ils ont été accordés. Notre service contrôle nous dit que oui. Peut-être que vous le voyez imparfaitement

dans les documents ou que vous auriez estimé vouloir des documents plus complets. Je peux l'entendre, j'en prends acte et l'association de Sports Schaerbeekois, j'espère veilleront l'année prochaine à mieux répondre à vos légitimes questions. Je veux dire aussi que l'ASBL Sports Schaerbeekois vous savez est en phase de transformation, on vous a annoncé l'intention du Collège et de la majorité de mettre en œuvre un projet de fusion entre l'ASBL Sports Schaerbeekois dont la mission historique était de gérer les équipements sportifs de Terdel et puis s'est élargie à des activités stages jeunesse, des activités de soutiens à nos éducateurs socio-sportifs et des activités de soutiens notamment financiers à des événements qui mettent en valeur le sport, voilà pourquoi on en parle dans le rapport d'activités, de fusion de l'ASBL Sports Schaerbeekois et le Neptunium pour créer un centre sportif intégré, je ne sais plus comment ça s'appelle, peu importe le nom mais un centre sportif intégré voilà qui va reprendre tous les équipements et qui va être plus concrètement et complètement orienté vers le développement des activités sportives sur la commune de Schaerbeek en laissant, ça viendra peut-être au mois de janvier oui, en laissant ce qu'on appelle l'ASBL Petite Caisse des activités service jeunesse dans une autre ASBL qui sera une pure ASBL technique comme il y en a 2 ou 3 dans 2 ou 3 départements de la commune, voilà. Mais vos remarques ont été je pense entendues et ce débat doit avoir lieu au sein des organes de Sports Schaerbeekois.

M. Bouhjar : pour la question financière, je ne suis pas en train de discuter de ça, mais bon, je suis persuadé que les services sociaux sportifs a fait beaucoup plus de choses que ce que l'on a là, c'est quand même interpellant de cette manière-là. Et puis la convention qui lie la commune, qui octroie les moyens, qui soit signée au mois de novembre, un mois avant la fin de l'année, alors que les missions sont données pour le début de l'année, ça me paraît aussi bizarre et ça c'est notre problème à nous, c'est pas de l'ASBL, c'est pas aux Administrateurs de Sports Schaerbeekois d'en discuter, c'est tout.

M. le Bourgmestre : nous en prenons acte, parfait.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2015 de l'ASBL «Sport Schaerbeekois» affichent un résultat négatif de - 4.400,92€ et des fonds propres s'élevant à 14.382,37€ pour l'exercice 2015.

Vu la décision du 6 décembre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de - 4.400,92€ et des fonds propres s'élevant à 14.382,37€ pour l'exercice 2015.

PREND ACTE

Des comptes 2015 de l'ASBL «Sport Schaerbeekois», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -4.400,92€ et des fonds propres s'élevant à 14.382,37€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Sport Schaerbeekois" een negatief saldo van - 4.400,92€ en eigen vermogen ter waarde van 14.382,37€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.

Gelet op de beslissing van 6 december 2016 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -4.400,92€ en eigen vermogen van 14.382,37€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2015 van de VZW "Sport Schaerbeekois", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -4.400,92€ en eigen vermogen van 14.382,37€ vertonen.

* * *

Monsieur Sag entre en séance ==- De heer Sag treedt ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 12 ==- Agenda nr 12

ASBL Harmonisation Sociale Schaerbeekoise en abrégé H.S.S. - Comptes 2015 - Prise d'acte

VZW Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - Rekeningen 2015 - Akte nemen

M. El Maslouhi : merci, moi j'ai par rapport aux comptes 2015 quelques remarques à apporter. Même si ici c'est vrai que je voulais un petit peu, ouvrir un petit peu le débat sur les priorités au niveau sur tout, voir un peu la convention de partenariat entre la commune et l'ASBL, mais ce n'est pas le sujet, on débattera une autre fois. Maintenant au niveau des comptes : moi en tous cas j'ai constaté que le compte de résultats de l'ASBL pour l'année 2015 présente un résultat négatif de 43.399, avec une augmentation des frais du personnel de 8,5% et une augmentation surtout des dettes à courts termes de 74%. Même si la subvention communale octroyée à l'ASBL augmente entre 2014 à 2015 : il passe de 88.000 presque plus que la moitié à 161.000 et entre 2015 et 2016 elle passe de 161.000 à 192.743. Le compte de résultats de l'ASBL reste malheureusement en négatif. Le compte de résultats de l'ASBL est en négatif depuis 2012, il passe de moins 13.331 en 2012 à moins 43.399 en 2015. Le résultat d'exploitation est en perte depuis 2012 la même chose : il passe de moins 14.196 en 2012 à moins 42.292 en 2015. Je continue : le besoin en fonds de roulement de l'ASBL est en négatif depuis plusieurs années. Les fonds propres de l'ASBL n'arrêtent pas de diminuer : ils étaient à 140.148 en 2012, ils passent à 50.300 en 2015, presque une perte de 97.000€, voilà. M. l'Echevin : que comptez-vous, compte-tenu de tous ces éléments, que comptez-vous faire pour améliorer la situation financière de l'ASBL, je vous remercie pour vos réponses.

M. le Bourgmestre : on va continuer comme ça M. El Maslouhi parce que vous êtes nouveau ici dans le Conseil communal et vous faites une très juste lecture, vous avez entièrement raison dans tout ce que vous dites, une très juste lecture du rapport qui est dressé par notre service contrôle. Ce sont bien les chiffres qui représentent l'activité de l'ASBL HSS. Nous avons il y a 2 ans expliqué à tout le monde ici dans cette enceinte qu'il y a quelques ASBL communales qui avaient au fil du temps accumulés des montants non dépensés de leurs subsides et accumulés des réserves, réserves qui servaient parfois à couvrir des risques sociaux, des risques de préavis à payer du personnel, des choses comme ça. Et elles avaient du cash, elles avaient accumulé du cash. Nous avons décidé ici en 2012, et le chef de groupe du PS trouvait que c'était une excellente idée, d'aller demander à ces associations d'utiliser leur cash pour financer leurs activités avant de continuer à demander au budget communal de les nourrir de subsides qu'ils n'utilisaient pas intégralement. C'est la raison pour laquelle année après année cette ASBL comme d'autres étant déficit sur l'exercice courant, son résultat courant est en déficit, ce qui permet de manger et de réduire ces réserves. C'est aussi pour ça que dans le passé on a réduit à la baisse les dotations communales parce qu'elles n'avaient pas besoin de tout cet argent puisqu'elles avaient du cash en réserves, ça n'a pas mis à mal son activité, elle a reçu moins de la commune mais elle avait tout ce qu'elle avait en caisse et elle faisait le même niveau d'activités, ça n'a pas réduit ses activités. Simplement elle a utilisé le cash qu'elle avait conservé, la commune a pu mettre moins en dotation et maintenant qu'on va dans le futur dans des perspectives normales, elles ont utilisés leurs cash, on va ré augmenter la dotation communale au montant qu'il était précédemment. Et tout ce que vous avez dit est juste et l'explication c'est celle que je vous donne, mais que vous ne pouviez pas avoir puisque vous n'étiez pas ici il y a quelques années quand on a expliqué tout ça aux membres du Conseil communal.

M. Vanhalewyn : et je vais rajouter 2 choses : forcément comme on mange entre guillemets, comme on utilise nos fonds de réserves, le besoin en fond de roulement diminue, ça c'est une conséquence comptable et les fonds propres forcément, puisque les fonds de réserves étaient considérés comme des fonds propres, diminuent aussi. J'insiste par ailleurs que jamais l'ASBL n'a diminué ses activités au profit de tous et en particulier les cours de langue en français, français langue étrangère, jamais l'activité n'a diminuée. Et en 2016 vous le verrez et en 2017, ces fonds de réserves ayant été mangés l'ASBL retourne à un équilibre, à l'exercice propre

comme sur les exercices cumulés d'accord, retourne à l'équilibre et nous avons d'ailleurs par des recherches de subsides d'ailleurs doublé cette année nos nombres de professeurs qui y donnent des cours de français, langue étrangère, puisque nous sommes passés de 5 à 11 professeurs, cette année, tout ça en retournant à l'équilibre, c'est que nous avons gardé et l'essentiel et nous avons même pu, par des subsides complémentaires non communaux venant de la COCOFF, augmenter et doubler notre capacité de donner des cours de français aux primo-arrivants, qu'ils soient tel que le Décret, le considère ou même les primo-arrivants de plus longue durée.

M. Bernard : mais d'abord j'aimerais souligner l'importance et la qualité du travail fait par HSS en terme de cohésion sociale, je trouve que j'ai toute une série d'échos positifs sur le travail qui est réalisé. La 2^{ème} chose c'est que je suis aussi soucieux du fait que les réserves de HSS ont mangé et j'ai bien entendu votre explication, vous me l'avez répété à maintes reprises, mais j'ai aussi lu le rapport d'évaluation de cohésion sociale 2016 que HSS a remis au service du Gouvernement Bruxellois et il est clairement indiqué dans ce rapport d'activités que HSS dit : il nous manque du personnel ainsi que des moyens financiers pour mener nos objectifs à bien. Au vu du nombre croissant de demandes d'inscriptions dans les services offerts par HSS, nous pourrions facilement voir notre budget global gonfler pour répondre à celles-ci. Autre phrase : pour pouvoir continuer à proposer des sorties culturelles, nous devons disposer de plus de moyens. Autre phrase : nous demandons une participation aux apprenants pour organiser telle ou telle sortie mais tous n'ont pas la possibilité de pouvoir financer en tout ou en partie ces sorties. Etc., etc., etc. Il y a quand même des indices précis que d'une part la qualité du service est très bien faite mais qu'il y a une explosion de demandes qui est faite, qu'il y a un manque de moyens financiers et humains pour pouvoir répondre à la demande. Je comprends l'inquiétude de Monsieur et ça impose aussi des choix budgétaires pour le futur, comme le demande, d'avoir plus de moyens pour continuer à voir l'ASBL se développer dans ses activités.

M. Vanhalewyn : et c'est bien le rapport 2015 que vous voyez sous les yeux et c'est bien pour ça qu'avec des moyens communaux supplémentaires, 25.000€ cette année que vous avez voté dans le budget ou pas voté dans le budget le mois passé et le problème de recherches de subsides de plus de 350.000€ auprès de la COCOFF entre 2015, c'est le rapport mais il date déjà forcément d'il y a un an et demi, 2 ans, les moyens d'HSS et les capacités linguistiques ont été doublés, doublés. Ah oui on engage on engage plus de professeurs pour offrir plus de services, je vous le confirme.

M. le Bourgmestre : oui mais le rapport 2015 fait état de besoins, en 2016 on augmente l'activité

M. Bernard : mais pour parler concrètement, vu

M. le Bourgmestre : vu le rapport 2015 et on donne des moyens supplémentaires à cette ASBL pour qu'elle puisse faire plus de travail

M. Bernard : c'est ça mais on sait tout très bien, tous les gens qui sont soucieux de la cohésion sociale à Schaerbeek, on sait très bien qu'il y a beaucoup de demandes et qu'il y a beaucoup de pressions sur le personnel même si il est extrêmement motivé, il fait un travail remarquable.

M. Vanhalewyn : écoutez si vous vous étiez renseigné, l'action du Collège en terme d'accueil des primo-arrivants avec un doublement des moyens d'HSS, avec l'ouverture de la BAPA, moi je veux bien tout entendre ici, mais il y a quand même une chose : si on veut critiquer la majorité sur ce plan-là je crois que vous vous y prenez mal.

M. El Maslouhi : oui c'est juste, on parle de français langue étrangère, moi j'aimerais bien, d'abord je constate qu'il y aura et je me félicite aussi qu'il y aura une augmentation du budget par rapport pour cette ASBL pour essayer qu'elle soit en équilibre et qu'elle soit en marche pour mener ce projet qu'elle mène depuis plusieurs années. Je reviens, c'est surtout par rapport à ce qui a été dit au niveau du rapport d'activités et je prends le rapport d'activités et je prends la convention et c'est là que je n'ai pas compris : dans la convention on parle de français langue étrangère et dans les rapports d'activités le 1^{er} et le 2^{ème} on parle de soutien scolaire, surtout le soutien scolaire des élèves de 6 à 12. J'aimerais bien peut-être, je ne sais pas, je me pose la question, mais j'aimerais bien dans le futur qu'on met aussi l'accent sur le soutien scolaire aussi.

M. Vanhalewyn : alors très rapidement mais vous le savez puisque vous faites partie de la coordination de la cohésion sociale et que HSS a proposé que vous soyez subventionné pour ce faire avec l'association dont vous êtes membre, la convention qui lie la commune de Schaerbeek et HSS c'est pour faire du soutien scolaire, pour faire des cours de français langue étrangère. Par ailleurs, la COCOFF lie et subventionne HSS pour faire du soutien scolaire également, d'accord. c'est de l'argent que nous recevons de la COCOFF pour ce faire et pour

21.12.2016

lequel nous sommes subventionnés par la COCOFF sur lequel il y a une convention entre la COCOFF et HSS pour faire du soutien scolaire, on parle de 2 métiers différents et je rajouterai même un 3^{ème} métier qui est d'assurer la coordination sociale de la commune de Schaerbeek, ce sont les 3 missions d'HSS mais pour lesquelles on va chercher des subventions tant à la commune, une fois à la COCOFF, on espère bientôt avoir des fonds européens, voilà, tout ça suit son cours.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Harmonisation Sociale Schaerbeekoise» affichent un résultat négatif de -43.399,00€ et des fonds propres s'élevant à 50.302,00€ pour l'exercice 2015.

Vu la décision du 13 décembre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -43.399,00€ et des fonds propres s'élevant à 50.302,00€ pour l'exercice 2015.

PREND ACTE

Des comptes 2015 de l'ASBL «Harmonisation Sociale Schaerbeekoise», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -43.399,00€ et des fonds propres s'élevant à 50.302,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise" een négatif saldo van -43.399,00€ en eigen vermogen ter waarde van 50.302,00€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.

Gelet op de beslissing van 13 december 2016 waar het Collège acte neemt van het négatif saldo van -43.399,00€ et eigen vermogen van 50.302,00€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2015 van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise", bij het dossier gehecht, die een négatif saldo van -43.399,00€ et eigen vermogen van 50.302,00€ vertonen.

* * *

Monsieur Demiri et Madame Güles entrent en séance. -- De heer Demiri en Mevrouw Güles treden ter vergadering

* * *

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Plan Communal de Développement Durable (PCDD) - Communication sur l'état d'avancement

Gemeentelijk Duurzaam Ontwikkelingsplan - Communicatie over de staat van vooruitgang

M. le Bourgmestre : qui est une communication sur l'état d'avancement du Plan Communal de Développement Durable, les 300 et des, 400 et des fiches précises qu'il y a dans ce document.

On en a parlé en commission, j'ai indiqué à cette occasion et nous avons envoyé aussi aux Conseillers communaux ce que nous avons appelé l'évaluation du bilan à mi-mandat de la majorité, en tous cas le résumé qu'on en a fait puisque l'accord de majorité prévoyait 399 engagements et que nous avons fait l'exercice chiffré : 191 d'entre eux sont réalisés, 158 sont en cours de réalisation, 88% du total sont soit réalisés soit en cours. Il y en a 44 qui n'ont toujours pas été entamés et 6 qui ont été abandonnés. Voilà, le document je vous l'ai envoyé, je ne vais pas en faire un grand résumé ici, vous l'aurez découvert par ailleurs.

M. Dönmez : on a découvert ensemble lundi ce PCDD et on a eu l'occasion d'échanger pas mal à ce sujet. Je pense qu'on a discuté pendant une bonne heure. Je lis également l'article, les différents articles dans la presse. J'ai quand même quelques remarques par rapport à ce que vous nous proposez aujourd'hui. L'évaluation que vous faites est j'ai l'impression purement quantitatif. Je vous entends sans cesse parler de chiffres, il y avait autant de fiches, on en a réalisé autant et il y en a autant qui vont être faits, c'est très mathématique, c'est un bel outil pour l'administration, mais vous ne parlez nullement de la qualité du travail effectué et de l'évolution du travail effectué. En effet, quand on a décidé de mettre en place cet outil en 2011, on a voté en 2012, il y a 4 ans, le monde change, les évolutions que vous apportez aujourd'hui dans ce plan communal je pense ne répondent pas tout-à-fait à l'évolution de Schaerbeek et les besoins de Schaerbeek. Après, j'ai un sentiment quand même que vous vous accaparez la paternité de pas mal de projets qui proviennent principalement de la Région. Je rigole quand je lis dans cet article : nous avons permis la démolition du viaduc Reyers, c'est excellent ça, c'est très bien

M. le Bourgmestre : nous l'avons réclamé depuis longtemps M. Dönmez

M. Dönmez : je ne peux que remercier que la représentante du Gouvernement Régional aujourd'hui parmi nous d'avoir permis

M. le Bourgmestre : M. Dönmez continuez, continuez

M. Dönmez : merci M. le Président. Je remercie le Gouvernement Régional pour notamment le boulevard Reyers, mais je peux citer d'autres projets, notamment on a parlé ici du futur métro, enfin c'est excellent, c'est excellent, vous faites pleins de choses, quand je lis tout ça c'est merveilleux.

M. le Bourgmestre : s'il vous plaît laissez M. Dönmez s'exprimer, ne coupez pas l'opposition

M. Dönmez : alors par contre, il y a certaines choses qui me déplaisent également : vous annulez tout simplement 2 plaines de jeux, elles n'existent plus, je suis forcé de constater, vous dites que ça coûte trop cher, je peux le concevoir, après qu'est-ce que vous faites de la demande de ces quartiers, de tous ces enfants qui doivent être pris en charge dans ces quartiers, je n'ai toujours pas de réponses à ces questions, mais je pense que l'Echevin pourra me répondre par la suite. Lors de la présentation de ce plan communal de développement durable, mon précédent, notre Chef de file avait très clairement mis l'accent sur les inégalités territoriales et les efforts qui étaient faits vers le bas et le haut de Schaerbeek, aujourd'hui cette inégalité territoriale et les efforts qui sont mis par la commune persistent toujours quand on constate les rénovations en-dehors de la région bien-sûr, elles sont principalement dans les quartiers relativement aisés, on peut en débattre Mme Durant, on peut en débattre, ok ? Ecoutez, moi j'ai analysé transversalement et c'est dur d'entendre ça par ma Collègue, merci.

M. le Bourgmestre : je demande qu'on laisse M. Dönmez s'exprimer et ceux qui auront quelque chose à dire auront la parole dans le débat s'ils la demandent.

M. Dönmez : alors je voudrais terminer par le, pour moi qui me semble le moins bon de votre bulletin communal, c'est le point 10. Sortir les Schaerbeekois de la fragilité, les Schaerbeekois fragilisés de la pauvreté et de l'isolement : alors j'aimerais savoir ce qu'on a fait en 4 ans pour arriver à résoudre ce problème, je ne vois rien, pourtant il y a des mécanismes qu'on pourrait mettre en place, faire des liens avec l'action sociale, des synergies avec l'économie, emploi, enseignement et d'autres qui existent à l'heure actuelle mais je ne vois pas de fiche comme vous le dites qui ont répondu aux besoins. Puis au niveau de l'enseignement, force est de constater qu'on a quand même loupé un virage, on l'a quand même mal négocié, contrairement à ce que vous m'avez dit lundi M. le Bourgmestre d'une école bi-communale, sur le territoire bi-communale qu'on pouvait à un moment donné, il y avait des études, vous avez dépensé de l'argent, il y avait des études qui avaient été mises en place, vous m'avez parlé de 10.000€ sur la faisabilité, l'étude, les 2 communes étaient très d'accord, ça devait se faire sur le territoire Josaphat, et puis à un moment donné ce n'est pas Evere qui s'est retiré, c'est contrairement à ce que vous m'avez dit, j'ai été voir un petit peu, la construction de cette école-là est un réel besoin dans le Nord de Schaerbeek et peut-être que le fait de la créer sur le territoire Everrois aurait permis à certains Schaerbeekois qui n'avaient pas trouvé, qui n'auraient pas trouvé

d'école de pouvoir s'inscrire et de pouvoir suivre leur enseignement là-bas, c'était une bonne opportunité que Schaerbeek a malheureusement choisi de ne pas prendre. Voilà d'une manière générale M. le Bourgmestre, Chers Collègues, j'ai vraiment l'impression que ce bulletin que vous nous proposez et les points que vous vous donnez, les 88% de réalisations, c'est vraiment vous caresser tous ensembles, on est tous beaux, on est tous jolis, mais la réalité sur le terrain je ne crois pas que ce soit vraiment ça et je vous invite à plutôt travailler sur les inégalités qui existent dans notre belle commune, merci.

M. Verzin : je pense qu'il est difficile d'aborder ici et maintenant un débat de fond sur cette question sur un document qui a été distribué en début de matinée. Moi je n'ai pas l'habitude de commenter à chaud des choses aussi importantes que le bilan d'un travail effectué depuis le début de la législature. Je vous propose d'organiser un vrai débat à tête reposée après les fêtes au sein par exemple d'une commission réunie que vous présideriez pour passer en revue l'ensemble des points qui sont abordés dans cette note et de manière constructive participer tous ensemble à l'évaluation de ce qui a déjà été fait, de ce qui n'a pas encore été fait, et ce qui doit d'urgence être réalisé à courte échéance, je vous remercie.

Mme van Zuyleen : M. le Président, je reviendrai sur les dires de M. Dönmez et sur les dires de M. Verzin, je trouve que ce plan communal est un beau défi pour la commune et je voudrais dire à M. Dönmez que c'est plus facile de gérer une institution privée qu'une institution publique. Alors quand vous parlez de Reyers, quand vous parlez des écoles et qu'il y a certaines écoles dont le terrain Josaphat, il y avait des écoles qui vont être construites, je ne crois pas que c'est la faute de la commune. Je crois qu'il y a des antécédents, il y a la Région qui est au-dessus et qu'on n'a parfois pas les subsides qu'on veut dans certains services. On est souvent tributaire de la Région ou du Fédéral et c'est beaucoup plus difficile de gérer une commune quand on a un Fédéral ou une Région au-dessus de nous, voilà. Je voudrais revenir parce qu'ici c'est facile d'attaquer la commune, c'est facile d'attaquer mais tous les points n'ont pas, ici vous attaquez plus que vous ne défendez et ça je ne permets pas parce qu'il y a des choses positives qui ont été faites par la commune, voilà, c'est tout.

M. le Bourgmestre : Mme van Zuyleen a la parole et je vous invite tous comme on dit en général de revenir au débat, de parler du débat et de ne pas vous parler l'un à l'autre parce que sinon ça soulève évidemment des jeux de ping-pong, on parle du débat

Mme van Zuyleen : et maintenant je voulais parler simplement du personnel communal, de l'administration communale, je trouve que c'est un beau défi pour eux parce qu'ils sont impliqués dans ce plan et je remercie de les impliquer parce qu'ils auront plutôt aussi eux un avenir plutôt positif dans leur service et ils seront soutenus par l'administration communale, voilà, merci beaucoup.

Mme Durant : oui c'est vrai que le document a été remis assez rapidement mais néanmoins nous sommes tous attentifs et nous suivons je dirais ici au Conseil communal chaque mois une série de sujets et de dossiers et c'est vrai que nous avons, la majorité a communiqué, a mis en évidence à mi-parcours ou un peu plus qu'à mi-parcours un certain satisfecit global, oui ça c'est vrai, on a mis en avant une série de choses qui nous semblent importantes et sur lesquelles on peut revenir dans le détail, que ce soit les contrats de quartier par exemple, c'est vrai que les contrats de quartier ils sont faits sur base d'une discrimination positive pour des quartiers qui en ont besoin. Ils sont néanmoins mis en œuvre au niveau local avec l'ensemble des acteurs locaux et d'ailleurs toutes les rénovations qui ont été faites, les plans trottoirs et autres, le seul indice pour pouvoir réaliser ou choisir les lieux dans lesquels on fait la rénovation, c'est la vétusté, c'est pas les beaux quartiers ou les vilains quartiers, c'est pas les riches ou les pauvres, c'est l'état de vétusté d'une voirie qui sert de critère pour décider où est-ce qu'on rénove et ça voilà, il y a des gens qui ont des trottoirs en meilleur état dans des quartiers difficiles et des gens qui ont des trottoirs en mauvais état dans des quartiers qui sont un peu plus aisés et dans tous les cas, il faut faire travailler, c'est le seul critère objectif, à côté bien-sûr d'une discrimination positive et ça les contrats de quartier, 11 contrats de quartier à Schaerbeek, c'est beaucoup et c'est aussi même si c'est une offre Régionale parce que Schaerbeek a rentré de bons dossiers, enfin je veux dire un contrat de quartier ça se mérite, ça fait un peu commerçant mais je pense que forcément c'est quelque chose aussi qui est présenté et qui doit être de qualité et qui l'a été et qui a été reconnu comme tel et c'est très bien comme ça. Pour le reste, c'est vrai qu'il y a une autre chose qui me réjouit particulièrement, c'est évidemment tout ce qu'on parvient à faire, vous ne serez pas étonné, comme économies d'énergies. Le plan climat au début je me rappelle un peu des petits sourires en coin auxquels ça donnait lieu, aujourd'hui ça ne fait plus rire personne, au contraire tout le monde trouve ça très positif puisque justement ça permet d'économiser substantiellement des moyens et je

rappelle par exemple que les chèques-sports sont financés sur base d'économie d'énergie dans les bâtiments sportifs, c'est quand même une très, très belle manière de financer les politiques communales et de ne pas faire de l'austérité bête et méchante mais au contraire de financer nous-mêmes avec des choses utiles par ailleurs pour l'environnement et pour notre consommation d'énergie. Je pourrais revenir en détail, l'Echevin l'a évoqué, sur toutes les politiques à la faveur de la question d'Axel sur toutes les questions de cohésions sociales, le BAPA qui est très, très grand succès si je peux dire au sens où en tous cas il est au service de plusieurs centaines de primo-arrivants depuis son ouverture et il est vraiment extrêmement efficace et vraiment je me réjouis de ce courage que la commune a eu de porter ce dossier parce qu'on aurait pu aussi dire que d'autres communes le fasse, Schaerbeek a choisi de le faire avec Molenbeek et d'être vraiment à mon sens ou en tous cas on le verra dans l'avenir, l'un des bureaux les plus prometteurs, ce qui d'ailleurs interroge aussi toutes les problématiques : il y a l'obligation à tous prix du parcours d'intégration parce que je ne sais pas très bien comment on va faire si on doit, on a déjà des listes d'attentes de façon extrêmement importantes. 3^{ème} chose et je reviens sur ce que disait Mme van Zuylen, moi je voudrais aussi souligner la qualité de l'administration communale, c'est pas le hasard si le bilan est bon, c'est aussi lié à la qualité du personnel communal et je trouve que nous avons la chance à Schaerbeek depuis longtemps et on le doit en partie d'ailleurs aussi à M. Bouvier, une administration communale dynamique, volontaire, indépendante et je pense que le nouveau Secrétaire communal est exactement dans la même ligne, dans la même stratégie et je renforce cette qualité d'indépendance et ça je trouve quand même que c'est généralement pas toujours le cas dans les communes, moi je suis particulièrement contente qu'il en soit ainsi parce que c'est un gage de qualité du travail. Je pense enfin et je voudrais souligner un aspect qui est la question de l'égalité des chances et je pense que là-aussi de nouveau les campagnes contre le harcèlement à l'égard des femmes on peut considérer que c'est un peu secondaire, je ne crois pas du tout que c'est secondaire et je suis très fière que la Maison des Femmes Schaerbeekaises soit en pointe sur ces questions par des campagnes, par un travail avec les policiers, avec les administrations, etc., pour accueillir les victimes de harcèlement moral, à fortiori harcèlement physique, et je pense que c'est vraiment un travail dans la durée là-aussi qui est bien parti, qui est reconnu et qui nous permettra peut-être dans l'avenir d'être aussi une commune un peu pilote sur ces questions liées entre autres à cette façon de traiter les femmes et les jeunes filles. Enfin je pense qu'on a la grande qualité ici à Schaerbeek de rechercher par tous les moyens les subventions, parce que pour en revenir à des questions strictement budgétaires, on a un budget intéressant, on est en équilibre, on peut faire une série de choses tout-à-fait intéressantes, néanmoins ça reste des équilibres fragiles et l'importance d'aller rechercher partout où il y a un moyen des subventions, des soutiens et ça m'amène à mon dernier point qui est l'innovation : moi je pense que Schaerbeek a fait preuve depuis des années d'une volonté d'innover, d'aller chercher ailleurs des exemples positifs que ce soit en matière économique et sociale où on voit bien aujourd'hui qu'il y a du foisonnement, des entrepreneurs, des associations, qui lancent des projets extrêmement innovants et qui trouvent toujours échos à la commune pour pouvoir dans le cadre de ses compétences les soutenir et les mettre en œuvre, c'est le cas aussi dans le domaine social, c'est pas seulement que dans l'économie c'est dans le domaine social de soutenir tous ces gens qui innover sur le terrain y compris d'ailleurs, je fais un petit clin d'œil à Sophie, sur tout ce qui touche à l'accueil des réfugiés, etc., tous ces gens qui se bougent, les citoyens qui se bougent, ils ont toujours une oreille attentive ici à la commune si on peut les aider. Voilà, moi je suis vraiment extrêmement satisfaite et je termine en disant que je pense que je l'ai dit il y a quelques jours, je pense que ce travail-là ce n'est pas seulement un travail de 2 ans et demi même si ici on fait une évaluation de mi-parcours ou un peu plus que mi-parcours, c'est aussi l'évaluation ou le résultat d'un travail de près de 20 ans, de travail patient, de travail où vraiment dans cette commune on a avec des acteurs sociaux, des acteurs économiques, avec des citoyens, dans une relation juste et non-clientéliste, on a travaillé vraiment de façon sérieuse et solide et je trouve qu'on en reçoit aujourd'hui, enfin les citoyens Schaerbeekois c'est surtout et finalement en reçoivent aujourd'hui les fruits et je trouve que c'est un patrimoine qui nous appartient à tous dans ce Conseil, majorité et opposition, et c'est quelque chose que je pense extrêmement précieux pour les années à venir, pas de train-train, pas s'asseoir, pas ronronner, c'est pas ça qui nous attend, il reste beaucoup de travail dans la commune et je pense que personne ici ne considère qu'on pourrait ronronner sur ses lauriers mais qu'on doit au contraire aller chaque fois un peu plus loin et de façon un peu plus anticipative sur les défis suivants.

M. Sag : avant toute chose, je trouve que c'est un bon exercice de démocratie, c'est la possibilité de s'auto-évaluer, d'aller chercher les documents rédigés il y a quelques années sur des indicateurs bien précis et aussi donner la parole à l'opposition et surtout bien-sûr nous avons écouté. Ce n'était pas une blague parce que dans plusieurs communes ça ne se fait pas, je ne sais pas pourquoi vous rigolez mais dans les communes dont le PS a la majorité ça ne se fait pas, je ne sais pas pourquoi ça vous fait rire, c'est quand même un risque de venir avec l'évaluation de et personne n'est obligé de le faire, voilà. C'est aussi donner la parole aux Schaerbeekoïses pour que chacun puisse faire sa conclusion sur les engagements pris en début de la législature. Le fait que ce débat se tienne à l'occasion de l'évaluation communiquée au Conseil communal sur la mise en œuvre du PCDD est une belle opportunité pour le représentant du CDH de souligner que nous avons voulu en entrant dans la majorité souligner l'importance de se doter d'indicateurs permettant d'évaluer les politiques publiques. Le PCDD est l'outil officiel dont la commune s'est dotée. L'accord de la majorité lui est l'engagement politique de législature qui lie les formations politiques qui ont décidé de travailler ensemble pour gérer cette commune, en tous les cas d'ici 2018. Je veux souligner la rigueur des exercices qui ont été effectués par les services communaux et par les membres de l'exécutif communal. Dans l'exercice de la majorité, on trouve un véritable tableau de bord qui permet de voir comment les engagements pris au-début de la législature sont mis en œuvre ou en cours de réalisation. Avec beaucoup d'honnêtetés, il est aussi indiqué que ces engagements qui ont été abandonnés en cours de route, très peu et chaque fois pour de bonnes raisons me semble-t-il. A l'occasion de cette prise de valeur, comme chef de groupe CDH, je pourrais mettre l'accent sur la merveilleuse gestion des compétences communales dans l'exercice a été dévolu à un mandataire CDH, je le ferais évidemment avec plaisir en matière de logements. Mais il me semble plus essentiel que de dire ici que le CDH est fier du travail accompli par toute la majorité dans toutes les compétences qu'ensemble nous gérons au service de la population Schaerbeekoïse. Cela ne veut pas dire qu'il ne reste pas beaucoup à faire. D'abord parce que pour bon nombre de missions de service public qui sont rendus par notre commune, c'est un travail permanent que nous devons sans cesse réaliser avec des adaptations au contexte changeant. Je prends l'exemple de la gestion de la relation citoyenne : le principe le plus efficace demandant moins de déplacements de la part des citoyens dans les services de notre administration est acquis. Sa mise en œuvre avec un nouveau site Web, un espace personnel, un cool-center, des guichets électroniques accessibles dans le hall de l'Hôtel communal devra se réaliser dans l'année 2017 et prendre nos espérances en envol plein dès 2018. Cela va provoquer des changements considérables des processus et des modalités de relations entre les citoyens et notre administration. Cela doit aboutir à terme à une diminution des coûts et dans le même temps à une augmentation de la qualité des services offerts. Autre exemple de la continuité nécessaire de l'action publique : l'amélioration du vivre-ensemble est le nécessaire rappel à tous des règles de vie en commun. Que ce soit en matière de propreté, de bruits, de stationnements, de sécurité routière, des normes des habitations, etc., nous devons assurer le respect des règles de la part de tous les Schaerbeekoïses, merci.

Mme Querton : moi je voudrais d'abord distinguer l'évaluation du travail de la majorité et le plan communal de développement durable, ce sont évidemment 2 choses différentes même si elles sont liées. Par rapport au plan communal, je pense qu'on peut souligner le travail qui a été fait depuis plusieurs années par tous les services, d'abord pour écrire ce plan et ensuite pour le suivre. Il y a énormément de choses qui ont pu être réalisées et objectivées grâce à ce plan et suivies de manière plus dynamiques, plus attentives. On a parlé en commission du fait que certains projets avaient dû être abandonnés ou on avait des mauvaises surprises dans le budget, etc., puisque des subventions n'avaient pas, enfin le suivi des subventions n'avait pas été fait, etc., et c'est vrai que l'écriture de ce plan et les outils de monitoring et de contrôles par rapport à ce plan permettent également d'avoir un meilleur suivi au niveau des subventions et Dieu sait que c'est important. Voilà, je pense que la réalité décrite par certains, la réalité du terrain décrite par certains ne correspond peut-être pas toujours à ce qui est effectivement. Les budgets sont mis en fonction des priorités et moi je suis voilà, j'ai été partout dans la commune bien-sûr et des gens se plaignent partout de leurs trottoirs qui n'est pas encore fait ou qui voilà, la rue d'à côté était faite mais pas la leur parce qu'il n'est pas encore dans un état de délabrement suffisant. Voilà je pense qu'il faut rester objectif et que vous alliez partout dans la ville de Schaerbeek les gens se plaignent, il n'y a pas une raison de haut, de bas, de bons ou de mauvais quartiers. Et voilà, oui mais il faut le souligner je suis désolée, il y a toujours voilà, c'est partout comme ça, les gens se plaignent partout que leur trottoir n'est pas fait et quand il est fait, ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai. Voilà, les budgets sont répartis non pas en fonction

des quartiers mais des besoins des quartiers et ils changent, ils évoluent et tout ça n'est pas figé une bonne fois pour toutes, vous verrez des gens mécontents partout et des gens contents partout en fonction, ça n'a rien à voir avec l'endroit où il habite. Voilà, je crois que cet outil est vraiment utile. Les 3 défis de garantir la capacité de la commune à mener une politique durable, d'améliorer la qualité de vie, l'attractivité de la commune et de renforcer la cohésion de la justice sociale qui sont traduits dans 10 objectifs concrets à travers 80 actions sont amenées à évoluer bien-sûr et tout ça est en constante évolution, je crois qu'on ne peut que se réjouir du travail qui a déjà été fait, du travail qui va continuer à être fait dans une amélioration continue et voilà on se réjouit d'avoir des nouvelles régulièrement de ce PCDD et d'avoir de nouveaux défis à relever pour Schaerbeek, merci.

Mme Onkelinx : M. le Bourgmestre, dans le suivi de ce que vient de dire Mme Querton et de ce qu'a dit également M. Verzin : d'abord évidemment que nous pouvons nous féliciter d'avoir un personnel communal, des hommes, des femmes, qui sont tout-à-fait extraordinaires, c'est vrai que nous bénéficions dans cette commune d'une qualité de service public qu'il faut souligner et applaudir. Il y a une dynamique autour du plan communal de développement durable c'est dit, le personnel le dit également qu'au fur et à mesure depuis 2011, puis 2012, depuis la nouvelle dynamique de 2014 il y a quelque chose qui se construit ou comme Mme Durant l'a dit on rentre vraiment dans cette dynamique qui a été voulue depuis des années, on en parlait déjà dans le cadre de l'Agenda 21 en 92 de vouloir qu'il y ait cette dynamique de plan communal de développement durable. Vraiment oui évidemment c'est bien d'en avoir un, c'est bien ce que fait l'administration. Un des petits problèmes à mon avis, Mme Querton, c'est qu'il y a ce plan et puis la majorité qui va en tirer, dans un exercice un peu électoraliste je le comprends, mais qui va en tirer pour elle-même une série d'applaudissements et en tablant surtout sur le quantitatif. Ce qu'on fait est quand même génial et voilà autant de projets, etc., tout ça est un peu dommage parce que dans le cas d'un plan communal de développement durable on a envie d'autre chose comme type de débat. Ici on a beaucoup retenu, comme l'a dit M. Dönmez, du quantitatif alors que c'est une dynamique, le personnel communal le dit, c'est une dynamique et il nous faut à chaque fois évaluer non seulement si on a fait les projets, réalisés les projets sur lesquels on s'était engagés, mais si ces projets ont permis finalement de résoudre des problématiques, d'aboutir à des objectifs, de voir s'ils ne doivent pas être modifiés, de voir sur la carte territoriale de la commune si l'application des projets se fait partout de la même manière, s'il y a des freins particuliers, s'il faut dès lors réorienter parce que dans certains coins c'est plus compliqué que dans d'autres, c'est un débat complexe, par nature c'est un débat complexe. Voilà pourquoi je rebondis sur ce qu'a dit M. Verzin, le travail de l'administration se fait pendant très longtemps, on a les documents très tard, c'était lundi, allez on a sérieusement pas le temps de faire un débat approfondi de qualité. moi je soutiens ce qui a été proposé, c'est qu'on puisse se regarder avec les professionnels qui ont fait cela, d'un peu parler du présent et de l'avenir sur bases de leurs constats, c'est tout ce que nous voulions.

M. Bernard : M. le Bourgmestre j'avais presque envie de dire en vous écoutant et en lisant les intervenants que depuis que le PTB est au Conseil communal, la commune avance

M. le Bourgmestre : certains ont dit que la majorité se faisait plaisir avec son bilan, mais alors là elle est loin d'être la seule

M. Bernard : non, blague à part, il y avait une petite pique pour montrer, enfin je veux rejoindre absolument l'intervention de M. Verzin et de Mme Onkelinx, pour dire que s'il y a ici la démocratie, l'exercice de la démocratie est quand même particulièrement dur vu la tardiveté avec laquelle on a obtenu ces documents. Je plaide vraiment pour qu'on examine ces documents d'une manière un peu plus sérieuse que maintenant et qu'on puisse en discuter, et qu'on puisse y contribuer tous à notre point de vue, parfois contradictoire dans l'évaluation du travail réalisé par la majorité.

M. le Bourgmestre : je vous remercie pour vos interventions et je vous dis tout de suite que je suis prêt à organiser une commission réunie courant janvier, on doit voir ça, pas trop proche du Conseil communal mais on va voir pour en janvier, une commission réunie où on peut rediscuter si vous le souhaitez du document bilan de majorité. Ne confondons pas les 2 documents, ils ont des registres différents, registres différents, le plan communal de développement durable est non seulement une obligation légale, chaque commune doit avoir son plan, Schaerbeek a développé le sien et on a souligné la qualité de l'engagement du personnel communal, sa compétence elle se voit et elle se remarque si vous allez découvrir le document lui-même du PCDD, qui a été mené depuis des années sous la Direction de M. Deprez alors qu'il était Directeur du service stratégie, développement et stratégie. Notre PCDD est je pense assez complet, d'assez bonne qualité, il a beaucoup mobilisé l'administration

publique, au départ en 2011 il comptait une centaine de fiches : aujourd'hui il y en a 400, c'est la preuve que dans tous les domaines, dans toutes les directions l'administration a complété son travail. Et en fait le PCDD c'est quoi ? C'est un document par lequel évidemment la majorité fixe des horizons politiques, mais c'est un document qui est un contrat entre la majorité politique et l'administration qui permet de rendre explicite le contrat et donner les indications à longs termes à l'administration pour dire dans quelle direction on veut aller. Pour sortir de la politique de court où selon l'article du jour ou la critique de la semaine passée on réoriente le travail des services et on dit : on ne va plus faire telle rue, on va faire telle autre rue parce que Mme Trucmuche m'a écrit et là-bas j'ai une pétition on va mettre des arbres ici et pas là. Non, sa structure, le travail de l'administration, ça lui donne des objectifs, ça lui donne des moyens, chacune des fiches indique qui est responsable de quoi, quels moyens sont dégagés, quels sont les partenaires de la mise en œuvre du projet et c'est ça qui aussi, je prends un mot, je ne l'ai pas en français, de Land Power Mens comme on dit maintenant, Land Power Mens à l'administration, ça lui donne des objectifs concrets et le Collège donne son accord sur une série de fiches préparées par l'administration : oui on va dans cette direction-là, on avance, et ça structure son travail et ça s'appuie sur sa compétence, mais je crois que ça renforce sa compétence parce que ça lui donne des lignes directrices claires et ça la fait sortir parfois du potopoto politique du court qui fait que les mêmes fonctionnaires, les mêmes gens qui postulent dans différentes communes parfois se sentent un peu dépossédés de ce qu'ils font parce qu'ils ont l'impression que les Directions changent tout le temps et se désintéressent de leurs tâches. Ici on a voulu mettre en valeur les compétences du personnel en lui donnant des conditions claires pour travailler sur des objectifs clairs avec des moyens clairement définis. Et l'évaluation du PCDD que vous avez ici est un document qui a été retravaillé 2-3 fois, une 1^{ère} version mais qui était incomplète ou imparfaite contenait un peu plus d'indicateurs objectifs comme certains ont suggérés ici, mais comme ce travail n'était pas assez exhaustif on l'a laissé de côté, mais ce travail est en préparation par l'administration parce qu'elle entend évaluer les objectifs à moyen terme qui lui ont été donnés sur base d'indicateurs clairs, récurrents, qui permettent de mesurer à prendre sur place et d'avoir un débat objectif sur les choses. Et des étapes ultérieures, des versions ultérieures de l'évaluation du PCDD devront comprendre ce genre de statistiques et d'analyses quartier par quartier ou type de population par type de population en chiffrant un peu mieux et un peu plus les évolutions de la commune. Ça c'est pour le PCDD et qui comprend maintenant 400 fiches, ceux qui ont l'intérêt d'aller voir, les soucis d'intérêts de la commune et il est très, très complet, très exhaustif et toutes les fiches n'avancent pas au même rythme selon les circonstances de tel ou tel dossier. Autre chose a été l'engagement de la majorité de faire une évaluation à mi-mandat de son programme, son accord de majorité. Alors la mi-mandat c'était quelques mois auparavant mais cette année a été fort chargée d'événements importants ce qui fait que cet exercice qu'on avait entamé en début d'année on l'a reporté et on l'a terminé maintenant, on l'a rendu public maintenant. Dans cet exercice l'objectif n'était pas de dire que tout est beau ou que tout va bien, il y a encore beaucoup de problèmes à Schaerbeek aujourd'hui et beaucoup de difficultés sociales dans les quartiers et beaucoup d'attentes de la population de faire beaucoup mieux dans beaucoup de directions. L'exercice était de reprendre le document que nous avons adopté au début de la législature, l'accord de majorité, qui contient 393 propositions et de voir sur chacune d'entre elles celles qu'on avait inscrites à l'époque. Il y a peut-être aujourd'hui de nouvelles priorités, on n'a pas regardé celles-là, de nouvelles urgences ou de nouveaux programmes, on a regardé ceux qu'on avait indiqué à l'époque et on a voulu vérifier si on avait entamé, réalisé ou non les projets qui avaient été annoncés et qui étaient sortis des programmes politiques et de l'accord de confection de majorité. Et sur ces projets-là on vous donne seulement un chiffre, c'est vrai, 48% sont à nos yeux réalisés, 40% sont en cours, 88% sont en bonne voie. Une quarantaine ne sont pas encore commencé pardon et 6 ont été clairement abandonnés. Pas de problème à ce que vous preniez le temps de relire ce document, de relire l'accord de majorité et qu'on ait évidemment un débat qui j'espère sera fécond sur la direction que prend la commune, on fera ça au mois de janvier. Je veux juste répondre quand même à 2-3 remarques qui ont été faites : 1 : Schaerbeek n'est pas à côté de la Région, Schaerbeek est bien dans la Région Bruxelloise Mme Onkelinx et Schaerbeek, quand on regarde son histoire politique, au-début quand la Région s'est créée avec de belles grandes ambitions d'enfin mettre en œuvre des politiques au service des Bruxellois qui avaient longtemps manqué la dynamique de cette Région en 89/90, Schaerbeek était malheureusement restée à quai, n'avait pas ce train-là, n'avait pas accroché son wagon à ce train-là. Les changements se sont opérés qu'au début, milieu de l'année 90 et Schaerbeek a alors voulu rattraper le dynamique Régional de rénovations dans les quartiers, de

mise en œuvre des programmes de préventions, de politiques sociales, de politiques de logements et Schaerbeek a alors essayé de courir pour rattraper ce train, s'est inscrit et s'inscrit pleinement je pense depuis lors dans le projet Régional au sens large. Alors évidemment le projet Régional il prend des accents différents selon les majorités qui composent la Région et ces majorités ont fluctuées à la Région et la majorité à Schaerbeek aussi a pu fluctuer, il n'y a pas un accord absolu, il n'y a pas un accord parfait, il n'y a pas identité nécessairement entre les majorités et la démocratie locale Schaerbeekoise et la démocratie locale ou Régionale qui fait la majorité à la Région. Schaerbeek s'inscrit dans la dynamique Régionale mais conserve évidemment un regard critique sur tel ou tel aspect sans nécessairement critiquer globalement les choses. Et Schaerbeek est très heureuse de s'inscrire dans de nombreuses dynamiques Régionales, notamment celle des contrats de quartier, notamment celle des programmes de préventions, notamment dans une réflexion plus globale des enjeux de mobilité, des politiques de logements, de relances économiques, la Maison locale pour l'emploi, dans plein de domaines Schaerbeek a été un vrai partenaire de la Région et même parfois à la pointe et innovent. On est la 1^{ère} commune, on a fait une Maison locale pour l'emploi qui réunissait tous les acteurs para-régionaux, para-locaux, para-communaux de l'action à l'égard des chômeurs ou des personnes en recherches de formations. En y associant Actiris, en y associant tout le monde, on a été pionnier. Contrat de quartier on n'a pas été pionnier, mais depuis lors on en a 11, on en a eu 11, on est très content de le faire et ça c'est des gigantesques investissements dans les quartiers les plus pauvres et les plus denses et on est content d'en faire et on est prêt à en faire encore plus volontiers et on continuera à le faire. On s'est inscrit dans les programmes de lutte contre les immeubles à l'abandon, dans les programmes de préventions dans les quartiers, dans toute une série de choses. Je ne vais pas en faire l'étalage ici mais vous le savez parce que vous connaissez aussi bien que moi la dynamique de Schaerbeek. Et je ne peux pas laisser dire qu'il n'y aurait eu de rénovations ou de travaux que dans certaines parties du territoire, au contraire on a investi beaucoup plus d'argent dans les quartiers qui en avaient le plus besoin, mais ça n'a pas encore, ça n'a pas encore rééquilibré totalement le territoire, ça c'est vrai, il y a des dynamiques sociales, parfois spontanées, parfois contre lesquelles la commune ne peut pas tout arrêter parce qu'une dynamique touche toute la Région et même toutes les grandes villes du monde, les dynamiques de migrations, de pauvretés, de chômages touchent plus lourdement certaines parties du territoire, certaines populations que d'autres, c'est pas pour ça que, c'est pas parce que les choses continuent qu'on ne fait rien, on fait beaucoup de choses, parfois ce n'est pas suffisant, parfois on peut faire plus, parfois on peut faire mieux mais je ne pense pas que si on a un regard, qu'on compare les dynamiques qui sont à l'œuvre à Schaerbeek, on puisse dire que Schaerbeek dévie d'un objectif partagé en Région Bruxelloise de lutter contre une série de défis urbains que nous rencontrons ici dans notre commune comme dans d'autres parties du territoire. Pour répondre à des questions très précises sur les plaines de jeux, je vous ai rappelé que nous avons mis en œuvre une législation qui nous imposait

M. El Arnouki : M. Dönmez en vérité vous dévoilez uniquement un pan de la réalité présente sur le territoire Schaerbeekois en ce qui concerne les plaines de jeux. Puisque vous vous en souviendrez certainement, le plan de remise en ordre de l'ensemble des plaines de jeux a été réalisé en 2015. A cette occasion, les plaines dont le niveau de sécurité était inférieur à la norme et dont l'espace disponible était inadéquat ont en effet été fermées : ça concerne la place Lehon me semble-t-il, oui et Jérusalem. En revanche, ce que vous omettez de dire, c'est que 2 nouvelles plaines de jeux ont été créées depuis ce début de législature et ce dans des quartiers populaires M. Dönmez, en l'occurrence place Van Ysendyck et la place Foucart. Enfin et pour en terminer M. Dönmez, la commune a commandé récemment une étude pour déterminer les opportunités d'améliorations d'extensions et de développements des plaines de jeux et des aspects sportifs afin de compléter l'offre existante.

M. le Bourgmestre : alors pour compléter encore des questions précises : sur la question de l'école : nous avons mis dans notre accord de majorité que nous allions entamer des démarches avec la commune voisine qui est la commune d'Evere pour chercher à développer avec elle un projet d'une école secondaire commune sur le territoire d'Evere où il y a beaucoup plus d'espaces que chez nous, parce que chez nous il n'y avait plus beaucoup d'occasions ou d'opportunités. Et on a fait une étude, on a entamé une démarche à l'égard d'Evere et finalement Evere nous a dit : nous ne souhaitons pas rentrer dans cette démarche parce que, j'ai le courrier, je vous le produirai si vous le souhaitez, parce que nous ne souhaitons pas à Evere développer d'école secondaire, nous ne nous sentons pas les épaules assez solides pour des écoles secondaires, on ne fait que du primaire au niveau communal. Grosso modo

c'est un argument : on peut l'entendre, on peut le regretter, nous on était prêt à amener notre expertise dans le secondaire pour autant qu'il y ait un terrain qu'on puisse trouver sur Evere accessible aux Schaerbeekois avec les transports en commun, etc., faire un projet partagé, surtout qu'il manque sur Evere d'écoles secondaires et qu'en raison du Décret inscription beaucoup d'élèves Everrois du coup se rabattent sur Schaerbeek et du coup les Schaerbeekois sont rabattus sur les autres communes, ce qui crée des déplacements inutiles. Nous pensions que c'était un bon projet, on ne l'a pas eu et je ne jette pas la pierre à Evere, je peux peut-être comprendre leurs arguments, en tous cas c'est un des projets qu'on avait inscrit comme tel dans l'accord de majorité, ok, faire un projet avec Evere, on ne sait pas faire aujourd'hui un projet avec Evere, point c'est tout et nous continuerons à investir dans le plan de développement des écoles, dans le primaire et dans le secondaire, comme on investit dans les crèches, vous les rappelez, nous sommes pratiquement la seule commune qui depuis 10 ans ouvre une crèche par an, la seule commune qui a augmenté, regardez les statistiques de la Région Bruxelloise, de 20% , c'est la plus grande augmentation, de 20% le taux de couverture des places en crèches, on reste en deçà de la moyenne Régionale, on doit encore faire des efforts énormes, mais en tous cas on avance à pas de géant dans cette direction. Voilà un peu pour l'ensemble des questions et des débats. Je propose qu'on fasse un débat plus profond, plus complet quand tout le monde aura pris connaissance des documents, on va le programmer vers la mi-janvier et vous aurez une invitation qui vous parviendra, on va y réfléchir avant le Nouvel-An comme ça on peut chacun programmer nos calendriers.

M. Verzin : juste 30 secondes : 1 : ponctuellement sur l'école secondaire intercommunale, très clairement il y a eu un début de négociations sur la précédente législature entre la commune d'Evere, des 2 Collèges, des 2 Echevins et Echevines de l'Instruction Publique de la commune et ce n'est que sur cette législature-ci qu'Evere effectivement a renoncé à ce projet, je le regrette profondément, voilà, mais c'est comme ça. 2 : sur le débat : je pense comme Mme Onkelinx l'a souligné que l'on gagnerait en profondeur de réflexion si à l'occasion de la réunion que nous ferions fin janvier/début février, nous puissions faire un double travail : c'est non seulement apprécier le travail qui a été fait par cette majorité par rapport à ses intentions initiales, mais surtout de faire un rapport entre ce qui a été fait sous cette législature-ci avec les objectifs définis dans le PCDD, parce que sinon on ne fera que du quantitatif et ce sera je pense un peu réducteur. Par contre si on prend fiche par fiche et qu'on mesure le travail qui a été fait par la majorité dans le cadre du bilan qu'elle trace par rapport aux objectifs définis par le PCDD, ça ça devient vraiment intéressant parce que ça donne exactement la mesure du travail qui a été accompli et de ce qui reste encore à faire.

M. le Bourgmestre : je peux m'engager à faire une réunion mi-janvier ou par là, mais on ne va pas recommencer les documents sur lesquels on travaille, l'administration ne va pas refaire une nouvelle évaluation. Par contre ce travail d'objectivation de chiffrages, quoi que ce soit, sera, enfin c'est une demande faite à l'administration, dans les prochaines évaluations du PCDD sera dans 1 an, dans 2 ans, je n'en sais rien, mais on ne va pas pouvoir le faire cette fois-là, OK, je vous invite tous sinon à aller chercher les statistiques que vous voulez sur les sites de la Région, monitoring des quartiers ou ailleurs où il y a plein d'informations pertinentes et intéressantes ou le dernier, dernière publication qui a été faite en commun par l'IBSA, l'Institut Bruxelles des Statistiques et d'Indices, l'IBSA et le truc de la COCOM sur l'état de la pauvreté, Observateur de la Santé, ils viennent de faire un beau rapport commun sur les aspects Région-Territoires et les aspects communautaires, santé, pauvreté, etc., sur toutes les communes de la Région Bruxelloise, vous le trouverez sur le site de la Région, je veillerai peut-être à vous le faire envoyer avec la convocation pour la prochaine fois, c'est un très beau document qui dit la réalité de Schaerbeek telle qu'elle est et des évolutions telles qu'elles sont et c'est un très, très beau rapport fait par les services Régionaux.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 35 voix contre 0 et 8 abstention(s). -- Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 8 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 35 voix contre 0 et 8 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

21.12.2016

Vu le Code Bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) entré en vigueur le 5 juin 2004, notamment son article 31 qui dispose que chaque commune de la Région adopte un plan communal de développement applicable à l'ensemble de son territoire
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mai 2006 relatif au contenu et à la présentation du plan communal de développement.
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mai 2006 relatif à l'octroi de subventions aux communes pour l'élaboration de leur plan communal de développement.
Vu sa décision du 25 juin 2008 de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Développement (PCD) et d'un Agenda Local 21 (AL21), applicables sur l'ensemble du territoire schaarbeekois ;
Vu l'approbation du « Plan Communal de Développement Durable » (PCDD) par le Conseil communal en date du 27 juin 2012.
Attendu que la coordination du Plan Communal de Développement Durable a élaboré un document intitulé "Plan Communal de Développement Durable : état d'avancement 2016".
Vu l'approbation dudit document par le Collège en date du 16 novembre 2016.
DECIDE
de prendre acte du rapport d'avancement 2016 du Plan Communal de Développement Durable.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 35 stem(men) tegen 0 en 8 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening (BWRO) van kracht sinds 5 juni 2004, meer bepaald het artikel 31 die aanzet tot een gemeentelijk ontwikkelingsplan voor iedere gemeente van het Gewest die van toepassing is op het geheel van de gemeente;
Gelet op het decreet van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 18 mei 2006 betreffende de inhoud en de voorstelling van het gemeentelijk ontwikkelingsplan.
Gelet op het decreet van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 18 mei 2006 betreffende het verkrijgen van subsidies voor de uitwerking van een gemeentelijk ontwikkelingsplan.
Gelet op zijn beslissing van 25 juni 2008 over te gaan tot de opstelling van een nieuw gemeentelijk ontwikkelingsplan en een lokale agenda 21, die van toepassing zijn op het volledige grondgebied van Schaarbeek;
Gelet op de goedkeuring van het "Gemeentelijk Duurzaam OntwikkelingsPlan" (GDOP) door de Gemeenteraad van 27 juni 2012.
Overwegende dat de coördinatie van het Gemeentelijk Duurzaam OntwikkelingsPlan heeft een document opgesteld heeft, met name het "Gemeentelijk Duurzaam OntwikkelingsPlan : stand van de uitvoering 2016".
Gelet op de goedkeuring van dit document door het College van 16 november 2016.
BESLUIT
Akte te nemen van het vooruitgangsverslag 2016 van het Gemeentelijk Duurzaam OntwikkelingsPlan.

* * *

Madame Alic entre en séance ==- Mevrouw Alic treedt ter vergadering

* * *

Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie
Ordre du jour n° 14 ==- Agenda nr 14

Répartition entre les communes du subside relatif au Plan bruxellois de prévention et de proximité de la région de Bruxelles-Capitale - Approbation

Verdeling tussen de gemeenten van de toelage aangaande het Brussels preventie- en nabijheidsplan in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : le point 14 est un point par lequel, vous l'avez peut-être lu, nous souhaitons rappeler combien pour nous la politique de prévention est importante et nécessaire. Et dans ce point 14, nous invitons le Conseil communal à soutenir le Collège dans sa démarche à l'égard de l'Autorité subsidiant Régionale à accorder à Schaerbeek un peu plus de moyens pour sa politique de prévention, en tous cas des moyens qui nous semblent plus en regard des réalités de populations, des réalités sociales, des réalités de la jeunesse, des réalités de nos quartiers. Parce que la distribution des subsides qui est réalisée par le Gouvernement Régional reproduit des répartitions du passé qu'on a déjà connues dans lequel il nous semble que la part qui est accordée à la commune de Schaerbeek ne tient pas suffisamment compte des réalités Schaerbeekoises. Pour comparer les montants qui sont donnés à toutes les communes qui ont chacune des tailles et des situations sociales différentes, c'est très compliqué. Mais l'exercice le plus simple qu'on puisse faire, mais il est imparfait, on en a discuté en commission avec M. El Maslouhi, il est imparfait, mais si on fait un simple calcul du subside par habitant, en supposant qu'un Ucclois a les mêmes enjeux en terme de prévention qu'un Schaerbeekois, en supposant qu'un Saint-Gillois a les mêmes enjeux en terme de pension qu'un habitant de Watermael-Boitsfort, c'est pour simplement gommer l'effet de tailles des communes. Le subside par habitant en matière de politique de prévention, qui finance l'éducateur de rue, l'accrochage scolaire, gardien de la paix, tous les services de lutte, d'accompagnement par exemple des sans domiciles fixes ou l'accompagnement des personnes toxicomanes, enfin tous nos programmes de préventions, le subside Régional moyen par habitant en Région Bruxelloise pour tous les Bruxellois c'est 26€ par an par habitant. Et la commune de Schaerbeek reçoit un subside de 24€ par an par habitant. Alors que des communes très comparables ou très voisines, Saint-Josse reçoit l'effet de sa petite taille peut-être mais 82€ par an par habitant, Koekelberg 61, Saint-Gilles 39, Ganshoren 34, Molenbeek 31, Berchem-Sainte-Agathe 30, Forest 29, Etterbeek 28, Watermael 28, Evere 27. Je peux continuer. Et nous avons le sentiment que cette distribution mériterait d'être fondée sur des critères plus objectifs qui tiennent compte de la taille de la population, auquel cas Schaerbeek aurait comme tout le monde 26€ par habitant si on prenait ce critère-là, mais qui tiennent compte aussi de critères comme le nombre de jeunes, nous sommes la 2^{ème} commune la plus jeune de Belgique après Saint-Josse et nos politiques de préventions sont principalement orientées vers la tranche d'âges jeunes : 16-24 ans, qui tient compte de la réalité sociale, du taux de chômage des jeunes : le taux de chômage des jeunes est à Schaerbeek un des plus élevé de la Région, pas le plus élevé, on est 3^{ème} ou 4^{ème}, mais il est assez élevé. Ou le revenu moyen par habitant parce qu'on sait que dans certains de nos quartiers se concentrent un peu plus de précarité sociale qu'ailleurs et que certaines des communes que j'ai citées qui connaissent un peu moins que nous, et c'est heureux pour elles, ces situations de précarité sociale. Et nous aurions souhaité que le Gouvernement puisse revoir ses critères, nous l'avons déjà exprimé à l'égard du Gouvernement. Nous estimons n'avoir pas été entendu au niveau du Collège, voilà pourquoi nous demandons au Conseil communal : 1 : de soutenir le Collège dans cette démarche, c'est le point 1 et 2 éventuellement d'introduire un recours au Conseil d'Etat parce que la distribution des subsides faite par le Gouvernement s'est faite sans aucun critères. L'Arrêté dit : telle commune tel montant, telle commune tel montant, telle commune tel montant, sans explications et qu'il nous semble que tout acte administratif doit être motivé, qu'on a le droit de distribuer l'argent différemment à certaines communes ou certains habitants, certaines catégories mais il faut le motiver, il faut qu'il y ait une raison objective qui justifie une forme de discrimination et nous estimons que la discrimination dont Schaerbeek l'objet en recevant moins que la moyenne Bruxelloise n'est pas motivée. Voilà l'objet de la délibération qui est mise en discussion.

Mme Onkelinx : je dois vous dire que j'ai un peu de mal à comprendre, pourtant je vous ai bien écouté. Je me suis demandé en voyant ce point, en lisant les motions, la motion, si c'était simplement un aveu de faiblesse de votre part. Vous êtes Bourgmestre de cette très grande commune et également un Parlementaire entendu à la Région, dans votre Collège vous avez des personnalités qui comptent au niveau Régional et vous avez même, même sur le banc du Conseil communal une Ministre qui participe au Gouvernement de la Région. Alors est-ce que c'est simplement l'aveu de faiblesse, on n'arrive pas, on n'est pas fort assez pour obtenir ce que l'on veut, 1^{ère} hypothèse. Et en même temps je n'y crois pas beaucoup, je ne dirais pas comme ça qu'il y a ici de la faiblesse, ce n'est pas ma conviction. Ça ne doit pas être ça, je me suis dit : est-ce que c'est une mise à l'index de la Ministre en question parce qu'elle négocie ça au niveau du Gouvernement et puis le Collège vient devant le Conseil communal en disant : on n'a pas notre dû, je trouve que ce n'est pas très sympa et que ce n'est pas comme ça me semble-t-

il qu'on travaille et qu'on respecte le travail qui est réalisé par cette Ministre. Est-ce que c'est une mauvaise interprétation du dossier, parce que quand je lis qu'il n'y a pas, vous l'avez dit tout à l'heure, qu'il n'y a pas véritablement de critères, mais si, il y a 7 critères. Evidemment il y a une pondération sur base de ce qui a été alloué dans le passé puis il y a 6 autres critères socio-économiques. Et des critères objectifs, il y en a. Sur base de ces critères objectifs, vous savez quand même que la Région a fait cet effort de réinvestir 10 millions, vous le savez, sans qu'il y ait eu un transfert de moyens du Fédéral, vous savez, et que sur cette base-là la commune qui reçoit dans le cadre des augmentations le plus c'est Schaerbeek, le plus. Dire que Cécile n'a pas si mal négocié que cela et que finalement vous passez d'un subside de 1.960.000, un peu plus qu'1.960.000 plus les 672.000 que vous aviez du fonds des sommets européens, à une enveloppe de 3.212.000, je pense que Schaerbeek est la commune qui reçoit le plus d'augmentations. Et quand on dit qu'il n'y a pas de critères, ce n'est pas exact, que les critères ne plaisent pas mais critères il y en a. Je suppose que vous avez eu un rapport, moi je me suis renseignée en tous cas. C'est ce que je disais : alors est-ce que c'est une faiblesse, une mauvaise communication, qu'est-ce qui se passe là. Ce que en tous cas je constate vraiment, c'est qu'il y a je ne sais pas c'est comme cette envie continuellement d'en découdre avec la Région, c'est étrange, même avec un Ministre du Conseil communal qui est à la Région on a envie d'en détruire. Alors une politique qui peut être intéressante, c'est de travailler en complémentarité de manière très constructive à la Région qui pour le moment fait des efforts très importants pour Schaerbeek, parce que ce dossier-là ne doit pas être vu isolément, il y a d'ailleurs d'autres dossiers dans l'ordre du jour où la Région fait des efforts. Il y a bientôt le dossier du Fonds des Communes et vous obliger presque l'opposition, et en la matière je me permettrai de, l'opposition communale de finalement d'essayer de recoller les morceaux, parce qu'à force d'attaquer la Région qui essaye de faire des efforts, qui à peu près dans tous les dossiers parce que vous avez raison que Schaerbeek a été défavorisé, ça c'est vrai, et que pour le moment il y a un mouvement qui se fait véritablement mais en tenant compte aussi de la situation des autres communes, il y a 19 communes, une Région doit regarder l'ensemble de son territoire, en regardant la situation dans les autres communes on essaye malgré tout de rattraper et on plaide et personnellement vous le savez je me suis investie pour que dans les décisions qui doivent être prises d'ici la fin de la semaine, Schaerbeek puisse véritablement sortir gagnante, c'est-à-dire gagnante en ce sens qu'on répare les erreurs du passé. Je ne trouve pas ça normal, voilà, je vous le dis, je ne trouve pas cela normal. Pour en revenir et vraiment je dénonce cette politique-là, je trouve surtout que c'est dommage de ne pas avoir un dialogue constructif plutôt que des motions tout le temps d'attaques d'ici-là, ça fait cour de récréation je m'excuse, il faut avoir un dialogue constructif, y aller, réclamer auprès des responsables Régionaux, y compris de ceux qui sont présents ici dans ce Conseil, des comptes, voir quels critères, qu'il y en a 7 : moi je le sais, vous devriez tout de même les savoir, les évaluer, voir pourquoi ils ne conviennent pas, faire des propositions bref, négocier plutôt que de passer par des motions au Conseil communal, voilà, je le regrette, surtout dans une période où on finalise les négociations, où j'espère que Schaerbeek pourra applaudir le Gouvernement Régional.

M. de Beaufort : moi je voulais remercier Mme Onkelinx parce qu'elle nous a convaincu au MR de parfaitement soutenir le Collège sur cette décision. Et ce qui m'intéressait par contre c'est de savoir un peu ce que le Collège envisageait de faire avec ces suppléments, brièvement calculés : 2€ fois 135.000 personnes, qu'est-ce que vous comptez faire avec cet argent qu'éventuellement vous parviendrez, parviendriez à renégocier vis-à-vis de votre Région, c'est-à-dire la différence entre 24 et 26 si j'ai bien compris.

Mme Durant : moi je ne vais pas entrer dans les chiffres et les fameux 7 critères que d'ailleurs je ne connais pas, mais je voudrais plutôt réagir au volet sur l'opportunité de cette motion. Et je suis un peu étonnée de ce que j'entends sur le fait qu'on considère que faire une telle motion serait un aveu de faiblesse. Un aveu de faiblesse : ça voudrait dire qu'il faut un Collège dans lequel il y a entre guillemets des relais, des gens puissants, non, moi je pense qu'une répartition que ce soit le Fonds des Communes ou autres ça se fait sur base d'une objectivation et sur base de critères, qui que ce soit qui soit dans le Collège, qu'on ait des Députés, des anciens Ministres ou Dieu sait quoi, c'est pas ça la question : la question c'est Schaerbeek, c'est les chiffres de Schaerbeek, c'est les habitants de la commune, c'est pas de savoir qui est où ce qui n'a guère d'importance et qui est d'ailleurs relativement changeant en fonction des élections. Mais je pense, je suis un peu choquée de ce que j'entends parce que moi je ne vois derrière ça ni aveu de faiblesse ni stratégie d'offensive à l'égard de la Région, je vois simplement de mettre en avant les outils et les instruments qui sont à disposition de la commune pour essayer de faire

appliquer des critères objectifs à Schaerbeek et non seulement un rattrapage réel, 1^{ère} chose. 2^{ème} chose : je pense qu'on est ici dans une logique de motion qui est une motion, c'est un débat qui n'appartient pas seulement au couloir de la Région, au couloir du Parlement, c'est un débat qui appartient aussi à ce Conseil, moi j'ai aucun problème à ce qu'on mette sur la table du Conseil, avec des gens qui sont dans l'opposition, dans la majorité ou nulle part ou dans l'opposition partout ou dans la majorité partout, qu'on mette sur la table les chiffres et les éléments pour que le Conseil puisse prendre position sur cette motion. moi je ne vois pas en quoi stratégiquement ça poserait un quelconque problème sauf à ceux qui pensent qu'on gère peut-être d'abord les communes sur base des relais qu'on a ou des contacts que l'on a avec les uns et les autres. Bien-sûr qu'il faut collaborer, bien-sûr que Schaerbeek, comme on l'a dit dans le cadre du PCDD on travaille évidemment dans une logique qui est une logique complémentaire, vous avez-vous-même rappelé l'agenda 21, ça remonte déjà à longtemps, mais ça reste des stratégies qui traversent la question des majorités Régionales ou locales ou Fédérales. Et ça c'est clair, ce travail-là se fait bien-entendu, on travaille dans la durée, mais on a le droit, parfaitement le droit de mettre sur table une majorité, de mettre sur table une motion qui est discutée, qui est évaluée, qui est adoptée ou refusée par certains, c'est leur choix et c'est leur droit. Moi je ne trouve pas du tout que c'est un aveu de faiblesse ou une difficulté quelconque de mettre ce genre de motion sur la table.

M. Verzin : M. le Bourgmestre le MR pourrait se gausser des dissensions puisque nous sommes dans l'opposition au niveau Régional, dit dissensions entre les 2 principaux groupes qui composent la majorité Régionale, je ne le ferai pas. Je ne le ferai pas, mais après avoir entendu vos propos, enfin vos propos, ceux du Collège, puisqu'il ne s'agit pas Mme Durant d'une motion, il s'agit d'une délibération du Collège associant tous les partenaires de cette majorité, c'est une nuance et ça concerne tout autant le CDH que Ecolo. Après avoir entendu cette délibération et avoir pris connaissance de ce que Mme Onkelinx nous a dit, je pense qu'un élément extrêmement important qui est dit ici sur la manière dont les Autorités Régionales et communales peuvent fonctionner en symbiose ou pas. J'ai le sentiment en entendant Mme Onkelinx, c'est dit de manière subliminale mais c'est quand même dit, que quelque part une commune n'aurait pas le droit d'interpeller le niveau Régional, en tous cas n'aurait pas le droit si une de ses composantes participe à une majorité Régionale. Vous êtes un mauvais élève M. Clerfayt, vous osez contester des travaux qui sont faits par votre groupe au niveau Régional dans une majorité que ce groupe gère avec le parti socialiste. Je peux entendre ça, je sais qu'en général dans les partis politiques ce sont des rapports de forces qui se créent et c'est en fonction de cela qu'on prend un certain nombre de décisions dans un sens ou dans l'autre. C'est pour ça que ce débat est intéressant parce que ça veut dire 2 choses : ça veut dire d'abord que je pense que notre voix de Schaerbeekois, que ce soit M. Clerfayt, M. Grimberghs au CDH, d'autres encore ailleurs, n'est pas suffisamment forte pour pousser le Gouvernement Régional à aller plus loin dans le sens que vous préconisez. C'est pas un aveu de faiblesse, c'est simplement la reconnaissance du fait que vous n'êtes pas, que nous ne sommes pas suffisamment aujourd'hui entendus dans les formations politiques dans lesquelles vous vous trouvez. Et 2 : je pense effectivement qu'il doit y avoir quelque part un problème aussi dans la formation politique à laquelle vous appartenez puisque je sens qu'il n'y a pas que Mme Jodogne qui est Secrétaire d'Etat, il y a également M. Gosuin et derrière ça il y a un Président de parti. Et moi je n'ai, et M. de Beaufort, au nom du MR nous n'avons vraiment aucun problème pour vous suivre dans la direction que vous préconisez, bien-sûr et je pense qu'effectivement sur le fond le débat est fondé et bien-sûr que Mme Durant le dit : il faut revoir ces critères de manière objective et ceux que vous dites doivent être mis en confrontation avec ceux que Mme Onkelinx et M. Vervoort utilisent, j'entends bien ça, mais ça prouve simplement une chose c'est que le débat existe, le problème existe et globalement quand bien même il y aurait-il un rattrapage quelconque, si M. Clerfayt prend la peine de dire ce qu'il dit aujourd'hui, c'est que ce rattrapage est véritablement insuffisant et porte préjudice à l'ensemble de notre population Schaerbeekoise et ça je pense que tous ici ensemble nous devons le regretter.

Mme Jodogne : M. le Président merci, je ne pensais pas du tout intervenir sur ce débat, mais m'abstenir sur le vote puisque je fais partie effectivement du Gouvernement Régional. Mais la manière dont Mme Onkelinx a introduit le débat m'amène à réagir et je trouve que c'est une manière un petit peu malsaine de le faire. Si l'objectif c'était de monter Bernard Clerfayt contre Cécile Jodogne ou vice-versa, vous n'y arriverez pas même si ça ne signifie pas que je sois toujours d'accord avec les positions prises par M. Clerfayt et sans doute vice-versa aussi. Si c'est de mettre en doute mon implication dans ce débat au sein du Gouvernement Bruxellois, vous vous trompez aussi. Mais on n'emporte pas toujours les discussions que l'on mène, même

si on y met la conviction, la passion parfois aussi, ça ne veut pas dire vous le savez, tout se fait sur base de discussions, de compromis, de négociations et on ne l'emporte pas toujours. Et je dirais même aussi que si parfois les négociations, les discussions sont peu ouvertes et très fermées dès le départ, on part même battu d'avance. Ce qui ne m'a jamais empêchée néanmoins de pouvoir faire valoir les arguments et de pouvoir les défendre. Même avec des arguments objectifs, vous savez très bien, et ça fonctionne comme ça au niveau Bruxellois, au niveau Fédéral, à tous les niveaux, ce ne sont pas toujours malheureusement les seuls qui l'emportent dans une discussion. Parfois pour de bonnes raisons d'équilibres, de ne pas mettre d'autres dans les difficultés, etc. Alors le débat ici il se positionne certes et il l'a été en partie en tous cas sur le choix de critères, mais des critères qui sont anciens, des critères qui ne sont pas toujours actualisés et vous l'avez souligné vous-même nous allons très prochainement nous prononcer sur une nouvelle répartition de la dotation des communes qui permettra sans doute de changer une série de choses, et relativement dans le bon sens pour Schaerbeek. Sauf qu'il y a toute une série, ça c'était dans l'accord de majorité, ça devait être pris dès 2015, puis dès 2016, finalement ça va l'être pour 2017 et les années suivantes, mais il se fait effectivement que tout ce qui dépendait et notamment de cela, je ne parle pas ici spécialement de ce projet-là, va évoluer. Mais il y a aussi un retard qui a tardé à être rattrapé. Voilà, je voudrais peut-être aussi dire je partage les propos qui ont été tenus et par Mme Durant sur l'importance que ce soient des critères objectifs qui soient pris en considération et pas des histoires d'influences réelles ou supposées ou imaginées ou je n'en sais rien, peu importe, avec M. Verzin, les critères vous savez bien aussi on peut toujours, on ne va pas faire le débat là-dessus, on peut toujours les choisir, il y en a, les résultats de ces critères sont effectivement objectifs, le choix des critères n'est peut-être pas toujours nécessairement et c'est des choses qu'on doit débattre, ne sont pas toujours nécessairement ceux qui permettent de rencontrer les objectifs de celui, d'une répartition de moyens là dans les communes où c'est le plus nécessaire. Et j'ai le souvenir aussi que suite à ce débat qui est monté en Parlement, M. Clerfayt a aussi mis en avant les 4 communes qui pour tout le monde sont celles qui ont besoin, pas juste Schaerbeek : Bruxelles-Ville, Molenbeek, Anderlecht et Schaerbeek et les chiffres qui ont été mis ici indiquent que ce ne sont pas les communes qui effectivement ont par habitant le plus de moyens. Mais de nouveau je ne voudrais pas rentrer à ce point dans ce débat, juste dire que je trouve dommage de devoir ici me justifier sur mon action au Gouvernement parce qu'on aurait mis en cause ces choses-là, voilà. Maintenant, j'assume mes responsabilités et aussi quand malheureusement ça ne correspond pas à ce que je souhaite faire et c'est parce que j'assume la décision qui a été prise par le Gouvernement que je m'abstiendrai sur ce vote parce que je fais partie de ce Gouvernement, je suis triste de ne pas avoir pu faire valoir tous les arguments, mais je sais aussi que c'est comme ça que ça se passe dans un Gouvernement, dans les discussions qu'on y fait, voilà. Est-ce que ça veut dire dès lors que le Collège et le Conseil communal doit s'abstenir d'aller à l'encontre d'une décision et que parce que je fais partie de ce Gouvernement le Collège ou la commune ne pourrait pas de temps en temps se positionner contre, ben non, et si c'est le cas alors j'invite à ce que ce message soit passé dans d'autres communes que Schaerbeek aussi hein.

Mme Querton : merci beaucoup. Moi ce soir je suis très étonnée de ce que j'entends, ça fait 4 ans que je suis dans ce Conseil communal et ce soir j'ai entendu que pour avoir des résultats il fallait avoir des petits copains. Je me sens quand même un tout petit peu étonnée de ce que j'entends, ça a été dit très clairement : M. Clerfayt vous n'êtes pas courageux d'avoir fait cette motion, vous auriez dû avoir des relais, d'ailleurs vous les avez, mais le relais visiblement dysfonctionne. Je suis étonnée par ce que j'entends, je suis jeune en politique et j'ai des Collègues qui sont jeunes aussi, mais mes Collègues plus âgés, plus expérimentés comme Mme Durant et comme M. Verzin sont d'accord avec moi, en tous cas moi je suis d'accord avec eux. Cette proposition était et ce débat que Mme Onkelinx a lancé, en fait dérange beaucoup de gens dans ce Collège, dans ce Conseil pardon. moi je suis vraiment très étonnée de ça, il faudrait avoir des relais pour pouvoir avoir des moyens, alors qu'il me semble très clair qu'une commune comme Schaerbeek a besoin de moyens, non pas parce qu'elle a des relais mais parce qu'elle a des soucis, parce qu'elle a une population spécifique qui a des besoins, parce qu'il faut la soutenir, parce qu'il y a des nouveaux problèmes, parce que notre population n'est pas la même que celle de Boitsfort, notre population s'apparente plus à celle de Saint-Josse que de Boitsfort. Si vous me laissez parler M. Bouhjar, aller M. Bouhjar même votre groupe vous reprend, alors laissez-moi parler. Vous demanderez la parole si vous en avez besoin mais arrêtez d'interrompre les gens, c'est impoli et ça ne se fait pas. Alors voilà, moi je suis étonnée de ce que j'entends ce soir, on devrait avoir des moyens parce qu'on a des relais, alors qu'on

devrait avoir des moyens parce qu'on a une population qui a besoin de ces moyens. Il faut des critères plus objectifs actualisés et finalement il faut que chacun soit subsidié ou supporté en fonction de ses besoins et pas en fonction de ses relais parce que voilà, ce que vous dites ça me choque, ça veut dire que certaines communes qui n'auraient pas de relais ne seraient pas aidées et voilà, je trouve ça dramatique d'entendre ça aujourd'hui, mais je suis contente que ce débat ait eu lieu, merci.

M. Sag : moi je suis étonné parce que d'un point à l'autre on passe d'abord des chiffres, on ne veut pas les chiffres on veut une analyse qualitative, après quand on a des critères c'est des critères, la qualité on s'en fout, c'est comme ça, il faut accepter. entre 2 points qui se suivent, là moi je ne comprends pas, je comprends pas et je vous ai écouté Mme, oui voilà, au point 13 vous avez longuement expliqué que le nombre d'engagements on ne pouvait pas les évaluer sur base quantitative et je suis tout-à-fait d'accord, je ne dois pas être le seul critère, mais au point 14 vous êtes en train de dire : mais il y a des critères, c'est quantitatif et la qualité on en parle pas. Je continue, je vous ai écouté sans vous interrompre et ça me choque aussi parce que finalement je me rends compte que je ne suis pas le seul et j'ai bien compris, c'est parce qu'on a une Ministre, un Bourgmestre, un Echevin qui ont des relais et que ça doit fonctionner comme ça, je trouve ça irrespectueux envers tous les membres de l'opposition et de la majorité. Je pense que tous les Conseillers, tous les Membres de ce Conseil font quand un effort auprès de leurs partis politiques pour faire valoir les droits des Schaerbeekoïses, ça c'est quand même le reste du copinage et ça me choque vraiment si on doit parler de la gestion de la structure, il faut quand même mettre des règles. Alors le financement supplémentaire, j'ai bien entendu c'est très bien, c'est très bien et heureusement que Mme Onkelinx a reconnu les erreurs du passé, le financement supplémentaire ne va pas régler les affaires, pourquoi, nous tournons autour du pot, mais changeons les critères et que chacun est servi, toutes les communes sont servies correctement. Ce n'est pas ce financement supplémentaire qui va venir en aide et surtout si la majorité Régionale change demain et on doit compter sur la nouvelle majorité pour réparer les erreurs du passé, je trouve ça un petit peu brouillon si vous voulez. Voilà, à la fois je suis choqué par ce copinage et ici dans cette motion on peut proposer de revoir les critères, je pense que c'était le cas au lieu d'un financement supplémentaire.

Mme Onkelinx : les 2 derniers intervenants je ne vous comprends pas bien. Il n'est pas question ici de téléphoner en copinage : tu me donnes autant, je te donne autant, qu'est-ce que c'est ça. Il est question d'avoir des relais c'est normal que chacun essaye, toutes les communes essayent d'avoir des relais pour négocier sur des critères. Les critères objectifs qui permettent d'avoir des moyens pour répondre à des besoins. Ici il y a des critères, il y a 7 critères, des critères objectifs, on les aime, on ne les aime pas, mais il faut encore expliquer pourquoi les critères ne conviennent pas et pourquoi on n'a pas su négocier, faire valoir ses arguments dans une négociation où il y a 19 communes qui sont, 18 autres communes qui sont comme Schaerbeek entraîné de dire : oui mais il faut prendre aussi tel critère, oui mais les critères socio-économiques en termes de préventions de la sécurité c'est bien mais il y a aussi la présence de tel bâtiment stratégique sur le territoire de notre commune, tout ça ce sont des critères et il faut avoir des relais pour discuter de cela. Ce n'est pas une question de copinage, c'est une question de relais pour négocier sur des critères objectifs.

M. Bernard : je dois aussi partager mon sentiment interloqué sur le fait qu'on fasse dépendre des politiques toutes aussi importantes que celle de la prévention urbaine à sa capacité d'influence de négociations à l'égard des pouvoirs subsidiaires. Des choses aussi importantes que les gardiens de la paix, le décrochage scolaire, la réponse au boom démographique, la construction du vivre ensemble, ça me semble important de fixer le cadre et les subsides qui sont octroyés dans des critères qui sont le plus simple et le plus transparent possible et qui dépendent le moins possible de copinage, d'arrangements, d'influence et compagnie, non ici on parle de tout et de ça, non, non, on parle tous de ça, tout le monde parle de ça, on nous demande de voter une motion où on charge le Collège à interpellier la Région pour consolider et établir un cadre réglementaire clair dans la distribution des soutiens accordés aux diverses communes, via notamment une totale transparence et objectivité par l'application de critères simples et transparents fondés sur une certaine réalité objective. Il me semble que si vraiment nous avons tous ici le souci d'éviter l'influence, la capacité d'influence des arrangements et compagnie, ça me semble assez raisonnable de dire que nous voulons tous ici des critères objectifs, clairs, transparents, les plus précis possibles pour éviter qu'il y ait des différences comme celles qui sont marquées dans la motion où Saint-Josse reçoit 82€ par habitant, où Saint-Gilles reçoit 39€ par habitant et où Schaerbeek reçoit 24€ par habitant alors qu'ils ont des

réalités sociales plus ou moins similaires. Et vu ces 2 éléments-là, en ce qui me concerne, je voterai et soutiendrai la motion.

M. Bouhjar : vous avez dit qu'il n'existait aucun critère, l'avez-vous dit oui ou non. Oui vous l'avez dit. Alors pour ceux qui essayent de faire croire qu'on est en train de parler de copinage, de ceci ou de cela, on s'étonne que l'on n'ait pas l'information qu'il existe des critères, on s'étonne que dans votre famille politique, alors il y en a ici qui font les innocents, qui ne savent pas comment ça fonctionne dans le monde de la politique, ben continuez à faire les innocents, on s'étonne que dans votre famille, dans votre groupe politique il y a quelqu'un qui est Ministre, qui a les informations

M. le Bourgmestre : s'il vous plait, laissez chacun terminer, ne répondez pas l'un à l'autre sinon on est parti pour encore 3 heures de débat.

M. Bouhjar :aujourd'hui vous êtes plus petite, vous vous sentez plus petite, c'est normal

M. le Bourgmestre : ça ne vous grandit pas M. Bouhjar, ça ne vous grandit pas.

M. Bouhjar : ce n'est pas moi. Vous avez une Ministre qui est de votre famille politique qui a toutes les informations, qui a toutes les décisions du Gouvernement et vous nous dites et alors nous on s'étonne, alors que Mme Onkelinx vous dit très clairement que les moyens qui ont été donnés à Schaerbeek par le passé, ça ne va pas, ce n'était pas suffisant, qu'il faut augmenter les moyens, on va dans le même sens que vous, mais on s'étonne que vous faites semblant de pas savoir qu'il y ait des critères. Arrêtez de faire semblant, il y a des critères, ils ne vous plaisent pas, allez discuter, aller négocier, vous êtes Bourgmestre de la commune, vous dirigez ce Conseil communal, moi j'exige de vous M. Clerfayt que vous fassiez votre boulot et que vous ne faites pas du caliméro, faite votre job, faite votre job et pas avec des documents en faisant semblant.

Mme van Zuylen : M. le Président, en fait toutes décisions je crois doivent passer par le Conseil communal et quand vous dites que M. le Président ne fait pas son boulot, je crois qu'il a le droit de venir demander au Conseil communal : est-ce qu'on va se défendre auprès du Gouvernement, bref. J'ai pris la parole, je crois que j'ai pris la parole, je ne sais pas, j'ai pris la parole.

M. le Bourgmestre : s'il vous plait, on vous écoute, M. Bouhjar écoutez les autres.

Mme van Zuylen : je n'ai pas pris la parole, on me la donnée. Concernant la motion, moi j'ai une petite demande : en fait je crois que Schaerbeek a le droit de se défendre par rapport à la répartition des subsides et M. le Bourgmestre a soulevé qu'il n'y avait pas que cette commune de Schaerbeek qui avait une mauvaise répartition des subsides, il y avait d'autres communes, il y a 6 autres communes et moi je voudrais rajouter dans cette motion : voir si on ne pourrait pas s'associer à d'autres communes pour se défendre auprès du Gouvernement Régional, voilà, merci.

M. El Maslouhi : tout d'abord, moi j'ai été présent à la commission, 1^{ère} commission, et je confirme ce qui a été dit, ce que mon camarade Abobakre a dit, c'est vrai que vous n'avez pas parlé des critères, voilà, j'espère que nos autres Collègues ils n'ont pas compris le message et comme je viens d'entendre que heureusement qu'il y a 7 critères, peut-être qu'il faut les revoir mais il y a 7 critères, ça c'est une 1^{ère} chose. 2^{ème} chose : ce qui me dérange ici, c'est d'abord la forme : la forme me dérange. On reçoit un document aujourd'hui ou pré rédigé où on nous demande de prendre une décision et je vois aussi que surtout il y a une décision, une volonté d'introduire un Recours au Conseil d'Etat, ça au niveau de la forme ça me dérange. Je pense que tout le monde sera d'accord avec moi, on aurait dû au moins prendre le temps : 1 : parler de ce document dans la commission, discuter de ce document et laisser le temps aux Collègues et 2 : de voir et aux partis politiques aussi de voir par rapport ce qui a été décidé. Ça c'est au niveau de la forme. Le fond : j'ai quelques remarques : la 1^{ère} remarque c'est concernant Conseil d'Etat : vous savez que Conseil d'Etat ça veut dire : stopper l'aide Régionale, 1^{ère} chose. 2^{ème} chose : au niveau des critères : les critères comme ça a été dit il n'y a pas seulement 4 critères mais il y a 7 critères. Si on cherche à essayer de trouver une solution, surtout sachant qu'il y a quand même 3 autres communes qui sont dans la même situation, essayons de trouver, est-ce que vous avez négocié, ce que je vous ai posé comme question à la commission, est-ce que vous avez négocié, est-ce que vous avez été voir de comprendre, de comprendre pourquoi Schaerbeek a reçu ça et même que les autres, est-ce que vous avez essayé de comprendre : non, directement, directement on rédige un document, on prépare une attaque directe vers le Conseil d'Etat sans voir et prendre la peine d'essayer de comprendre et de passer la communication entre vous d'abord et le groupe de majorité. Voilà, moi je pense que pour l'intérêt général, je ne comprends pas cette frustration au niveau d'une chose, d'une proposition qu'on aurait dû, toute majorité comme opposition, se rallier autour de

cette demande. Vous auriez dû prendre la peine de d'abord de prendre le temps de bien communiquer, de le laisser le temps de comprendre et essayer de rallier comme ça a été dit tout à l'heure les autres communes aussi, les 3 autres communes et essayer une demande pour répondre à votre demande, merci.

M. le Bourgmestre : je vais tenter de vous répondre rapidement. 1 : je suis bien malheureux de ce timing, j'en suis bien malheureux et croyez bien que cette motion d'ailleurs, cette motion cette délibération, on a failli la présenter sous forme de motion au début de l'année, au Conseil de juin, au Conseil de septembre, parce que ce problème existe depuis un certain temps. Ce qui est d'ailleurs assez curieux dans le débat qu'on a ici, c'est que certains disent qu'il y a des critères, d'autres disent qu'il n'y en a pas, c'est assez curieux, nous sommes pourtant dans un Etat de droit, s'il y a des critères ils devraient être connus et publiés et bien l'Arrêté du Gouvernement n'est toujours pas publié, c'est curieux. Et c'est curieux qu'on puisse avoir un débat sur une question du Règlement qui n'est pas publiée. La commune de Schaerbeek n'est pas heureuse de la part qui lui est attribuée depuis longtemps et le fait savoir depuis longtemps au service qui gère la prévention à la Région Bruxelloise. Jusqu'à l'année 2015, les décisions étaient prises année par année dans un cadre transitoire reproduisant les clefs précédentes parce qu'on n'avait pas le temps d'en faire des nouvelles. En 2016, au mois de juillet, le Gouvernement aurait décidé d'une répartition qui vaut pour les 4 ans : 16, 17, 18, 19 en fixant un montant pour chaque commune. A ma connaissance, dans cet Arrêté, il n'y a pas de critères. Pourtant la commune avait écrit en juin 2015 au Ministre-Président en faisant état des chiffres de notre manière de voir les choses. Nous n'avons pas eu de réponse du Ministre-Président. La commune de Schaerbeek a réécrit en juin 2016 au Ministre-Président, on n'a pas eu de réponse. Votre Bourgmestre a évoqué cette question en Conseil Régional de Sécurité qui réunit les Bourgmestres : on m'a fait un oui, oui comme ça, je n'ai pas eu beaucoup de réponses. Je ne reste pas sans rien faire, j'ai fait part de notre situation. Nous avons reçu finalement un courrier de la Région vers le 15 octobre, je n'ai plus le chiffre précis, vers le 15 octobre qui nous indique qu'on aura 3 millions et quelque chose et qu'on est prié d'introduire un projet pour 3 millions et des. La commune a demandé pourquoi avons-nous 3,2 millions, nous n'avons pas de réponse. Nos fonctionnaires se sont rendus à une réunion de travail avec les fonctionnaires de la Région pour travailler sur le programme et la réunion a commencée en disant : est-ce qu'on peut avoir une explication, pourquoi 3,2 millions ? Parce que c'est comme ça, on n'a pas de réponse. Schaerbeek a introduit une demande sur base de l'examen qui a été fait par le fonctionnaire de prévention, fondé sur le diagnostic local de sécurité qui examine la situation objective, les problèmes de délinquances, de préventions, tous ces enjeux-là, gros document de 60 pages qui analyse la situation, qui refait chaque année diagnostic local de sécurité qui fonde la détermination de nos politiques de préventions et sur ces bases-là moi j'ai dit au fonctionnaire de prévention : introduisez des demandes pour ce qui vous semblent légitimes et nécessaires. Ils ont introduit un projet pour 4,9 millions. Aux deux réunions qui se sont produites au Ministère, à l'OIP, il n'y a pas de réponse, nous n'avons pas de réponse, nous n'avons pas de réponse. Et comme nous sommes, j'ai eu beau chercher, je n'ai pas trouvé d'Arrêté publié, je pense qu'il y a eu des critères par le passé, mais aujourd'hui il n'y a pas de critères, il n'y en a pas à ma connaissance. Et devant l'option de rester avec cette distribution-là pour les 4 ans qui viennent, je vous demande simplement publiquement de confirmer les démarches qu'on a déjà faites et de les appuyer par votre vote du Conseil communal, c'est le point 1 de la motion et 2 au besoin et s'il le faut, moi je ne le souhaite pas, s'il le faut d'introduire un Recours administratif contre le seul élément de délibération que nous avons, à savoir un courrier du 15 octobre et le délai pour introduire quelque chose c'est le 15 janvier. Voilà pourquoi je passe aujourd'hui, je serais volontiers passé plus tard, mais si j'attends fin janvier c'est trop tard et on est parti pour 4 ans et on n'a pas l'occasion de réclamer entre guillemets de cette situation. Voilà et pour terminer, je pense sincèrement que cette demande que nous formulons, c'est pas une demande que ça ferait plaisir d'avoir 2 équipes d'éducateurs de rue en plus, comme ça ferait plaisir de développer un service d'éducateurs de rue de nuit comme il y en a un à Evere, c'est pas pour développer un peu plus de maisons de quartier comme il y en a à Saint-Josse, c'est pas pour le plaisir d'inaugurer, c'est pas ça, c'est parce qu'il y a derrière ces programmes et ces politiques il y a des Schaerbeekoïses. Et je ne voudrais pas que le service public qu'on peut leur offrir dépende soit de mon carnet d'adresses soit de mes coups de téléphone. Et je pense qu'il y a de fait un problème de dialogue avec la Région sur cette question et la question qui se pose c'est de savoir si c'est la faiblesse de celui qui parle ou la faiblesse d'oreille de celui qui écoute. Et là le débat n'est pas tranché et je souhaite simplement que vous m'aidiez à exprimer plus clairement encore la demande de Schaerbeek, c'est tout.

Mme Onkelinx : je suis effectivement étonnée qu'il n'y ait pas eu une discussion directe commune/Région autour des critères, je suis étonnée. Il y a tout de même des possibilités de rencontrer le Ministre-Président me semble-t-il sur un dossier comme celui-là et notre Membre Schaerbeekoise du Gouvernement peut très certainement servir d'intermédiaire pour organiser la rencontre. Je me dis que cela est possible, Mme Durant elle travaillait autrement dans un Gouvernement mais j'ai ma méthode. Je me dis que c'est possible, c'est certainement possible. Ou si on ne sait pas le rencontrer au niveau du siège du Gouvernement, il y a moyen de le rencontrer par exemple, par exemple dans un Parlement, pensez en tous casJe pense que tout ça est possible. Je pense même qu'il est possible, si le Gouvernement Régional ne vous entend pas, ce qui arrive et on a déjà voté me semble-t-il des motions, nous avons accepté de l'opposition, de soutenir des motions que vous avez proposées contre la Région, ce n'est pas dans ce sens-là, soyons d'accord. Il est même possible d'activer ce que nous avons appelé le levier Bruxellois, tous ensembles, le lobby Bruxellois à Schaerbeek voilà, pour ensembles revendiquer d'autres critères. D'autres critères c'est pas du copinage, ce n'est pas donnez-moi comme ça parce que je suis là et parce que j'ai ceci cela, c'est des critères objectifs. Etant entendu que, je le dis et je le répète, un Gouvernement doit regarder ce qui se passe dans les 19 communes et regarder l'ensemble des dossiers : il y a des dossiers qui sur base des critères vont privilégier Schaerbeek et d'autres où ce sera plus compliqué, c'est comme ça, vous le savez bien. M. le Bourgmestre, vous avez fait partie d'un Gouvernement, vous savez comment ça fonctionne évidemment. Moi ce que je reproche

M. le Bourgmestre : j'en n'ai pas gardé un bon souvenir

Mme Onkelinx : c'est vrai

M. le Bourgmestre : c'est quand même le pire des Gouvernements qu'on ait connu dans l'histoire de Belgique, il n'avait pas l'accord de majorité ce Gouvernement, il n'avait pas l'accord de majorité

Mme Onkelinx : où ça, quand ?

M. le Bourgmestre : le Gouvernement Leterme, il n'avait pas l'accord de majorité

Mme Onkelinx : c'est parce que vous aviez un problème avec le Ministre de Tutelle, moi je n'en sais rien, mais, en ce qui me concerne ça allait. Mais en tous cas vous savez comment ça fonctionne et voilà, moi je regrette cela, je regrette qu'on n'ait pas choisi le biais constructif de la négociation sur les critères, de la compréhension des critères, d'une vue globale sur l'ensemble des dossiers qui se négocient pour le moment plutôt qu'une proposition de délibération qui, qu'on le veuille ou non parce que c'est une critique des critères et ça j'aurais même pu dire pour la motion je suis d'accord qu'on demande tous ensemble à Schaerbeek qu'on voit les critères, j'ai pas de problème, j'aurais pu le voter, mais de déjà avoir le chantage et la menace de Recours au Conseil d'Etat vu tout le travail qui est réalisé, franchement je trouve que c'est quelque chose que vous n'auriez pas dû faire, voilà, je le dis et je le répète, je regrette véritablement cette délibération et nous ne participerons pas à ce petit jeu-là qui n'est pas un jeu constructif au profit des habitants de Schaerbeek, je crois qu'au contraire les habitants de Schaerbeek pourraient être défavorisés de ne pas être défendus dans la compréhension de ce qu'ils vivent et dans la décision de critères qui les concernent, tout simplement Mme Querton.

Mme Querton : il me semble que la motion n'est plus

M. le Bourgmestre : ce n'est pas une motion, c'est une délibération

Mme Querton : bref on est passé de quelque chose de pas courageux à quelque chose que vous n'auriez pas dû faire ou pas dû dire ou je ne sais pas, mais voilà, moi je pense que justement si il y a un débat sur les critères c'est qu'on peut carrément douter de leur objectivité, parce que si Schaerbeek n'obtient pas un subside, mais personne ne peut dire c'est quoi les critères Mme Onkelinx, oui c'est anormal que personne ne puisse dire,

M. le Bourgmestre : on fait un dernier tour de table

Mme Querton : personne ne connaît les critères ici dans ce Conseil communal et ça c'est anormal, je suis d'accord avec vous. Par contre s'il y a des critères et que Schaerbeek n'obtient pas autant de moyens qu'une commune comme Saint-Josse, on peut quand même se poser la question de l'objectivité des critères et sont-ils bien faits, vous êtes d'accord avec moi, vous serez d'accord avec moi que les habitants de Schaerbeek sont en partie similaires, la population de Schaerbeek est en partie similaire à elle de Saint-Josse et si on part sur cette base-là, et je pense que le critère de population est un bon critère pour obtenir les subsides, si on part sur cette base-là et bien on devrait obtenir au moins la même chose, voilà.

M. Verzin : très brièvement M. le Président, simplement dire qu'on est clairement ici dans un rapport de force entre la commune et la Région. Que très clairement aussi il me paraît que le texte de la délibération qui nous est proposée fait effectivement usage de la menace d'un

certain nombre d'éléments et comme on dit généralement en diplomatie à tous les niveaux de politique internationale, la menace de l'usage de la force est souvent plus efficace que l'usage de la force elle-même.

M. Sag : j'ai appris beaucoup de choses, vous avez entendu aussi et il est possible de rencontrer le Ministre-Président au Parlement et si jamais il y a une nécessité voilà, on peut y aller au Parlement et le rencontrer, c'est quand même, ah, ah, ah, vous êtes ridicules-là, vous êtes occupés à tourner autour du pot mais vous êtes ridicules, déjà vous n'écoutez pas et c'est la 2^{ème} fois que vous faites ça, vous êtes impoli, écoutez d'abord puisqu'on vous écoute. Vous avez raconté pendant une demi-heure à l'assemblée qu'il y avait 7 critères, que tout le monde savait, et M. le Bourgmestre vient de dire que les critères n'étaient pas expliqués dans l'Arrêté, vous avez bien entendu ça et en plus vous reprenez la parole et vous êtes en train de dire il faut d'autres critères mais on ne les connaît déjà, on ne les connaît pas, demandons ces critères et comme il y a des relais, mais notamment vous et si vous êtes un relais finalement demandez aussi à la Région de nous communiquer ces relais. Moi au final, je ne vais pas polémiquer, mais parce qu'on tourne depuis une heure autour de ce sujet. Puisqu'on a des entités différentes et on peut continuer jusqu'à demain matin, le MR au Fédéral, le PS à la Région et il y a une majorité communale et on peut se jeter, et voilà et les autres, et on peut tourner, on peut tourner et on peut accuser les Ministres, les Bourgmestres, les Echevins et puis on peut dire c'est la Région, c'est le Fédéral, à un moment franchement il faut passer à autre chose, merci beaucoup.

M. le Bourgmestre : je pense que tout le monde s'est exprimé sur ce débat, on ne va peut-être pas réconcilier toutes les opinions et on votera tout à l'heure.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 12 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 12 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 12 et 1 abstention(s).

Vu l'ordonnance du 28 mai 2015 créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'accord du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale pour la législature 2014-2019, lequel inscrit la lutte contre la radicalisation violente comme une des priorités de prévention et de sécurité fondamentale ;

Vu la sixième réforme de l'Etat, laquelle a renforcé les compétences de la région en matière de prévention et de sécurité;

Considérant que la politique de prévention joue un rôle essentiel dans notre région ;

Considérant la création des premiers programmes de prévention comme réponse aux fortes tensions et débordements connus dans certains quartiers dans les années nonante ;

Considérant le déploiement de la politique de prévention dans nos quartiers au travers de nombreux dispositifs communaux par une présence visible d'acteurs sociaux de quartiers, tels les gardiens de la paix ; d'accompagnement et d'éducation de la jeunesse dans l'espace public, tels les travailleurs sociaux de rue ; de prévention des conflits entre citoyens au travers de divers services de médiation (médiation de proximité) ; et de prévention du décrochage scolaire (médiation scolaire), ou encore de prévention des assuétudes (drogue, alcools) qui accompagnent souvent l'entrée en délinquance d'une partie de ses victimes ;

Considérant que certaines communes dont Schaerbeek ont, en fonction de leurs spécificités et besoins propres, développé d'autres dispositifs dédiés à la prévention de la récidive des ex-détenus, à la gestion des nuisances liées à l'activité de prostitution, à l'accompagnement des publics en errance...

Considérant le succès rencontré par ces dispositifs en ce qu'ils contribuent grandement à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers schaarbeekoïses, plus particulièrement dans les quartiers qui cumulent certaines vulnérabilités tels la précarité, le chômage (principalement des jeunes), le décrochage scolaire, les flux migratoires, une forte densité de population ou une faible offre d'espaces publics, d'espaces verts ou d'espaces socio-sportifs ;

Considérant le rôle fondamental de ces acteurs et dispositifs de prévention dans l'apaisement des tensions et dans la création de solutions pertinentes pour la construction d'un mieux vivre-ensemble ;

Considérant une nouvelle réalité qui se fait jour dans certains de nos quartiers : la radicalisation qui mène ou justifie une violence qui s'exerce contre la société et mine les fondements du vivre ensemble et du respect mutuel des différences ;

Considérant l'importance des politiques de prévention dans la cohésion sociale de la région et du budget qui y est consacré ;

Considérant que la répartition des subsides régionaux en matière de prévention ne repose sur aucun critère objectif : certaines communes, telles que Bruxelles, Ixelles ou Anderlecht, perçoivent, sans raison apparente des aides régionales inférieures à la moyenne régionale (établie à 26€ par habitant), alors que d'autres comme Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren ou Watermael-Boitsfort, perçoivent, par habitant, un montant supérieur à la moyenne ;

Considérant que les cinq communes les plus pauvres de la Région (en fonction du revenu moyen par habitant), à savoir Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean et Anderlecht, perçoivent respectivement un subside par habitant de 82€, 39€, 24€, 31€ et 23€, alors que la moyenne régionale s'élève à 26€ par habitant ;

Considérant que la répartition actuelle des subsides de prévention ne tient pas compte des enjeux spécifiques de ces communes ;

Considérant les besoins plus prégnants au niveau du travail de prévention et des actions en faveur de la Jeunesse : l'accompagnement des jeunes, le développement communautaire de quartier, l'accrochage et le soutien scolaire ;

Considérant les difficultés spécifiques rencontrées par certaines communes, comme Schaerbeek, dont les ressources financières réduites ne leur permettent pas d'investir à hauteur de leurs besoins dans les services de proximité ;

Considérant le besoin d'établir des critères solides et transparents pour offrir aux communes un cadre prévisible de leurs subsides et donc une meilleure capacité à programmer leur politique de prévention ;

Considérant le besoin d'un cadre légal plus sécurisant que la situation actuelle qui fait dépendre la politique de prévention communale de décisions gouvernementales (des arrêtés) et du vote annuel du budget régional.

DECIDE :

1. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'interroger la Région sur la grille de répartition des subsides pour le PLPP schaerbeekoïse 2016-2019 de demander au gouvernement régional bruxellois :
 - De consolider et d'établir un cadre réglementaire clair dans la distribution des soutiens accordés aux diverses communes de la Région qui assure à la politique de prévention communale :
 - une plus grande pérennité ;
 - une totale transparence et objectivité, par la fixation de critères simples et transparents, fondés sur les réalités communales, par exemple le nombre d'habitants, le nombre de jeunes, le taux de chômage des jeunes, le nombre de « foreign terrorist fighters », tels que définis dans les circulaires des Ministres de la Justice et de l'Intérieur, et qui s'appuient sur des données statistiques officielles objectives, c'est-à-dire ne dépendant pas de l'action même des politiques communales ;
 - les moyens adéquats et proportionnés à l'ampleur des besoins liés à la prévention de l'insécurité ;
 - les moyens minimum permettant d'assurer la gestion générale et l'évaluation de leur plan local de prévention et de proximité ;
 - une plus grande solidarité entre les communes par le renforcement des moyens attribués en soutien des politiques de prévention et de proximité dans les communes dont les ressources propres sont inférieures à la moyenne régionale.
 - De s'inscrire dans l'actualité et l'urgence partagée par tous les intervenants de consacrer des efforts spécifiques et neufs à la prévention de la radicalisation violente qui atteint de plus en plus de jeunes.
2. de décider d'introduire un recours au Conseil d'Etat et/ou toute action judiciaire utile, seule ou associée à des tiers contre la répartition arrêtée par le Gouvernement.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 12 en 1 onthouding(en).

Gelet op de ordonnantie van 28 mei 2015 tot oprichting van een instelling van openbaar nut waarin het beheer van het preventie- en veiligheidsbeleid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is samengebracht;

Gelet op het regeerakkoord van de Brusselse Hoofdstedelijke Gewestregering voor de legislatuur 2014-2019, waarin de strijd tegen gewelddadige radicalisering ingeschreven staat in het veiligheids- en preventiebeleid als een van de fundamentele prioriteiten;

Gelet op de Zesde staatshervorming die de gewestelijke bevoegdheden inzake veiligheid en preventie heeft versterkt;

Overwegend dat het preventiebeleid in ons gewest een wezenlijke rol speelt;

Overwegend dat in antwoord op de zware spanningen en gekende ontsporingen in bepaalde wijken in de jaren negentig de eerste preventieprogramma's werden uitgewerkt;

Overwegend dat het preventiebeleid in onze wijken reeds werd ontwikkeld via tal van gemeentelijke voorzieningen door een zichtbare aanwezigheid van sociale buurtactoren zoals de stadswachters; door begeleiding en educatie van de jeugd in de openbare ruimte, door bijvoorbeeld straathoekwerkers; via conflictbeheer en preventie van conflicten tussen burgers via allerlei bemiddelingsdiensten (buurtbemiddeling); en door preventie van spijbelen en afhaken van school (schoolbemiddeling) of ook nog de preventie inzake toxicomanie (drugs, alcohol) die vaak samengaan met de eerste stappen op de weg naar delinquentie voor wie hier slachtoffer van wordt;

Overwegend dat bepaalde gemeenten, waaronder Schaarbeek, in functie van eigen specifieke kenmerken en eigen noden nog een aantal andere voorzieningen hebben ontwikkeld, zoals initiatieven ter preventie van recidive bij ex-gedetineerden, ter beheersing van overlast als gevolg van prostitutie of ook nog ter begeleiding van zwervers ...

Gezien het succes van al deze initiatieven en de enorme mate waarin deze erin slagen de leefomstandigheden te verbeteren in de Schaarbeekse wijken, en dan vooral in de meest kwetsbare wijken waar meerdere factoren tegelijk spelen, met name zowel armoede en werkloosheid (en dan vooral jeugdwerkloosheid), als spijbelgedrag, migratie, een sterke bevolkingsdichtheid of weinig aanbod van openbare ruimte, van groene ruimtes of sociaal-sportieve ruimte;

Overwegend dat al deze actoren en preventie-initiatieven een fundamentele rol spelen bij het verminderen van de spanningen en het vinden van doeltreffende oplossingen voor de opbouw van een beter samenleven;

Overwegend dat zich een nieuwe werkelijkheid begint af te tekenen in sommige van onze wijken: de radicalisering die leidt tot - of rechtvaardiging is voor geweld dat is gericht tegen de maatschappij en dat de fundamentele van het samenleven en van het wederzijds respect voor verschillen ondermijnt;

Gezien het belang van preventiemaatregelen in de sociale cohesie van het gewest en van het budget, hieraan besteed;

Overwegend dat de verdeling van de gewestelijke preventiesubsidies op geen enkel objectief criterium berust: sommige gemeenten zoals Brussel, Elsene of Anderlecht ontvangen zonder duidelijke reden een lagere gewestelijke steun dan het gewestelijk gemiddelde (vastgelegd op 26 euro per inwoner), terwijl andere gemeenten zoals Sint-Agatha-Berchem, Ganshoren of Watermaal-Bosvoorde per inwoner dan weer een bedrag ontvangen dat duidelijk hoger ligt dan het gemiddelde;

Overwegend dat de vijf armste gemeenten van het gewest (in termen van gemiddeld inkomen per inwoner), te weten Sint-Joost-ten-Node, Sint-Gillis, Schaarbeek, Sint-Jans-Molenbeek en Anderlecht een subsidie per inwoner ontvangen van respectievelijk 82, 39, 24, 31 en 23 euro, terwijl het gewestelijk gemiddelde 26 euro per inwoner bedraagt;

Overwegend dat de huidige verdeling van de subsidies voor preventie geen rekening houdt met de specifieke uitdagingen van deze gemeenten;

Rekening houdend met de meest dringende behoeften op het gebied van het preventiewerk en van de initiatieven ten gunste van de jeugd: de jongerenbegeleiding, de buurtsamenlevingsopbouw, de studie- en schoolbegeleiding;

Overwegend dat bepaalde gemeenten zoals Schaarbeek specifieke moeilijkheden ondervinden en met hun beperkte financiële middelen niet in staat zijn om in verhouding tot de reële noden te investeren in nabijheidsdiensten;

Overwegend dat er nood is aan degelijke en transparante criteria en aan een kader voor de gemeentes waardoor ze kunnen vooruitlopen op de subsidies en zo ook een beter programma voor hun preventiebeleid kunnen opstellen;

Overwegend dat er nood is aan een wettelijk kader, dat meer vertrouwen wekt dan de huidige situatie die het gemeentelijk preventiebeleid laat afhangen van gewestelijke regeringsbeslissingen (van besluiten) en van de jaarlijkse goedkeuring van de gewestelijke begroting.

BESLIST :

1. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de opdracht het gewest te ondervragen over het rooster voor de subsidieverdeling voor het Schaarbeeks PPBP 2016-2019 en de Brusselse Hoofdstedelijke gewestregering te vragen:
 - Een reglementair kader te consolideren dat duidelijkheid brengt in de verdeling van de financiële steun, toegekend aan de verschillende gemeenten van het gewest, die een gemeentelijk preventiebeleid de zekerheid biedt van:
 - een grotere duurzaamheid;
 - volledige transparantie en objectiviteit door het vastleggen van eenvoudige en transparante criteria, gebaseerd op de gemeentelijke realiteit, zoals het aantal inwoners, het aantal jongeren, de graad van jeugdwerkloosheid, het aantal "foreign terrorist fighters", zoals omschreven in de omzendbrieven van de Ministers van Justitie en van Binnenlandse zaken en die steunen op objectieve officiële statistische gegevens, dat wil zeggen niet bepaald door het initiatief zelf van gemeentelijke beleidsmaatregelen;
 - de passende middelen die in verhouding staan tot de werkelijke omvang van de noden in verband met de preventie van onveiligheid;
 - minimaal voldoende middelen om het algemeen beheer en de evaluatie te verzekeren van hun plaatselijk preventie- en buurtplan;
 - een grotere solidariteit tussen de gemeenten door de versterking van de toegekende middelen ter ondersteuning van het preventie- en buurtbeleid in die gemeenten waarvan de eigen middelen lager liggen dan het gewestelijk gemiddelde.
 - Dat de beslissingen in de lijn zouden liggen van de actualiteit en de dringendheid, waar alle betrokken partijen het over eens zijn, om zeer concrete en nieuwe inspanningen te leveren voor de preventie van gewelddadige radicalisering die steeds meer jongeren treft.
2. te beslissen beroep aan te tekenen bij de Raad van State en/of alleen of samen met anderen alle mogelijke nuttig geachte juridische initiatieven te nemen tegen de verdeling die door de gewestregering is besloten.

PPU -Educatuers de rue == PSP - Straathoekwerkers
Ordre du jour n° 15 == Agenda nr 15

Convention avec Esperanto asbl - Approbation

Overeenkomst met Esperanto vzw - Goedkeuring

M. Bouhjar : je n'ai aucun problème par rapport à l'initiative que vous prenez à soutenir cette structure. Là où j'ai un souci c'est pourquoi c'est repris par TRS et non pas par le service des sports qui a des éducateurs sociaux sportifs, qui a des moyens puisqu'on voit dans le rapport d'activités qu'ils avaient possibilités de pouvoir soutenir. L'envoi dans ce contrat-là vous prenez en charge toute une série, leurs frais de fonctionnements ainsi que les occupations de salles et je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas le service des sports mais que c'est RS qui le fait, alors que c'est un club de mini-foot

M. le Bourgmestre : parce que c'est un programme qui est développé par une équipe d'éducateurs de rue à l'égard de jeunes d'un quartier particulier. l'objectif d'activité c'est pas du sport, l'objectif d'activité c'est la création d'un groupe, c'est la création du travail social avec les jeunes autour d'une activité, il se fait que c'est du sport, et c'est leur rôle d'éducation à l'activité, aux horaires, à l'action collective, etc., à travers le sport. Le sport n'est qu'un moyen, n'est qu'un instrument et c'est pas l'objectif en soi, ce n'est pas de faire des résultats sportifs, c'est de faire un travail collectif.

M. Bouhjar : c'est juste une partie des activités qu'ils mènent avec les éducateurs de rue

M. le Bourgmestre : l'éducateur de rue qui gère un groupe de jeunes fait une des activités sportives

21.12.2016

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les articles 117 et 123,

Considérant que le service Travailleurs sociaux de rue organise des projets collectifs à l'attention du jeune public de Schaerbeek.

Considérant que dans le cadre de ces projets collectifs le service est amené à travailler avec le réseau de partenaires locaux.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les limites et ressources de chacune des parties dans le cadre de cette collaboration.

DECIDE:

D'approuver sur décision du Collège du 6 décembre la signature de la convention avec Esperanto asbl

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de nieuwe gemeentewet,

Gezien de artikelen 117 en 123,

Overwegende dat de dienst Straathoekwerkers gemeenschapsprojecten organiseert ter attentie van de jongeren uit Schaerbeek.

Overwegende dat, in het kader van hun gemeenschapsprojecten, de dienst genoodzaakt is om met partners uit het lokale netwerk samen te werken.

Overwegende dat het noodzakelijk is om in het kader van deze samenwerking de grenzen en de beschikbare middelen van iedere partij te definiëren.

BESLIST

op voorstel van the College van Burgmeester en Schepenen van 6 december, om de overeenkomst met Esperanto vzw goed te keuren.

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships

Ordre du jour n° 16 ==- Agenda nr 16

Politique de la Ville - Convention 2017 - Approbation

Stedelijk beleid - Overeenkomst 2017 - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : c'est le facing house, les anciens programmes qui vont diminuer progressivement en 2017 et c'est une convention que nous approuvons avec la Région avec plaisir

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 06 décembre 2016 approuvant la proposition de projets 2017 pour la Politique de la Ville ;

Vu l'importance pour la Commune de pouvoir disposer de ce budget subsidié d'un montant de 1.017.243,00€, afin de pouvoir mener à bien certains projets ;

Vu l'importance sociale et économique de ces projets ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

21.12.2016

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 06.12.2016 ;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,
DECIDE

1. D'approuver la convention 2017 conclue entre la Commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijk Regering van 24 november 2016;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 06 december 2016,
goedkeuring gevende aan het programma van 2017 van het Stedelijk Beleid ;
Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een gesubsidieerde begroting van 1.017.243,00€ te kunnen beschikken, teneinde bepaalde projecten uit te voeren;
Gelet op het sociaal en economisch belang van die projecten;
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 06.12.2016;
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;
BESLUIT

1. De overeenkomst 2017 tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijk Regering goed te keuren.
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen.

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit
Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

**Lutte contre les logements inoccupés - Convention de mise à disposition du subside régional
(25.000 €) - Approbation**

**Strijd tegen leegstaande woningen - Overeenkomst van terbeschikkingstelling van de
gewestelijke toelage (25.000 €) - Goedkeuring**

M. le Bourgmestre : c'est une convention avec la Région de mise à disposition de subside Régional , nous sommes très heureux de faire cette convention avec la Région. Mais il faut le souligner pour être bien certain que c'est sûrement du copinage.

M. Koyuncu : merci M. le Président, ça vous fait rigoler, on parle encore de la Région, les copinages. On sait qu'au niveau de cette majorité il y a une politique dynamique pour lutter contre les logements inoccupés et insalubres on va dire. Avez-vous déjà réalisé un cadastre des logements inoccupés ici à Schaerbeek, inoccupés et insalubres je vais dire. Et en même temps je voudrais aussi savoir le nombre d'agents constatateurs qui travaillent sur le terrain afin de mener à bien le travail. Et pour finir, serait-il possible d'avoir une ventilation des montants perçus en ce qui concernent les sanctions pour 2015 et 2016, pas pour cette fois-ci mais pour une prochaine, merci.

M. Bernard : en fait c'est une affaire relativement sérieuse que nous discutons aujourd'hui puisqu'on abandonne, on renonce à nos droits de taxer les logements inoccupés en échange de l'habilitation donnée à la Région de le faire. Et contrairement à ce que vous avez annoncé M. le Président, la collaboration de la Région n'a pas l'air de si bien se passer que ça si j'ai bien lu les documents qui sont en notre possession on constate que les données que la commune transmet à la Région ne sont pas suivies avec le soin qu'on aimerait qu'elles aient. On voit que la cellule Régionale qui s'occupe des immeubles, des logements inoccupés transmet à la commune des données peu lisibles, ne donne pas d'informations réelles sur le suivi Régional et il y aurait même un faible taux de perception des amendes. J'aimerais avoir un peu plus d'explications sur ce et deuxièmement je voulais aussi avoir vu l'importance de l'enjeu vu la crise de logement qu'il y a sur Schaerbeek aussi plusieurs informations sur notre propre observatoire des logements inoccupés sur Schaerbeek. Est-ce que oui ou non, ça ressemble à

la question de M. Koyuncu, il y a un cadastre, un inventaire précis qui est réalisé ? 2 : combien de personnes sont attachées à cette tâche sur notre commune ? Et 3 : c'est un peu lié à ma 1^{ère} remarque, une fois que ces logements sont identifiés et transmis à la Région, quel est le résultat pour notre commune, puisqu'il devrait avoir aussi une rétrocession de la taxation que la Région devrait opérer en notre nom. Bref est-ce que cette politique fonctionne.

M. Grimberghs : merci de vos 2 interventions. Peut-être faut-il quand même bien préciser ce qui fait l'objet de la délibération de ce soir. Nous ne renonçons pas à une taxe que nous percevons. Il y a plusieurs années la commune a fait le choix de ne pas taxer seule sur une base communale les logements vides mais de s'inscrire dans la politique Régionale en la matière sur base d'une Ordonnance qui est aujourd'hui d'ailleurs incorporée dans le code du logement et qui permet effectivement aux communes qui le souhaitent, de ne pas percevoir la taxe au niveau communal et de dénoncer le vide à la Région. Il n'y a d'ailleurs pas que la commune qui peut le faire, beaucoup d'autres opérateurs peuvent dénoncer des logements vides et la Région instruit ces situations et effectivement doit enrôler des taxes qui sont perçues et qui sont rétrocédées à la commune à concurrence de 85%. C'est un travail de coopération entre les autorités Régionales et communales qui fonctionne depuis un certain temps. A Schaerbeek on est d'ailleurs la commune qui contribue le plus à l'élaboration de ce cadastre Régional. Même si je ne vais pas vous dire qu'on a un cadastre complet de tout l'état du logement à Schaerbeek, nous avons d'ailleurs mis en œuvre par ailleurs des moyens complémentaires à la politique qui est menée sur le vide en logement, sur les immeubles négligés qui eux sont très souvent occupés. Nous avons également un travail qui est en train d'être mis en œuvre avec la cellule, le service de la population, le département de la population et le département de l'urbanisme pour mieux connaître la réalité de l'occupation des logements. ce travail de cadastre, d'inventaire, etc., il est en cours, je ne vais pas vous raconter qu'aujourd'hui, il suffit de pousser sur un bouton on sait qu'est-ce qui est vide ou occupé, c'est plus compliqué que ça et ça demande d'ailleurs, vous l'avez soulevé, que des agents constatent un certain nombre de choses. Tout le monde d'une certaine façon peut y contribuer : il y a un certain nombre d'agents au service des taxes, il y a un agent communal qui est chargé aussi du plan logement, qui s'occupe en particulier de cette question, il y a le service de l'urbanisme qui y contribue, le département de la population a des informations aussi à transmettre, on essaye de centraliser ces informations et de procéder effectivement à la dénonciation des situations quand elles sont avérées, c'est-à-dire que lorsque l'on a l'impression qu'un logement est inoccupé, il y a toute une enquête préalable avant d'envoyer le dossier à la Région, y compris enquête de police, qui permettent de déterminer si effectivement le logement est vide. En général, on essaie de déterminer depuis combien de temps, on se base sur une série d'indices, notamment d'ailleurs des indices qui sont produits dans le cadre de la Réglementation Régionale sur la consommation d'eau, ce sont les documents qui nous sont produits annuellement par Hydrobru. C'est un travail considérable qui est en cours depuis un certain nombre d'années à Schaerbeek. Aujourd'hui, et ce n'est pas du copinage, aujourd'hui la commune de Schaerbeek du coup est reconnue comme méritant une intervention Régionale limitée, 25.000€ par an, pour que l'observatoire communal soit dans les faits reconnus, il y avait déjà 4 observatoires communaux qui étaient subventionnés par la Région dans 4 autres communes, ils viennent de rajouter je crois que c'est 5 communes et Schaerbeek bénéficie effectivement de ces moyens supplémentaires. Le Collège a décidé non pas simplement d'utiliser ces moyens pour financer ce qu'on faisait déjà, mais pour amplifier le travail et nous allons mener une série d'actions complémentaires grâce à ces moyens nouveaux, principalement d'ailleurs pour assurer M. Bernard un meilleur suivi des dossiers en lien avec la Région, parce qu'effectivement transmettre l'information à la Région et attendre que la Région s'en occupe, ça n'est pas suffisant, il y a effectivement véritablement une interaction à créer pour remobiliser le logement vide. J'en profite, je ne sais plus si on l'a déjà dit au Conseil communal, pour vous signaler que nous avons mené dans le cadre de cette Ordonnance, une 1^{ère} action en cessation, il y en aura peut-être d'autres. C'est-à-dire qu'un contribuable payait l'amende Régionale, payait la taxe communale sur l'immeuble négligé et depuis des années et nous n'avons pas considéré que le fait de payer la taxe ou l'amende l'exonérait de respecter la Réglementation qui vise à remettre son logement dans le circuit. Nous sommes allés devant les tribunaux, le jugement est intervenu et a donné raison à la commune de Schaerbeek et désormais le propriétaire de cet immeuble est soumis à une astreinte quotidienne s'il n'entreprend pas la rénovation de son bien et la remise de son bien dans le circuit, dans le marché locatif après rénovations.

M. Koyuncu : si j'ai bien compris M. l'Echevin, la commune sert de relais à la Région et c'est la Région qui sanctionne alors, c'est ça les logements vides

M. Grimberghs : l'Ordonnance elle est là et c'est la Région qui prononce la sanction

M. le Bourgmestre : sur base des informations qu'on lui prépare, qu'on lui fournit.

M. Bernard : non, je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu dans la tension qu'il y a entre la commune et la Région, mais quand je lis dans les documents préparatoires que les données communiquées par la cellule régionale sont peu lisibles, ne donnent pas d'informations réelles sur le suivi Régional assuré et qu'on a un faible taux de perception des amendes par rapport au volume enrôlé, je m'inquiète et je me demande si notre politique est efficace de transférer la possibilité de taxer à la Région et que ça soit l'argent qui recouvre apparemment ça ne fonctionne pas, pas assez. Non je cherche le mieux pour résoudre la politique de logement qu'il y a dans notre commune. Là je lis votre propre commentaire et j'insiste pour que vous soit vous infirmiez soit vous confirmiez soit vous précisez, vous le nuancez, je suis ouvert

M. Grimberghs : je vous redis ce que j'ai dit tout à l'heure, il n'y a aucun doute qu'on peut améliorer le système, à la fois en améliorant le suivi des dossiers quand ils ont été transférés à la Région, et en demandant à la Région d'avoir le reporting, mais en n'attendant pas que celui-ci vienne. 2ème chose : il n'y a pas de doute, ça je vous le confirme, qu'à l'Administration Régionale l'ampleur de ce travail qui s'est créé progressivement fait qu'effectivement il faut qu'il y ait plus d'agents au niveau de la Région qui s'occupent de ce dossier, ils le savent bien, ils nous financent 25.000€ ici c'est pas grand-chose, mais il y a des moyens complémentaires qui sont nécessaires pour faire fonctionner ce service. Et enfin 3^{ème} chose : il y a des moyens en ce qui concerne le cheminement de l'information qui sont en train d'être améliorés sur le plan notamment de l'informatisation des bases des données et la possibilité d'avoir une base de données partagée entre les services de la Région et de la commune.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 septembre 2016 accordant une subvention destinée à soutenir la Commune dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés;

Considérant que cet arrêté dispose en son article 5 qu'une convention précise les modalités de mise à disposition et le contrôle de la subvention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2016;

DECIDE

d'approuver la convention de mise à disposition d'un subside de 25.000 € pour « l'Observatoire communal du logement » entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van 29 september 2016 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij een toelage tot strijd tegen leegstaande woningen toegekend wordt;

Overwegende dat het artikel 5 van dit besluit bepaalt dat een overeenkomst de modaliteiten van de terbeschikkingstelling en controle van subsidie regelt;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2016;

BESLUIT

de overeenkomst van terbeschikkingstelling van een subsidie van 25.000 € voor het gemeentelijke huisvesting Observatorium" tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest goed te keuren.

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Addendum - Convention de cession de mandat - Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site RTBF-VRT à Schaerbeek (reprise par le bureau Bruxellois de Planification - BBP- des missions de l'Agence de développement Territorial - ADT) - Approbation

Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Addendum - Overeenkomst tot overdracht van opdracht - Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site te Schaarbeek (door het Brussels Planningsbureau worden hernomen - BPB - van opdrachten van het Agentschap voor Territoriale Ontwikkeling -ATO) - Goedkeuring.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu le Schéma Directeur de la zone-levier n°12 « RTBF-VRT » approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 25 novembre 2010 ;

Vu l'Etude de définition urbaine, visant à adapter et affiner les orientations du Schéma Directeur sur le site de la RTBF et de la VRT en fonction de leurs nouvelles stratégies immobilières, dont les principes ont été approuvés par le Gouvernement le 18 avril 2013;

Vu la convention pour le réaménagement du site Reyers liant la RTBF, la VRT, la Région et la commune de Schaerbeek;

Considérant la convention de collaboration du 9 décembre 2013 entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF, désignant l'ADT, à titre gracieux, comme "project manager" pour la conduite du projet précité, et pouvoir adjudicateur des marchés publics nécessaires à la réalisation d'un masterplan et d'une mission d'"expert team";

Vu l'ordonnance du 29 juillet 2015 portant création du Bureau Bruxellois de Planification (BBP), en particulier son article 15 en vertu duquel "les biens, droits et obligations relatifs aux missions de l'ADT sont transférés au Bureau";

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 6 octobre 2016 visant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 29 juillet 2015 précitée au 1er octobre 2016;

Considérant l'évolution du projet et de certaines missions spécifiques qui relèvent des compétences des collectivités publiques (Région de Bruxelles Capitale et/ou Commune de Schaerbeek);

Vu la décision du Collège du 29 novembre 2016

DECIDE

1. D'approuver l'Addendum à la Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF;
2. D'approuver la Convention de cession de Mandat. Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site RTBF-VRT à Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117;

Gelet op het Richtschema van het hefboomgebied n°12 « RTBF-VRT » goedgekeurd bij besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 25 november 2010 ;
Gelet op de Studie van stedelijke definitie dat beoogt om de oriëntaties van het Richtschema op de site van de RTBF en de VRT aan te passen en te verfijnen in functie van hun nieuwe immobiliënstrategieën, waarvan de principes door de Regering op 18 april 2013 werden goedgekeurd;
Gelet op de overeenkomst voor de herontwikkeling van de Reyerssite tussen de RTBF, de VRT, het Gewest en de gemeente Schaarbeek ;
Overwegende de samenwerkingsovereenkomst van 9 december 2013 tussen enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site te Schaarbeek, waarin het ATO wordt aangesteld als "project manager" die bovengenoemd project kosteloos leidt en als aanbestedende overheid van de openbare aanbestedingen die noodzakelijk zijn voor de uitvoering van een masterplan en van de opdracht van een "expert team";
Gezien de Ordonnantie van 29 juli 2015 houdende oprichting van het Brusselse Planningsbureau (hierna BPB), en in het bijzonder, artikel 15 krachtens hetwelk *"De goederen, rechten en verplichtingen die verband houden met de opdrachten van het ATO worden overgeheveld naar het Bureau."*;
Gezien het Besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 6 oktober 2016 betreffende de inwerkingtreding van bovengenoemde Ordonnantie van 29 juli 2015 op 1 oktober 2016;
Overwegende dat de evolutie van het project en bepaalde specifieke opdrachten die onder de bevoegdheden van de overheid vallen (Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en/of de Gemeente Schaarbeek);
Gelet op het Collegebesluit van 29 november 2016
BESLUIT :

1. Het aanhangsel aan de samenwerkingsovereenkomst tussen de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Schaarbeek enerzijds en het ATO anderzijds m.b.t. het herontwikkelingsproject van de site VRT/RTBF goed te keuren;
2. Overeenkomst tot overdracht van opdracht. Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site te Schaarbeek goed te keuren.

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN
Affaires juridiques == Juridische Zaken
Ordre du jour n° 19 == Agenda nr 19

NV VIABUILD (marché public 'reconstruction de l'Avenue Gustave Latinis') - Transaction pour mettre fin à la procédure en annulation devant le Conseil d'Etat - Approbation

NV VIABUILD (overheidsopdracht 'Heraanleg Gustave Latinislaan') - Dading om een einde te stellen aan de procedure tot nietigverklaring voor de Raad van State - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 270 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu l'arrêté royal relatif au placement des marchés publics secteurs classiques du 15 juillet 2011;
Vu les articles 11 et 11 bis des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
Vu la décision du Collège du 29 décembre 2015 prise dans le cadre du marché public 'Reconstruction de l'avenue Gustave Latinis', dans laquelle il est décidé, d'une part, de déclarer l'offre de la NV VIABUILD irrégulière et en conséquence de la rejeter et, d'autre part, d'attribuer le marché à la NV Eurovia Belgium;
Considérant que le Conseil d'Etat a ordonné, dans son arrêt du 5 juillet 2016, la suspension de l'exécution de la décision mentionnée ci-avant;

21.12.2016

Considérant que la NV VIABUILD a introduit une requête en annulation devant le Conseil d'Etat dans laquelle elle demande la condamnation de la Commune au paiement de dommages-intérêts de 80.000 EUR;

Considérant que la Commune a intérêt à transiger pour mettre fin au litige devant le Conseil d'Etat;
DECIDE

d'approuver la conclusion d'un contrat de transaction pour laquelle il sera mis fin à la procédure n°219.459 pendante devant le Conseil d'Etat et la Commune s'engage à payer le montant de 50.000 EUR (tous frais compris) au titre de dommages-intérêts suivant les termes du projet de convention ci-joint.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het Koninklijk Besluit Plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren van 15 juli 2011;

Gelet op artikelen 11 en 11bis van de Gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Gelet op de beslissing van het College van 29 december 2015 genomen in het kader van de overheidsopdracht 'Heraanleg van Gustave Latinislaan', waarbij enerzijds beslist werd om de offerte van de NV VIABUILD onregelmatig te verklaren en bijgevolg te weren en anderzijds werd beslist om de opdracht te gunnen aan de NV Eurovia Belgium;

Overwegende dat, bij arrest van 5 juli 2016, de Raad van State de schorsing van de tenuitvoerlegging van voormelde beslissing heeft bevolen;

Overwegende dat de NV VIABUILD een verzoekschrift tot nietigverklaring voor de Raad van State heeft ingediend, waarbij de beoordeling van de Gemeente tot betaling van een schadevergoeding van 80.000 EUR gevorderd wordt;

Overwegende dat de Gemeente belang heeft een dading aan te gaan om een einde aan het geschil bij de Raad van State te stellen;

BESLIST

het afsluiten van een dadingovereenkomst goed te keuren waarin er een einde wordt gesteld aan de voor de Raad van State aanhangige procedure nr 219.459 en de Gemeente verplicht zich het bedrag van 50.000 EUR (alle kosten inbegrepen) als schadeloosstelling te betalen volgens de bewoordingen van het bijgevoegde ontwerp van overeenkomst.

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Complexe Jérusalem - Rue de Jérusalem 46 - Convention d'occupation avec l'ASBL Mission Locale de Schaerbeek - Avenant au bail avec l'ASBL Maison de l'emploi de Schaerbeek - Approbation

Complex Jerusalem - Jerusalemstraat 46 - Bezettingsovereenkomst met vzw Mission Locale de Schaerbeek - Aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst met de vzw Maison de l'emploi de Schaerbeek - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : il y a une petite modification, il faut supprimer dans les documents que vous avez reçus le paragraphe 2 de l'Article 3, puisqu'il entre en contradiction avec le paragraphe 1. A la relecture, on s'est rendu-compte qu'il était inutile et contradictoire, le service avait été inattentif.

M. Ozkara : je souhaiterais avoir plus d'explications sur l'avenant de la convention d'occupation entre la commune et l'ASBL La Mission Locale, pour l'emploi et la formation M. le Président: mes questions sont les suivantes. Comme vous savez, à partir du 1er janvier 2017 les locaux de l'ASBL de la Mission Locale ne feront plus partie du contrat de base, entre la commune et la Mission de l'Emploi datant du 15 avril 2008. Comme vous le savez, avant cette date et cet avenant, la Mission Locale de Schaerbeek n'a jamais payé d'indemnité à la commune pour la mise à disposition des locaux. Comment expliquez-vous qu'à partir du 1er janvier 2017, la commune demande 2.824€ par mois à la Mission Locale pour continuer à mettre à disposition ses locaux. Et pourquoi ne pas mentionner ces 2.824€ par mois dans l'avenant no 1. Ma 2ème question et je ne suis pas un spécialiste des contrats,

néanmoins certains termes utilisés dans cette convention d'occupation précaire me paraissent ambigus : vous utilisez les termes bailleur, occupation et lieux loués, loyer, locataire. Ne serait-il pas plus judicieux et cela afin d'éviter toute ambiguïté de parler respectivement de propriétaire, de mise à disposition, d'indemnité et d'occupant ou usager. Ma 3ème question est la suivante : la Mission Locale recevra d'Actiris dès 2017 un subside de 34.000€ j'aimerais savoir à quoi servira ce montant et pour quel coût ce sera attribué? Ma 4ème question M. le Président : pourquoi nous proposer une convention d'occupation et non un bail locatif, quel est le motif principal et le contexte particulier qui justifie le fait que vous avez opté pour une convention d'occupation et non pour un bail locatif. Face au peu de protection juridique offerte à l'usager des lieux, notamment et à la Mission Locale, par une convention d'occupation, ne pensez-vous pas qu'un bail locatif semblait plus approprié car juridiquement parlant il protégerait mieux les intérêts de la Mission Locale. Parce que je profite de cette occasion, parce que vous avez quand même un excellent avocat au sein de votre Collège, où il aurait pu mettre quand même participer avec sa plume. Et enfin M. le Président, ma 5ème question : j'aimerais lancer une petite proposition pour les fêtes de Noël à M. Noël : pourquoi pas par exemple ne pas se servir de ce subside de 34.000€ qui sera attribué par Actiris en 2017 pour renforcer le budget de l'espace public numérique installé dans les locaux de la Mission Locale de Schaerbeek depuis 2006, il serait intéressant d'aider ce petit EPN à se développer. En effet comme vous le savez M. l'Echevin, l'EPN est ouvert uniquement 4 matinées par semaine, ce qui est clairement insuffisantes, eu égard à la très forte demande de personnes désireuses de se former aux outils numériques pour leurs recherches d'emplois.

M. Noël : sur les aspects techniques relatifs à la convention, je ne suis pas Echevin des propriétés communales et je laisserai soit mon Collègue soit on vous donnera des éléments puisque ce projet de convention ne vient pas de mes services. Ce que je tiens à vous dire d'ailleurs et nous avons eu une discussion tout à l'heure, vous avez assisté à la commission où nous avons présenté un plan de sauvetage de la mission locale et je remercie encore le Conseil communal d'avoir approuvé à l'unanimité un certain nombre de mesures. Ce plan est en cours aujourd'hui, nous avons encore eu un Conseil d'Administration récemment. Dans le cadre de ce plan, il était prévu que le subside communal augmente, mais il était également prévu que la mission locale paie un loyer si le Secrétaire communal l'a dit, c'est un loyer toutes charges comprises, pas un loyer plus les charges sachant que la mission locale dispose de budgets qui ne peuvent pas être affectés à du personnel mais qui peuvent être affectés à des loyers, comme par exemple notre atelier de recherche active d'emplois qui est l'autre partenaire présent dans la Maison de l'Emploi qui paie également un loyer et depuis d'ailleurs de nombreuses années. Ça fait partie d'un package global, d'un plan d'assainissements des finances de la mission locale qui a été approuvé et je crois qu'il n'y a rien d'autre à dire à ça, si ce n'est que ce plan est en train d'être mis en place. Par rapport à l'espace numérique, nous avons créé et j'en suis très fier dans cet espace de la Maison de l'Emploi, il est vrai qu'il correspond à un vrai besoin et c'est dans les réflexions que nous avons l'hypothèse de mieux l'ouvrir, plus encore, de le doter mieux, est une réflexion que nous avons mais qui est une réflexion qui doit se poser dans le cadre de l'ensemble de tous les partenariats qu'il y a dans la Maison de l'Emploi. Comme vous le savez nous avons maintenant un comité de pilotage qui est co-présidé par Actiris et par moi-même et qui est un comité de pilotage qui nous permet, qui se voit tous les mois, et qui rassemble l'ensemble des partenaires de la Maison de l'Emploi, tant ceux qui sont physiquement dans la Maison de l'Emploi que ceux qui sont extérieurs mais qui participent à une même stratégie coordonnée. Et dans le cadre des priorités 2017 qui sont développées par ce comité de pilotage, et comité de pilotage soutenu financièrement je le répète par Actiris, il est bien possible que l'espace numérique se retrouve renforcé. Nous aurons certainement l'occasion d'en parler puisque j'ai annoncé à tous les Conseillers qui le souhaitent une grande commission tant pour des projets de commerces que pour des projets emplois en janvier.

M. El Arnouki : M. Ozkara : sur le choix du dispositif juridique, sachez que le service des propriétés communales coopère avec le service juridique avec le résultat qui vous est proposé ce soir, votre approbation. Plus que ça je ne sais pas vous dire.

M. Ozkara : Merci monsieur le Président, mais je n'ai pas envie de polémiquer ce soir parce que comme on n'a pas eu de commission ce mois-ci au sein de M. l'Echevin Etienne Noël, on n'a pas pu débattre de cette problématique. Mais il faut pas non plus non, non mais, je ne suis pas là ici pour décharger l'un contre l'autre, ici j'observe qu'il y a une convention d'occupation entre les services que M. l'Echevin El Arnouki gère et vous M. Etienne Noël en tant que

Président de la Mission Locale. Ici il y a une responsabilité de part et d'autre parce qu'on fait un bail, une convention, c'est 2 parties qui sont engagées pour une durée, pour un prix, tout ça c'est dans les conventions. Ici je ne suis pas un juriste, je me suis renseigné avant de venir au Conseil communal et si j'avais eu la commission chez vous on aurait débattu sereinement comme ce soir parce que je me pose des questions qui est logique et je pense qu'en tant que Conseiller communal on a le droit aussi de vous poser, même si ça ne vous plaise pas pour certains. Mais moi j'attire l'attention ici parce qu'avec la convention d'occupation la Mission Locale elle n'est pas certaine de rester dans les lieux. Si demain la commune de Schaerbeek décide unilatéralement de rompre cette convention, elle peut le faire, c'est dans la convention avec un préavis d'un mois

M. le Bourgmestre : oui mais nous aimons collaborer avec la Région et nous ne souhaitons pas interrompre notre collaboration avec la Mission Locale

M. Ozkara : ça démontre que le Président, le Président a encore des relations au sein de la Région, je suis content, mais j'aimerais bien quand même, j'aimerais bien qu'au mois de janvier on puisse je vais dire passer ça en commission, voire avec des argumentations mais sur le plan juridique je ne suis pas sûr de la réponse de l'Echevin parce qu'une convention d'occupation est différente d'un bail locatif, tant administrativement que juridiquement. Et enfin M. l'Echevin, je vous invite vivement à réunir la commission en urgence comme je vous avais envoyé un mail pour les problèmes du trou budgétaire de la Mission Locale, pour les autres ASBL, etc., parce que c'est au détriment des personnes, des Schaerbeekois dans leurs diversités.

M. Noël : permettez-moi quand même de vous dire qu'avec ce genre de remarque vous n'aidez en rien les associations en question, mais et avec ce genre de question non plus, je vous d'ailleurs expliqué ce qu'il y avait derrière le montage, c'est un peu le soutien comme la corde du pendu. Mais je voudrais aussi vous dire que c'est la gestion des associations elles-mêmes et que j'ai proposé à votre groupe d'être représenté au Conseil d'Administration de cette association et c'est là que les discussions se font, pas au Conseil communal.

M. Ozkara : écoutez M. Etienne Noël, je ne suis pas emporté, je ne suis pas emporté, je vous ai pas manqué de respect et je pense que j'ai le droit de parler des questions qui me semblent pertinentes ou qui me semblent à ma guise, ce n'est pas à vous de dicter ce que je dois poser, ce que je dois dire au Conseil communal ou en commission, respectez aussi les Conseillers de l'opposition, c'est tout. Invitez votre commission à ce moment-là, pourquoi vous n'avez pas invité la commission ce mois-ci. Mais non, mais pourquoi vous n'avez pas réuni votre commission alors?

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu la convention d'occupation avec la Maison de l'emploi de Schaerbeek du 15.04.2008

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.12.2016

Considérant qu'il convient de donner suite aux conclusions de cette décision

DECIDE

1. d'approuver l'occupation de l'ASBL Mission Locale de Schaerbeek (Rue de Jérusalem 46 - 1030 Bruxelles) dans le complexe Jérusalem pour un loyer mensuel de 2.824 € à partir du 01.01.2017
2. d'adopter l'avenant à la convention d'occupation avec l'ASBL Maison de l'emploi de Schaerbeek (Rue de Jérusalem, 46 - 1030 Bruxelles), déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de bezettingsovereenkomst met de vzw Maison de l'emploi de Schaerbeek dd. 15.04.2008

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.12.2016

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de besluiten van deze beslissing

BESLIST

1. de bezetting door de vzw Mission Locale de Schaerbeek (Jeruzalemstraat 46 - 1030 Brussel)

in het complex Jerusalem voor een maandelijkse huur van 2.824 € vanaf 01.01.2017, goed te keuren.

2. het aanhangsel aan de bezettingsovereenkomst met de vzw Maison de l'emploi de Schaerbeek (Jeruzalemstraat 46 - 1030 Brussel), neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

"Ecuries van de tram" - Rue Rubens, 95 - Contrat de bail avec la STIB - Convention d'occupation avec l'asbl Maison Fondée et l'asbl Ecuries van de tram - Approbation

"Ecuries van de tram" - Rubensstraat, 95 - Huurcontract met de MIVB - Bezettingsovereenkomst met de vzw Maison Fondée en vzw Ecuries van de tram - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : le point 21 concerne ou en tous cas intéresse un certain nombre d'entre nous. Nous vous l'avions annoncé, vous savez que la STIB avait voulu mettre fin à l'occupation précaire, temporaire du rez-de-chaussée du bâtiment des anciennes écuries de la rue Rubens où se développait le marché bio, les apéros, etc. La commune a négociée au milieu de l'été avec la STIB et le Ministre Smet pour assurer la pérennité de cette activité et aujourd'hui vous avez d'une part un contrat de travail avec la STIB où nous devenons locataire de tout le rez-de-chaussée, pas seulement la partie que vous connaissez mais de 3 travées supplémentaires et deuxièmement nous sous-louons aux occupants actuels des Ecuries van de tram. Vous avez une convention légèrement modifiée sur vos bancs parce que cet après-midi encore on a rencontré les occupants et on a adapté un élément du texte, l'Article 2 ou 3 je ne sais plus lequel, sur les modalités de paiements à leur demande, pour les mettre d'accord. Pour être clair et ne rien vous cacher, les initiateurs du projet ont des petites bagarres entre eux, c'est un peu comme un couple qui se sépare et dans un couple qui se sépare il y a des problèmes d'argent, des problèmes de ceci, de cela. Nous voulons simplement dans cette convention maintenir en l'état les activités telles qu'elles sont pour 6 mois avec les opérateurs actuels, pour 6 mois. Et dans cet intervalle, la commune lancera très prochainement un appel d'offre pour trouver un opérateur qui utilisera tout le rez-de-chaussée, un opérateur unique qui utilisera tout le rez-de-chaussée, les 3 travées de plus, avec l'ambition que de développer plus ces activités en termes d'horaires, en termes d'occupations, en termes d'emplois, en termes d'animations du quartier, on fera un cahier de charges qu'on discutera ici pour trouver un opérateur. Mais dans l'immédiat, on reprend avec la STIB et on maintient en état même si les opérateurs se sont un peu séparés, on les garde tous les deux et on poursuit les choses telle quelle pour 6 mois, ok, avec la convention légèrement corrigée, on a modifié l'Article sur les paiements des uns et des autres avec leur accord d'une réunion cette après-midi.

M. Platteau : comme vous, je me réjouis vraiment de la pérennisation de l'occupation de ce lieu qui est devenu symbolique, ça j'en suis vraiment très content et toutes les personnes à tous les niveaux dans tous les endroits qui se sont impliqués sont vivement remerciées. J'ai 2 petits commentaires : d'abord cette occupation de 6 mois, il me revient quand même régulièrement de plus en plus de plaintes des riverains par rapport aux nuisances de certaines activités en soirée et comme maintenant la commune est locataire, je suis sûr que vous allez également être très attentifs à ce type de récriminations. Et le 2^{ème} commentaire : vous avez déjà mentionné l'appel à projet pour l'utilisation future de ce bâtiment et dans l'espace plus grand qui est maintenant disponible, j'espère qu'il y aura un débat en commission ou à un autre niveau justement sur le futur de ce bâtiment et quelles sont les idées, quelles sont les possibilités, on a déjà entendu parler voilà peut-être à très long terme les bureaux du CPAS ou d'autres activités, mais je serais vraiment très preneur d'un moment de réflexion sur l'usage de ce bâtiment. J'ai personnellement 36 idées à partager et j'espère qu'on pourra planifier ces discussions à un moment plutôt pas trop tard, évidemment parce qu'il y a un projet quand même à long terme, ça je suis très preneur d'un débat sur le devenir du bâtiment.

M. Verzin : M. le Président, je crois que cette convention vient à heure et à temps pour que la commune joue en l'espèce un petit peu les casques bleus dans le convoi qui semble s'envenimer entre les occupants actuels et je pense que c'est la voie de la sagesse d'observer un stand string pendant 6 mois. Juste une question : je vois dans l'Article 2 que je découvre que l'occupation aura lieu au minimum le jeudi soir, vendredi après-midi et soir et samedi matin, mais que dans le paragraphe qui suit les occupations autant d'une ASBL que de l'autre ne sont

fixées que pour des périodes très précises. Qu'est-ce qui se passe les autres jours ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour qu'en-dehors de ces plages qui sont exactement déterminées, l'un ou l'autre ou l'un et l'autre puisse avoir des activités sur les autres jours de la semaine. Et pour le reste, je rejoins la demande de M. Platteau, je pense que c'est un bel outil en devenir et je pense que ce serait utile que nous puissions collaborer à la réflexion sur la destination future de ce lieu, merci.

M. le Bourgmestre : ici nous parons entre guillemets en urgence dans le très court terme pour maintenir l'activité telle qu'elle est et la convention vous propose c'est que nous changions la convention que la STIB leur avait accordée, on n'a pas modifié grand-chose. Et les horaires qui sont là c'est les horaires qu'ils y avaient dans la convention qu'ils avaient avec la STIB. La seule différence c'est que nous on est tout près et qu'on a bien lu la convention et qu'on risque de la faire respecter là où la STIB ne faisait pas assez attention. Et dans l'Article que vient de citer M. Verzin, juste un peu plus haut il est bien marqué une phrase qui rappelle que ça doit rester la tranquillité et nous le ferons respecter, c'est la réponse à la question, je demanderai les rapports de police et s'il le faut on les rappellera à l'ordre. Et d'autre part il est bien indiqué qu'il y a des occupations minimales qui sont celles qu'on connaît : le jeudi soir pour l'un, le vendredi/samedi pour l'autre, mais il est possible d'étendre ou d'avoir d'autres activités avec l'accord du Collège. Et il leur appartient de faire une demande et si on veut l'occuper le mercredi, parce que comme on souhaite développer on ne va pas retenir cette envie de faire plus, mais on pourra contrôler, le Collège pourra dire non à telle heure c'est limite ou il y a eu trop de bruits et il faut pendre, ou telle type d'activité non mais celle-là oui, je ne sais pas moi, des activités pour enfants le mercredi après-midi peut-être sans problèmes, mais jazz nocturne tous les mercredis la nuit peut-être pas

M. Verzin : je dis ça simplement pour une raison, c'est que j'ai été visité un des deux opérateurs en début de la semaine dernière en journée, il n'y avait pas de bruit mais le lieu était ouvert, n'était pas fermé.

M. le Bourgmestre : il est très clair que l'occupation actuelle est toujours sous l'empire de la convention avec la STIB et que la STIB ne fait pas respecter au cœur des éléments de la convention et une série de désordres vient sans doute de ce propriétaire distant et inattentif. Il nous appartiendra d'être plus attentif sans tuer l'activité mais en trouvant le juste équilibre entre l'activité et le voisinage en sachant que ça sera parfois difficile, on va peut-être se fâcher avec les uns ou se fâcher avec les autres, on verra mais ça c'est le job classique que fait la commune quand il y a un café, un établissement, une salle de fête ou un marché pour trouver le juste équilibre et pouvoir dire non, ok, voilà. Le court terme c'était ça, le moyen terme c'est l'appel à projet dont je vous parle, on devrait venir au Collège, au Conseil j'espère en janvier pour lancer le plus vite possible qu'il y ait un temps de mûrissement et de maturation du projet et qu'on puisse l'attribuer assez tôt pour que l'opérateur qui se le voit attribuer puisse encore prendre possession des lieux, l'aménager le plus vite possible, alors ça c'est le moyen terme, le moyen terme c'est pour une période de, on doit encore le définir, de 6-7 ans puisque nous confirmons que l'intention est toujours, on doit encore vérifier cette option-là dans les quelques mois qui viennent, l'intention est toujours de prévoir que le site puisse héberger les futurs locaux du CPAS, mais après acquisition ou au prix de droit réel sur le site, définition d'un programme architectural, développement d'un permis d'urbanisme, construction, etc., et ça prendra 6-7 ans. D'ailleurs la location à Diamant est pour 6 ans je pense, c'était 7 ans ça veut dire qu'avant ce moment-là on fera le projet temporaire, l'objectif étant pardon dans l'objectif à long terme de conserver le rez-de-chaussée en activités ouvertes sur le quartier de type commerce, Horeca, récupération, économie circulaire, enfin tout ce qui peut tourner autour de ça sera l'objet du cahier de charges qu'on va rédiger, on veut développer ça et que ça vienne renforcer la dynamique de cette zone-ci : la place Colignon, quelques restaurants, la place Foch et la rue Rubens en sachant que comme le métro va venir ici, ces lieux vont être des lieux de plus grande polarité qu'auparavant au niveau urbaine et ces activités type Horeca, commerces et autres sont susceptibles d'être renforcées. Le chantier métro ce n'est pas très lourd mais on veut être dans cette perspective-là. Et j'espère que le dossier sera prêt et qu'on puisse venir en discuter avec vous au Conseil de janvier. S'il faut que l'on ait des discussions un peu plus ouvertes, on peut trouver d'autres occasions de parler autour d'une bière aux Ecuries van de tram.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

21.12.2016

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 juillet 2016
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 décembre 2016
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

1. d'adopter le contrat de bail (9 ans), déposé au dossier, pour l'espace dit "écuries van de tram" d'une superficie de +/- 1.400 m² rue Rubens, 95 à 1030 Bruxelles pour un loyer de 3.000 €/mois
2. d'adopter la convention d'occupation, déposée au dossier, d'une durée de 6 mois avec l'asbl Maison Fondée (rue Coosemans, 64 - 1030 Bruxelles) et l'asbl Les Ecuries van de Tram (avenue Général Eisenhower, 38 - 1030 Bruxelles) pour un loyer de 2.000 €/mois

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 12 juli 2016
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13 december 2016
Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissing

BESLUIT :

1. Huurcontract (9 jaren), neergelegd in het dossier, voor de ruimte gezegd "écuries van de tram" met een oppervlakte van +/- 1.400 m² Rubenstraat, 95 - 1030 Brussel tegen een huurprijs van 3.000 €/maand aan te nemen
2. De bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, voor een tijdperk van 6 maanden met de vzw Maison Fondée (Coosemansstraat, 64 - 1030 Brussel) en de vzw Les Ecuries van de Tram (Generaal Eisenhower, 38 - 1030 Brussel) voor een huurprijs van 2.000 €/maand aan te nemen

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES
Service du Personnel == Personeelsdienst
Ordre du jour n° 22 == Agenda nr 22

Modification du cadre du personnel et du personnel ACS - Approbation

Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco-personeelsformatie - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD
Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;
Vu les délibérations du Collège du 5 et 12 juillet 2016 relatives à la gestion de la masse salariale et au recrutement de personnel;
Vu la délibération du Collège du 24 mai 2016 relative à l'organigramme du département des Finances ;
Considérant qu'il y a lieu de moderniser le nom de certains services;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en vue de faire évoluer la carrière des agents sous statut ACS ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines situations individuelles d'agents transférés vers un autre service avec leur emploi ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent;
Sur proposition du Collège du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis favorable du CAPRI du 22 juin 2016 sur le dossier des priorités 2016-2017 et vu l'avis favorable du CAPRI sur le projet de budget 2017 en date du 16 novembre 2016 ;
Vu le protocole d'accord/désaccord signé en séance du Comité particulier de négociation du 14 décembre 2016;

DECIDE

De modifier comme suit le cadre du personnel et du personnel ACS :

Services du secrétaire communal

- Assemblées: transformation d'1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire d'administration
- Maîtrise des processus: création d'1 emploi de secrétaire d'administration
- Division Médiation à transformer en Service Ombudsman

Affaires générales

- service Accueil - Expédition: transformation d'1 emploi d'assistant administratif chef en 1 emploi de secrétaire d'administration

Développement stratégique et durable:

- Pool administratif et financier: création d'1 emploi d'assistant administratif
- Changer le nom du service "Plan communal de développement" en "Planification stratégique" et y créer 1 emploi de secrétaire d'administration
- Communication: suppression d'1 emploi d'auxiliaire administratif et création d'1 emploi de secrétaire d'administration
- Eco-Conseil: création d'1 emploi d'éco-conseiller
- Programme de prévention urbaine:
 - Gardiens de la paix: création de 4 emplois d'assistant administratif (gardien de la paix) et d'1 emploi de secrétaire d'administration
 - Coordination générale: création d'1 emploi de secrétaire d'administration
- Subventions et Partenariats: création d'1 emploi de secrétaire d'administration

Ressources humaines

- Direction: créer 1 emploi de secrétaire administratif et 1 emploi de secrétaire d'administration
- Personnel: créer 1 emploi de secrétaire administratif
- Traitements-Pensions: créer 1 emploi d'assistant administratif
- Gestion des compétences: créer 1 emploi de secrétaire administratif
- SIPPT: créer 1 emploi d'inspecteur

Services ordinaires à la Population

- Stratégie: créer 1 emploi d'inspecteur à la Cellule CACH
- Etat civil:
 - ne plus détailler les emplois entre les services Nationalités/Mariages et Décès/Naissances au sein du cadre pour assouplir la gestion du cadre
 - suppression d'1 emploi d'auxiliaire administratif
 - transfert d'1 emploi d'adjoint technique du Cimetière vers le service Accueil-Expédition
- Population:
 - ne plus détailler les emplois entre section 1 et 2 et ne conserver qu'une distinction entre "Population" et "Mobilité" pour assouplir la gestion du cadre
 - approuver la répartition des emplois entre ces 2 services et le service Stratégie selon le projet en annexe
 - transformer 1 emploi de secrétaire administratif chef en secrétaire administratif
 - transformer 2 emplois d'adjoint administratif en 2 emplois d'assistant administratif

Finances

- modifier les noms des divisions du département Finances en divisions « Budget, Contrôle et Stratégie », « Taxes et recouvrement » et « Dépenses-Comptabilité », et renommer les services de la division « Taxes et Recouvrement » en service « Recouvrement fiscal » et « Recouvrement non-fiscal »
- créer 1 emploi de secrétaire d'administration au secrétariat général
- créer 1 emploi de secrétaire administratif au service Recouvrement non-fiscal
- transférer 1 emploi d'adjoint administratif du service Recouvrement vers le service Enrôlement et transférer 1 emploi d'adjoint administratif ACS du service Recouvrement vers le service Enrôlement

21.12.2016

- créer 1 emploi de directeur adjoint à la division Dépenses - Comptabilité
- créer 1 emploi de secrétaire d'administration au service Dépenses et y transférer 1 emploi d'assistant administratif du service Budget

Enseignement communal

- service Personnel enseignant: créer 1 emploi de secrétaire d'administration et transformer 1 emploi d'adjoint administratif ACS en emploi d'assistant administratif
- service Budget, Logistique et Infrastructure:
 - transférer 1 emploi d'assistant administratif du service du personnel enseignant vers ce service et le transformer en secrétaire administratif
 - transformer 3 emplois de responsable d'équipe en 1 emploi d'assistant technique et 2 emplois d'adjoint technique
 - créer 1 emploi d'adjoint technique ACS et transformer 1 emploi d'ouvrier auxiliaire en 1 emploi d'adjoint technique (emploi budgété à mi-temps)
- secrétaires d'école: créer 2 emplois d'assistant administratif
- Accueil temps libre: créer 9 emplois d'adjoint technique (éducateur) et transformer 24 emplois d'auxiliaire administratif (éducateur) en emplois d'adjoint technique (éducateur)
- CPMS: transformer 1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'assistant administratif
- création d'1 emploi de médecin scolaire
- créer 1 emploi d'inspecteur pédagogique adjoint

Infrastructure

- Marchés publics Travaux: transformer 2 emplois de secrétaire administratif en 2 emplois de secrétaire d'administration et créer 2 emplois de secrétaire d'administration
- Equipement:
 - Marchés publics Equipement: transformer 1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire d'administration et 1/2 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi de secrétaire administratif temps plein
 - Magasin central: transformer 1 emploi d'assistant administratif en 1 emploi de secrétaire administratif
- Modifier le nom du service "Architecture" en "Bureau d'étude et architecture" et y créer 1 emploi d'architecte
- Techniques spéciales: créer 1 emploi de secrétaire technique
- Bâtiments: transformer 1 emploi d'adjoint technique chef en 1 emploi de secrétaire technique
- Schaerbeek Propreté et Espaces verts:
 - Propreté publique: transformer 1 emploi d'ouvrier auxiliaire en 1 emploi d'adjoint technique (P16-SPEV1), créer 1 emploi d'assistant technique, transformer 2 emplois de responsables d'équipe en adjoint technique aux Espaces verts
 - Espaces verts: transformer 1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS en 1 emploi d'assistant technique non ACS et transférer les points ACS sur l'emploi d'adjoint technique
- Voirie: créer 1 emploi de secrétaire technique et supprimer 1 emploi d'ouvrier auxiliaire
- Urbanisme: créer 1 emploi d'architecte - cellule permis d'urbanisme, 1 emploi de secrétaire d'administration et 1 emploi de secrétaire administratif - cellule Contrôle et accueil du public

Services spécifiques

- Patrimoine-Tourisme: créer 1/2 emploi de secrétaire d'administration
- Enseignement néerlandophone: créer 1 emploi de secrétaire d'administration et 1 emploi d'assistant administratif
- Sports: transformer 1 emploi d'assistant technique en 1 emploi de secrétaire technique
- Economie-Emploi: transformer 1 emploi d'assistant administratif chef en 1 emploi de secrétaire administratif
- Classes moyennes: transférer dans ce service 1 emploi de secrétaire administratif du service Propreté publique
- Staff direction: créer 1 emploi de secrétaire d'administration
- Enfance: transformer 1 emploi de secrétaire administratif en 1 emploi de secrétaire administratif chef

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117,119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;
Gelet op de besluiten van het College van 5 en 12 juli 2016 betreffende het beheer van de loonmassa en de aanwerving van personeel;
Gelet op het besluit van het College van 24 mei 2016 betreffende het organigram van het departement Financiën;
Overwegende dat het past om de benaming van bepaalde diensten te moderniseren;
Overwegende dat het past om de noodzakelijke beschikkingen te nemen om de loopbaan van de Gesco's te doen evolueren;
Overwegende dat het past om bepaalde individuele toestanden van personeelsleden, overgeplaatst naar een andere dienst met hun betrekking, te regulariseren;
Overwegende dat het past in de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;
Op voorstel van het College van 29 november 2016;
Gelet op het akkoord van het begeleidingscomité van 22 juni 2016 in het dossier "prioriteiten 2016-2017" en van 16 november 2016 op het project van begroting van 2017;
Gelet op het protocol van akkoord/niet-akkoord ondertekend in de vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 14 december 2016;

BESLIST

de personeelsformatie en de Gesco-personeelsformatie, als volgt te wijzigen:

Diensten van de Gemeentesecretaris

- Vergaderingen: wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris
- Beheersing van de processen: oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris
- Wijziging van de "Afdeling Bemiddeling" in "Dienst Ombudsman"

Algemene Zaken

- Onthaal – Verzending: wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdassistent in 1 betrekking van bestuurssecretaris

Strategische en duurzame ontwikkeling

- Administratief en financiële pool: oprichting van 1 betrekking van administratief assistent
- Wijziging van de benaming van de dienst "Gemeentelijk Plan voor Duurzame Ontwikkeling" in "Strategische Planificatie" en oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris
- Communicatie: afschaffing van 1 betrekking van administratief hulpbediende en oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris
- Milieuraadgeving: oprichting van 1 betrekking van milieuraadgever
- Stedelijk Preventie programma:
 - Gemeenschapswacht: oprichting van 4 betrekkingen van administratief assistent (gemeenschapswachten) en van 1 betrekking van bestuurssecretaris
 - Algemene coördinatie: oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris
- Subsidies en partnerships: oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris

Human Resources

- Directie: oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris en van 1 betrekking van bestuurssecretaris
- Personeel: oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris
- Wedden-Pensioenen: oprichting van 1 betrekking van administratief assistent
- Competentiebeheer: oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris
- Interne dienst voor preventie en bescherming op het werk: oprichting van 1 betrekking van inspecteur

Gewone diensten aan de bevolking

- Strategie: oprichting van 1 betrekking van inspecteur in de cel CACH
- Burgerlijke stand:
 - De betrekkingen van de dienst Nationaliteit/Huwelijken en de dienst Overlijdens/Geboortes niet detailleren om het beheer van de personeelsformatie te vergemakkelijken
 - Afschaffing van 1 betrekking van administratief hulpbediende
 - Overplaatsing van 1 betrekking van technisch adjunct van het Kerkhof naar de dienst Onthaal-Verzending

- Bevolking:
 - De betrekkingen van de sectie 1 en 2 niet detailleren om het beheer van de personeelsformatie te vergemakkelijken, en alleen een verschil tussen « Bevolking » en « Mobiliteit » behouden
 - De verdeling van de betrekkingen tussen die 2 diensten en de dienst Strategie volgens het project in bijlage goedkeuren
 - Wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris in 1 betrekking van administratief secretaris
 - Wijziging van 2 betrekkingen van administratief adjunct in 2 betrekkingen van administratief assistent

Financiën

- Wijziging van de benaming van de afdelingen van het departement Financiën in afdelingen "Begroting, Controle en Strategie", "Belastingen en Invordering", en "Uitgaven en Boekhouding", en de benaming van de diensten van de afdeling "Belastingen en Invordering" wijzigen in dienst "Fiscale Invordering" en "Niet-fiscale Invordering"
- Oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris in het Algemene secretariaat
- Oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris in de dienst niet-fiscale Invordering
- Overplaatsing van 1 betrekking van administratief adjunct van de dienst Invordering naar de dienst Inkohiering en overplaatsing van 1 betrekking van administratief adjunct Gesco van de dienst Invordering naar de dienst Inkohiering
- Oprichting van 1 betrekking van adjunct directeur in de afdeling "Uitgaven-Boekhouding"
- Oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris in de dienst Uitgaven en overplaatsing naar deze dienst van 1 betrekking van administratief assistent van de dienst Begroting

Gemeentelijk Onderwijs

- Dienst Onderwijzend personeel: oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris en wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct Gesco in 1 betrekking van administratief assistent
- Dienst Begroting, Logistiek en Infrastructuur:
 - Overplaatsing naar deze dienst van 1 betrekking van administratief assistent van de dienst Onderwijzend Personeel en wijziging van deze betrekking in 1 betrekking van administratief secretaris
 - Wijziging van 3 betrekkingen van ploegverantwoordelijke in 1 betrekking van technisch assistent en in 2 betrekkingen van technisch adjunct
 - Oprichting van 1 betrekking van technisch adjunct Gesco en wijziging van 1 betrekking van hulpwerker in 1 betrekking van technisch adjunct (halftijds op de begroting)
- Schoolsecretariaten: oprichting van 2 betrekkingen van administratief assistent
- Buitenschoolse opvang: oprichting van 9 betrekkingen van technisch adjunct (opvoeder) en wijziging van 24 betrekkingen van hulpbediende (opvoeder) in betrekkingen van technisch adjunct (opvoeder)
- CPMS: wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van administratief assistent
- Oprichting van 1 betrekking van schoolarts
- Oprichting van 1 betrekking van adjunct pedagogisch inspecteur

Infrastructuur

- Overheidsopdrachten "Werken": wijziging van 2 betrekkingen van administratief secretaris in 2 betrekkingen van bestuurssecretaris en oprichting van 2 betrekkingen van bestuurssecretaris
- Uitrusting:
 - Overheidsopdrachten "Uitrusting": wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris en van ½ betrekking van administratief adjunct in 1 betrekking van voltijds administratief secretaris
 - Centraal magazijn: wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief secretaris
- Wijziging van de benaming van de dienst "Architectuur" in "Bureau Studie en Architectuur" en er 1 betrekking van architect oprichten
- Speciale Technieken: oprichting van 1 betrekking van technisch secretaris
- Gebouwen: wijziging van 1 betrekking van technisch hoofdadjuunt in 1 betrekking van technisch secretaris

- Schaarbeek Netheid en groene ruimtes:
 - Openbare netheid: wijziging van 1 betrekking van hulparbeider in 1 betrekking van technisch adjunct, oprichting van 1 betrekking van technisch assistent, wijziging van 2 betrekkingen van ploegverantwoordelijken in technisch adjunct voor de dienst Groene ruimtes
 - Groene ruimtes: wijziging van 1 betrekking van hulparbeider Gesco in 1 betrekking van technisch assistent niet Gesco en overplaatsing van de Gesco punten naar de betrekking van technisch adjunct
- Wegen: oprichting van 1 betrekking van technisch secretaris en afschaffing van 1 betrekking van hulparbeider
- Stedenbouw: oprichting van 1 betrekking van architect – cel Stedenbouw vergunningen, oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris en van 1 betrekking van administratief secretaris – cel Controle en onthaal van het publiek

Specifieke diensten

- Erfgoed en toerisme: oprichting van ½ betrekking van bestuurssecretaris
- Nederlandstalig onderwijs: oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris en van 1 betrekking van administratief assistent
- Sport: wijziging van 1 betrekking van technisch assistent in 1 betrekking van technisch secretaris
- Economie-Werkgelegenheid: wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdassistent in 1 betrekking van administratief secretaris
- Middenstand: overplaatsing van 1 betrekking van administratief secretaris van de dienst Openbare netheid naar de dienst Middenstand
- Directie: oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris
- Kinderen: wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 23 ==- Agenda nr 23

Projet Green IT - Aménagement d'une salle serveur au CTR - Désignation de l'adjudicataire - Majoration de la dépense - Approbation

Project Green IT - Inrichting van een serverlokaal in het TCR - Aanduiding van de aannemer - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 février 2016 d'approuver le principe d'aménagement d'une nouvelle salle de serveurs informatiques au CTR dans le cadre du projet Green IT, prise pour information par le conseil communal du 23 mars 2016;

Considérant que ce projet consiste à aménager la salle serveur en utilisant des énergies vertes et des technologies de recyclage dans le refroidissement et l'entretien de la nouvelle salle serveur;

Vu la décision du collège du 22 mars 2016 de désigner un bureau d'études en vue de la réalisation et du suivi de l'exécution du projet;

21.12.2016

Vu la décision du collège du 28 juin 2016 de lancer un marché public par procédure négociée avec publicité en vue de désigner un adjudicataire à même d'exécuter les travaux, décision prise pour information par le conseil communal du 29 juin 2016;

Considérant que ce marché était estimé à 150.000€TVAC;

Considérant qu'à la date du 19 septembre 2016, l'administration a réceptionné deux offres pour le lot 1 et une offre pour le lot 2;

Considérant que la commande des deux lots est nécessaire pour la bonne exécution du marché;

Considérant que la commande des deux lots auprès des soumissionnaires ayant remis les offres les plus intéressantes financièrement amènerait le coût total des travaux à 170.109,56€ TVAC;

Vu la circulaire régionale du 2 août 2006 prévoyant une marge pour la révision des prix et d'éventuels travaux supplémentaires;

Considérant qu'il conviendrait dès lors d'engager 185.000€ pour ce marché;

Considérant que la somme de 1.032.345,76€ est disponible à l'article prévu pour ces travaux, à savoir le 137/724-60/-/51;

Considérant que ce marché est subsidié à hauteur de 132.350€ par le subside FPGV;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 novembre 2016:

1. D'attribuer le lot 1 du marché à l'entreprise qui a obtenu le meilleur classement pour ce lot pour une somme de 149.505,39€TVAC.
2. D'attribuer le lot 2 du marché à l'entreprise qui a obtenu le meilleur classement pour ce lot pour une somme de 20.604,18€TVAC.
3. D'engager la dépense, soit 185.000€TVAC en tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et d'éventuels suppléments, à l'article 137/724-60/51 du budget extraordinaire 2016.
4. De financer la dépense par le FPGV 2015 à hauteur de 132.350€ et la somme restante par l'emprunt.

APPROUVE

La majoration de la dépense pour ce projet, de 150.000€TVAC à 185.000€TVAC.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het collegebesluit van 23 februari 2016 houdende goedkeuring van het principe om een nieuw lokaal voor informaticaservers in te richten in het TCR in het kader van het Green IT-project, dat door de gemeenteraad ter informatie werd genomen op 23 maart 2016;

Overwegende dat dit project bestaat uit de inrichting van een serverlokaal middels het gebruik van groene energie en recyclagetechnieken bij de koeling en het onderhoud van dit nieuwe serverlokaal;

Gelet op het collegebesluit van 22 maart 2016 houdende aanduiding van een studiebureau met het oog op de realisatie en de opvolging van de uitvoering van dit project;

Gelet op het collegebesluit van 28 juni 2016 waarbij een overheidsopdracht werd uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking om een aannemer aan te duiden die in staat is deze werken uit te voeren, besluit dat door de gemeenteraad van 29 juni 2016 ter informatie werd genomen;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 150.000€ BTW inbegrepen;

Overwegende dat op datum van 19 september 2016 het bestuur twee offertes ontving voor perceel 1 en één offerte voor perceel 2;

Overwegende dat de bestelling van beide percelen voor de goede uitvoering van de opdracht noodzakelijk is;

Overwegende dat de bestelling van beide percelen bij de inschrijvers die de financieel interessantste offertes indienden, de totale kost van de werken op 170.109,56€ BTW inbegrepen zou brengen;

Gelet op de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 die een marge voorziet voor de prijssherziening en eventuele meerwerken;
Overwegende dat het bijgevolg zou passen voor deze opdracht 185.000€ vast te leggen;
Overwegende dat de som van 1.032.345,76€ beschikbaar is op het voor deze werken voorziene artikel 137/724-60/-/51;

Overwegende dat deze opdracht voor 132.350€ wordt betoelaagd door het FGSB;

Gelet op het collegebesluit van 29 november 2016, houdende :

1. toewijzing van perceel 1 van de opdracht aan de onderneming die voor dit perceel het best gerangschikt stond, voor de som van 149.505,39€ BTWI
2. toewijzing van perceel 2 van de opdracht aan de onderneming die voor dit perceel het best gerangschikt stond, voor de som van 20.604,18€ BTWI
3. de uitgave, namelijk 185.000€ BTWI, vast te leggen op artikel 137/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2016, rekening houdend, conform de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijssherziening en eventuele meerwerken;
4. de uitgave te financieren met de toelage van het FGSB 2015 voor een bedrag van 132.350€ en het saldo met een lening.

BESLUIT

de verhoging van de uitgave voor dit project, van 150.000€ BTWI naar 185.000€ BTWI, te verhogen.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Ecole 2/12 – Rénovation des sanitaires primaires (Bloc 2) - Majoration de la dépense - Pour information

School 2/12 - Renovatie van het sanitair van de lagere school (Blok 2) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1, 2° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 avril 2015 d'approuver le projet de rénovation du bloc 2 des sanitaires de l'école 2/12, et l'approbation du mode de passation et des conditions du marché par le conseil communal du 29 avril 2015 (adjudication ouverte aux conditions du CSC Scha/Infra/2015/005);

Considérant que ce projet avait été estimé à 200.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 octobre 2015 d'attribuer ce marché à l'entreprise ayant remis l'offre la plus intéressante financièrement;

Considérant que cette entreprise a été désignée pour une somme de 199.590,71€ TVAC;

Considérant que la somme de 220.000 € a été engagée pour cette entreprise afin de faire face à la révision des prix et d'éventuels travaux supplémentaires;

Considérant que cette entreprise a déjà fait l'objet de quatre décomptes, augmentant le coût des travaux de 26.154,45€ TVAC, notamment en raison d'un problème inattendu avec le réseau d'égouttage de l'école;

21.12.2016

Considérant que l'entreprise a remis un nouveau décompte, s'élevant à 2.314,46€ TVAC, relatif au placement d'un isolant sur le mur des sanitaires ainsi que d'une chape armée suite au remplacement de l'égout principal;

Considérant que ce décompte est nécessaire pour la bonne exécution des travaux;

Considérant que les précédents décomptes ont déjà fait dépasser le coût des travaux de 10% de la commande originale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 novembre 2016:

1. D'approuver le décompte numéro 3, augmentant le coût des travaux de 2.314,46€ TVAC.
2. D'imputer la dépense à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2015.

PREND POUR INFORMATION

la majoration de la dépense pour les travaux susmentionnés.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – in het bijzonder artikel 26, §1, 2° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het collegebesluit van 21 april 2015 houdende goedkeuring van het renovatieproject van blok 2 van het sanitair van school 2/12 en gelet op de goedkeuring van de gunningswijze en voorwaarden van de opdracht door de gemeenteraad op 29 april 2015 (open aanbesteding, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2015/005);

Overwegende dat dit project werd geraamd op 200.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 6 oktober 2015 om de opdracht toe te wijzen aan de onderneming die de financieel interessantste offerte indiende;

Overwegende dat deze onderneming werd aangeduid voor 199.590,71 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat een som van 220.000 € werd vastgelegd voor deze aanneming om het hoofd te kunnen bieden aan de prijsherziening en eventuele meerwerken;

Overwegende dat deze aanneming reeds het voorwerp uitmaakte van vier verrekeningen, waardoor de kosten voor deze werken werden verhoogd met 26.154,45€ BTWI, met name omwille van een onverwacht probleem met het rioleringsnet van de school;

Overwegende dat de onderneming een nieuwe verrekening voorlegt ten belope van 2.314,46€ BTWI, betreffende de plaatsing van een isolatie op de muur van het sanitair, alsook een gewapende ondervloer, ten gevolge van de vervanging van de hoofdriool;

Overwegende dat deze verrekening noodzakelijk is voor de goede uitvoering van de werken;

Overwegende dat met de vorige verrekeningen de kosten voor deze werken reeds met 10 % werden verhoogd ten opzichte van de oorspronkelijke bestelling;

Gelet op het collegebesluit van 29 november 2016, houdende :

1. goedkeuring van verrekening nr. 3, waardoor de kosten van de werken met 2.314,46€ BTW inbegrepen, worden verhoogd
2. aanrekening van de uitgave op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2015;

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor bovenvermelde werken

Ordre du jour n° 25 -=- Agenda nr 25

Parc Josaphat - Etude hydrogéologique et hydrographique du parc Josaphat - Majoration de la dépense - Pour information

Josafatpark – Hydrogeologische en hydrografische studie van het Josafatpark - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 juin 2016 concernant le mode de passation et les conditions du marché de services visant à la réalisation d'une étude hydrogéologique et hydrographique du parc Josaphat;

Vu la délibération au conseil communal du 29 juin 2016 prenant pour information la décision précitée;

Vu la décision du collège du 20 septembre 2016 d'attribuer le marché pour le prix de 37.752 €; Considérant que la présentation du travail par le bureau d'études en trois phases n'avait pas été prévue dans le cahier spécial des charges;

Vu la proposition d'avenant par mail du 10 novembre 2016 pour un montant de 2.178 €;

Considérant que le marché était initialement estimé à 30.000 €;

Vu le prix total de l'étude d'un montant de 39.930 €;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 29 novembre 2016 dans lequel celui-ci décide:

1. Approuver l'avenant au marché de base pour un montant de 2.178 €
2. Imputer la dépense à l'article 766/733-60/-/51 de 2016
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 29 novembre 2016 et la majoration de budget qui en découle fixant le prix total du marché à 39.930 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

21.12.2016

Gelet op het collegebesluit van 7 juni 2016 betreffende de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van diensten met het oog op de verwezenlijking van een hydrogeologische en hydrografische studie van het Josafatpark;

Gelet op het raadsbesluit van 29 juni 2016 nemende ter informatie voormeld collegebesluit;

Gelet op het collegebesluit van 20 september 2016 om de opdracht te gunnen voor de prijs van 37.752 €;

Overwegende dat de presentatie van het werk van het studiebureau in drie fasen niet voorzien was in het bestek;

Gelet op het voorstel van aanhangsel toegestuurd per mail op 10 november 2016 voor een bedrag van 2.178 €;

Overwegende dat de opdracht oorspronkelijk op 30.000 € werd geraamd;

Gelet op de totale prijs van de studie, namelijk een bedrag van 39.930 €;

Gelet op het collegebesluit van 29 november 2016 houdende :

1. goedkeuring van het aanhangsel bij de basisopdracht voor een bedrag van 2.178 €
2. aanrekening van de uitgave op artikel 766/733-60/-/51 van 2016;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld collegebesluit van 29 november 2016 en de ermee samenhangende verhoging van het budget, waardoor de totale prijs van de opdracht op 39.930 € wordt gebracht.

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Ecole La Vallée - Construction d'un nouveau bâtiment scolaire primaire de type spécialisé type 1 et type 2 - Mission d'étude - Augmentation de la dépense - Pour information

School 'La Vallée' - Bouw van een nieuw lagere schoolgebouw voor bijzonder onderwijs type 1 en type 2 - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d et l'article 26, §2, 3° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le Plan d'extension des capacités scolaires francophones du pouvoir organisateur communal approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013, et sa modification approuvée par le conseil communal du 20 novembre 2013;

Considérant que ce plan prévoit notamment le déménagement de l'école primaire d'enseignement spécialisé La Vallée actuellement présente sur le site de Grande rue au Bois vers le site Chazal;

Considérant qu'un bureau d'architectes a été désigné par les collègues du 25/07/2014 et du 25/11/2014 en vue de concevoir et d'assurer le suivi de la construction d'une nouvelle école sur le site Chazal en vue de ce déménagement;

Considérant que la somme de 4.365.000€ TVAC a été engagée pour la réalisation des travaux;

Considérant que ce bureau a été désigné pour une somme s'élevant à 405.000€ TVAC, coût qui a été approuvé par le conseil communal du 23 septembre 2016;

Vu la proposition de ce décompte rentrée par ce bureau d'architectes demandant une régularisation des honoraires en raison de difficultés inattendues et imprévisibles lors de la conception du projet et du suivi de l'exécution des travaux, relatifs à la situation des impétrants sur le site (vieux collecteur présent dans le sol, problèmes relatifs aux raccordements à l'électricité et au gaz, etc.);

21.12.2016

Considérant que ce décompte augmenterait les honoraires de 24.522,15€ TVAC;
Vu la décision du collège du 6/12/2016:

1. D'approuver le décompte du bureau d'architecture s'élevant à 24.522,15€ TVAC et relatif d'une part à l'extension de la mission en raison de travaux d'impétrants, et d'autre part à la régularisation des honoraires de ce bureau.
2. D'imputer la dépense à l'article 751/733-60/-/51.

PREND POUR INFORMATION

L'augmentation de la dépense pour cette mission.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §2, 1° d en artikel 26 §2, 3° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren.

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Capaciteitsuitbreidingsplan van het Franstalig onderwijs van de gemeentelijke inrichtende macht, goedgekeurd door de gemeenteraad van 29 mei 2013, en zijn wijziging goedgekeurd door de gemeenteraad van 20 november 2013;

Overwegende dat dit plan met name de verhuis voorziet van de lagere school voor bijzonder onderwijs 'La Vallée', die zich momenteel op de site van de Grote Bosstraat bevindt, naar de site Chazal;

Overwegende dat - met het oog op deze verhuis - in de zittingen van het college van 25/07/2014 en 25/11/2014 een architectenbureau werd aangeduid voor het ontwerpen en verzekeren van de opvolging van de bouw van een nieuwe school op de site Chazal;

Overwegende dat het bedrag van 4.365.000€ - BTW inbegrepen - werd vastgelegd voor de uitvoering van de werken;

Overwegende dat dit bureau werd aangeduid voor de som van 405.000€, BTW inbegrepen, kost die werd goedgekeurd door de gemeenteraad van 23 september 2016;

Gelet op het door dit architectenbureau ingediende verrekeningsvoorstel met de vraag om regularisering van de erelonen omwille van onverwachte, niet te voorziene moeilijkheden bij het ontwerpen van het project en bij het opvolgen van de uitvoering van de werken, namelijk de situatie van de nutsleidingen op de site (oude verzamelriool aanwezig in de grond, problemen met betrekking tot de elektriciteits- en gasaansluitingen, enz.) ;

Overwegende dat deze verrekening de erelonen met 24.522,15 € BTW inbegrepen zou verhogen;

Gelet op het collegebesluit van 6/12/2016, houdende :

1. goedkeuring van de verrekening van het architectenbureau voor een bedrag van 24.522,15 €, BTW inbegrepen, met betrekking tot, enerzijds, de uitbreiding van de opdracht omwille van werken voor nutsleidingen, en tot, anderzijds, de regularisering van de erelonen van het studie bureau
2. aanrekening van de uitgave op artikel 751/733-60/-/51.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor deze opdracht

Ordre du jour n°27 == Agenda nr 27

Extension du Lycée Emile Max - Mission d'études - Majoration de la dépense - Pour information

Uitbreiding van het Lyceum Emile Max - Studieopdracht - Ter informatie

21.12.2016

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 117, 234 et 236 relatif aux compétences du collège de Bourgmestre et Echevins et du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège du 3 juin 2014 approuvant le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et les conditions d'un marché d'études en vue de travaux d'extension et de rénovation du Lycée Emile Max pour une dépense estimée à 101.825 € TVAC;

Considérant que l'ampleur et la complexité des prestations ont sensiblement évolué en raison des études complémentaires nécessaires à l'aboutissement du projet;

Vu le crédit de 50.000€ TVAC inscrit à l'article 731/733-60/51 du budget extraordinaire de 2016;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2016:

1. Majorer la dépense de 49.912,5 € TVA1 pour la mission d'études
2. Imputer la dépense à l'article 722/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2016;
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 décembre 2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikels 117, 234, en 236, betreffende de bevoegdheden van het college van burgemeester en schepenen en de gemeenteraad, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en latere wijzigingen;

Gelet op het Collegebesluit van 3 juni 2014 houdende goedkeuring van de gunningswijze

(onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en de voorwaarden van een

studieopdracht betreffende voor uitbreiding- en renovatiewerken van de Lyceum Emile Max voor een uitgave geraamd op 101.825 € BTWI ;

Overwegende dat de omvang en de complexiteit van de prestaties aanzienlijk zijn geëvolueerd ten gevolge van aanvullende studies die noodzakelijk zijn gebleken voor de goede afloop van het project; Gelet op het krediet van 50.000 € BTW inbegrepen, ingeschreven op artikel 722/733-60/51 van de buitengewone begroting over 2016;

Gelet op het Collegebesluit van 13 december 2016, houdende :

1. de verhoging van de uitgave van 49.912,5 € voor de studieopdracht
2. aanrekening van de uitgave op artikel 722/733-IN- 60/51 van de buitengewone begroting 2016;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 13 december 2016

Ordre du jour n° 28 ==- Agenda nr 28

Adhésion à la centrale de marchés de l'intercommunale Interfin pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services en matière d'utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation

Toetreding tot de opdrachtcentrale van de intercommunale Interfin voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten op het vlak van performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de Plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le COBRACE et le rôle exemplaire attendu notamment des pouvoirs locaux en matière de performance énergétique des bâtiments ;

Vu qu'Interfin a, conformément à ses statuts, notamment pour objet l'utilisation rationnelle de l'électricité, du gaz et de la chaleur sous toutes ses formes ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'une telle centrale de marchés a déjà été mise en place, avec succès, par l'intercommunale Interfin en ce qui concerne l'achat de gaz et d'électricité au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant les gisements d'économie d'énergie déjà identifiés dans une série de bâtiments communaux au travers des PLAGE et du service de comptabilité énergétique « NRClick » mis en place par Sibelga au profit et avec la collaboration des communes, que la réalisation d'une partie de ce potentiel d'économie peut être facilitée par l'achat et le financement de travaux, fournitures et services en matière d'utilisation performante et rationnelle de l'énergie au travers d'une nouvelle centrale de marché Interfin ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la passation, l'exécution et le financement de marchés par cette nouvelle centrale ;

DECIDE

1. d'adhérer à la centrale de marchés de l'intercommunale Interfin pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services en matière d'utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des Pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;
2. d'approuver le règlement régissant cette centrale de marchés

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe gemeentewet,

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op het BWLKE en de voorbeeldrol die met name verwacht wordt van de plaatselijke besturen op het vlak van energieprestatie van de gebouwen;

Gelet op het feit dat het rationele gebruik van elektriciteit, gas en warmte in al haar vormen met name het doel van Interfin vormt, conform de statuten van Interfin;

Gelet op artikel 2, 4° van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten dat een opdrachtcentrale, aanbestedende overheid, toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken,

leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Gelet op artikel 15 van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten waarin wordt bepaald dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een gunningsprocedure te organiseren;

Gelet op het feit dat er reeds, met succes, een dergelijke opdrachtcentrale werd opgericht door de intercommunale Interfin voor de aankoop van gas en elektriciteit ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de energiebesparingsbronnen die reeds werden geïdentificeerd in een reeks gemeentegebouwen via het PLAGE en de dienst voor energieboekhouding "NRClick" die ingevoerd werd door Sibelga ten behoeve van en met de medewerking van de gemeenten, dat de verwezenlijking van een gedeelte van dit besparingspotentieel vereenvoudigd kan worden door de aankoop en de financiering van werken, leveringen en diensten inzake performant en rationeel energiegebruik via een nieuwe Interfin-opdrachtcentrale;

Gelet op het feit dat er nood is aan een kader voor het plaatsen, uitvoeren en financieren van opdrachten door deze nieuwe centrale;

BESLUIT

1. toe te treden tot de opdrachtcentrale van de intercommunale Interfin voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten op het vlak van performant en rationeel energiegebruik ten gunste van de Plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
2. het reglement goed te keuren dat die opdrachtcentrale regelt.

Equipement ==- Uitrusting

Ordre du jour n° 29 ==- Agenda nr 29

Service informatique - Achat de VPN auprès du CIRB - Pour information

Dienst Informatica - Bestelling van VPN bij de CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

21.12.2016

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 6 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant pour le service informatique la commande de VPN dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 décembre 2016 de commander pour le service informatique des VPN dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
2. La dépense de 2976,60€ TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 6 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling voor de dienst informatica van VPN bij de CIBG bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 december 2016 om voor de dienst informatica VPN bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat te bestellen;
2. De uitgave van 2976,60€ BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

**Infrastructure - SP&EV - Achat d'arbres pour le service Schaerbeek Propreté et Espaces Verts -
Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - SN&GR - Aankoop van bomen voor de dienst Schaerbeek Netheid & Groene
Ruimtes - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 29 novembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Infrastructure - SP&EV - Achat d'arbres pour le service Schaerbeek Propreté et Espaces Verts » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/055;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 novembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Infrastructure - SP&EV - Achat d'arbres pour le service Schaerbeek Propreté et Espaces Verts » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/055.
2. La dépense, estimée à 20.000 € TVA comprise, sera imputée à l'article 766/734-60/14 du budget extraordinaire 2015 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 29 november 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Infrastructuur - SN&GR- Aankoop van bomen voor de dienst Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/055;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Infrastructuur - SN&GR - Aankoop van bomen voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/055.
2. De uitgave, geschat op 20.000 € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/734-60/14 van de buitengewone begroting 2015 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Enseignement communal francophone, Académie de musique - Achat d'un orgue reconditionné à 2 claviers et pédalier - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs, muziekacademie - Aankoop van een gerenoveerd orgel met 2 klavieren en pedaalsysteem - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 30 août 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché pour une dépense estimée de 20 000 € TVAC ayant pour objet "l'Achat d'un orgue reconditionné à 2 claviers et pédalier", tel que décrit dans le cahier des charges scha/equip/2016/031 et prise pour information par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2016;

Vu la décision du 13 décembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins attribuant le marché et entraînant une dépense supplémentaire de 671,16 € par rapport au montant initialement estimé ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision de Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 décembre 2016 d'attribuer le marché ayant pour objet l'Achat d'un orgue reconditionné à 2 claviers et pédalier tel que décrit dans le cahier des charges scha/equip/2016/031 et entraînant une dépense supplémentaire de 671,16 €, par rapport au montant de 20 000€ TVAC initialement estimé.
2. La dépense de 20 671,16 € TVAC sera imputée à l'article 734/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

21.12.2016

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 30 augustus 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht voor een geschatte uitgave van 20 000€ BTW met als voorwerp «Aankoop van een gerenoveerd orgel met 2 klavieren en pedaalsysteem» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/031 en waarvan de gemeenteraad werd in kennis gesteld tijdens de zitting van 28 september 2016;
Gelet op de beslissing van 13 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunning van de opdracht goedkeurt, die een extra uitgave van 671,16 € ten opzichte van het oorspronkelijk voorziene bedrag van veroorzaakt;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2016 om de opdracht met als voorwerp « Aankoop van een gerenoveerd orgel met 2 klavieren en pedaalsysteem » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/031 te gunnen , welke een extra uitgave van 671,16 € ten opzichte van het oorspronkelijk voorziene bedrag van 20 000€ veroorzaakt.
2. De uitgave van 20 671,16€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 734/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 32 -=- Agenda nr 32

Enseignement communal francophone - Achat de 6 chaises d'évacuation - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 6 evacuatiestoelen - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

21.12.2016

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 13 décembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de 6 chaises d'évacuation » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de 6 chaises d'évacuation ».
2. La dépense de 9 775,92€ TVA comprise sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 13 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 6 evacuatiestoelen » ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016 ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 december 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 6 evacuatiestoelen » ;
2. De uitgave van 9 775,92€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 33 -=- Agenda nr 33

**Infrastructure - Voirie - Acquisition d'un complément de licence pour le logiciel 3 D RESHAPER
- Acquisition des fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial -
Approbation**

**Infrastructuur - Wegen - Aankoop van aanvulling van licentie voor de software 3D Reshaper -
Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

21.12.2016

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26 §1 3° b ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du Collège du 07 juin 2016 d'attribuer à la Leica Geosystems SA le marché pour l'acquisition de deux logiciels permettant la gestion de données SIG et le traitement des nuages de points suite à un marché de fournitures passé par procédure négociée sans publicité par une simple facture acceptée ;
Vu la nécessité des fournitures complémentaires ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE :

1. De passer le marché pour les fournitures complémentaires par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1 3° b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services auprès de Leica Geosystems SA aux conditions de son offre du 21 novembre 2016.
2. La dépense de 2.982,65,-€ TVAC sera imputée à l'article 421/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten – in het bijzonder zijn artikel 26 §1 3° b ;
Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;
Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van het college van 07 juni 2016 tot gunning aan de Leica Geosystems SA van de opdracht voor de aankoop van twee software voor GIS-data management en de verwerking van puntenwolken ingevolge een opdracht voor leveringen uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur ;
Gelet op de noodzakelijkheid van aanvullende leveringen ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016 ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;
BESLIST :

1. De opdracht voor aanvullende leveringen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §1 3° b van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten bij Leica Geosystems SA op grond van diens offerte van 21 november 2016 te plaatsen .
2. De uitgave van 2.892,65,-€ BTWI zal geboekt worden op artikel 421/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen

Programme de coopération internationale - Protocole de collaboration 2017-2021 - Approbation

Programma van internationale samenwerking - Samenwerkingsovereenkomst 2017-2021 - Goedkeuring

M. Platteau : juste une remarque pour vraiment féliciter et soutenir ce programme qui est vraiment remarquable et surtout notamment dans sa durée. Et juste une petite leçon a tiré pour le prochain cycle comme on en a parlé en commission, c'est l'usage maximal de la subside puisque plus ou moins 25%, même si c'est un petit montant, n'ont pas eu l'occasion d'être utilisés, je pense que c'est une leçon a tiré pour le prochain cycle pour anticiper que toute la subside soit bien utilisée dans le cadre de ce programme.

M. Verzin : même ordre d'idée, d'abord remercier le Collège et son Echevin qui s'occupe de ce dossier des documents qu'il nous a envoyés, que nous avons lu fort attentivement et je me réjouis quand ils font la démonstration de l'efficacité avec laquelle nous avons jusqu'à présent utilisé les fonds qui nous ont été dédiés. Et comme M. Platteau, je crois qu'il faudra avoir un point d'attention sur le prochain programme pour effectivement soit essayer d'obtenir plus de moyens pour les projets que nous rentrons, mais en tous cas en tout état de chose faire en sorte que l'entièreté des moyens qui nous sont mis à disposition soient utilisés.

M. El Arnouki : et bien j'en prends note et je vais même plus loin : j'en prends acte et on aura l'occasion d'en rediscuter dans la perspective M. Platteau d'une prochaine commission.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Considérant que la commune de Schaerbeek participe depuis 2003 au programme fédéral de coopération internationale;
Considérant que dans le cadre de ce programme, la ville partenaire est celle d'Al-Hoceima (Maroc);
Considérant qu'un premier accord de coopération a été signé le 20 octobre 2004;
Considérant qu'un protocole de collaboration a été signé le 19 mars 2008;
Considérant que les deux communes désirent poursuivre le partenariat et prendre part au programme de coopération internationale 2017-2021;
Considérant que la DGD demande que dans le cadre de ce programme, un protocole de collaboration soit signé par les deux communes;
Vu la décision du Collège du 22 novembre;
DECIDE
d'approuver le protocole de collaboration 2017-2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek sinds 2003 deelneemt aan het federaal programma van internationale samenwerking ;
Overwegende dat in het kader van dit programma de partnerstad Al-Hoceima (Marokko) is ;
Overwegende dat een eerste samenwerkingsakkoord getekend werd op 20 oktober 2004 ;
Overwegende dat een samenwerkingsprotocol getekend werd op 19 maart 2008 ;
Overwegende dat de twee gemeenten hun partnerschap willen voortzetten en deelnemen aan het programma van internationale samenwerking 2017-2021;
Overwegende dat de « DGD », in het kader van dit programma, vraagt dat een samenwerkingsovereenkomst wordt ondertekend door de twee gemeenten ;
Gelet op het besluit van het College van 22 november;
BESLIST
De samenwerkingsovereenkomst 2017-2021 goed te keuren

21.12.2016

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -== GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Service du personnel enseignant -== Onderwijzend personeelsdienst

Ordre du jour n° 35 -== Agenda nr 35

Enseignement de promotion sociale - Convention avec les Cours Commerciaux du Soir de Schaerbeek – Service d'accueil en milieu scolaire – Formation continuée du personnel- Année scolaire 2016-2017 - Approbation

Onderwijs voor Sociale promotie - Overeenkomst met de Schaerbeek commerciële Avondcursus - Dienst Scholenonthaal - Bijscholing van personeel - Schooljaar 2016-2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 117;

Vu les articles 7 et 114 du Décret du 14 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 juin 1994;

Considérant que des cours d'Auxiliaire de l'enfance et l'accueil des enfants dans une structure collective seront organisés du 09.01.2017 au 30.06.2017;

Considérant que ces cours font l'objet d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 décembre 2016,

DECIDE

d'approuver la Convention

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haart artikel 117;

Gelet op artikelen 7 en 114 van het decreet van 14 april 1991 die het onderwijs voor sociale promotie organiseert;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franstalige Gemeenschap dd 24 juni 1994;

Overwegende dat er lessen aangaande de Hulp aan kinderen en het onthaal van kinderen in een collectieve structuur georganiseerd gaan worden van 09.01.2017 tot 30.06.2017;

Overwegende dat deze lessen het onderwerp uitmaken van een overeenkomst met de Federatie 'Wallonie-Bruxelles';

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen dd 13 december 2016

BESLUIT

de overeenkomst goed te keuren.

POINTS EN URGENCE -== PUNTEN IN SPOED

FINANCES -== FINANCIËN

Contrôle et stratégie -== Controle en strategie

Ordre du jour n° 47 -== Agenda nr 47

ASBL "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" - Octroi d'une garantie bancaire de 500.000,00 €- Approbation

VZW "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" - Toekenning van een bankwaarborg van 500.000,00 €- Goedkeuring

M. Verzin : rapidement pour dire que le MR soutiendra évidemment cet octroi de garantie, ça va de soi, vu les débats antérieurs que nous avons eus. Simplement 2 petites observations :

21.12.2016

j'entends qu'une proposition a été faite au groupe socialiste de désigner un Administrateur, je voudrais savoir ce qu'il en sera pour le MR, que nous présentons M. de Beaufort et moi ce soir. Et 2^{ème} question : je souhaite dans la foulée de ce que l'Echevin compétent a dit tout à l'heure et comme nos débats précédents l'ont mis en exergue qu'au mois de janvier nous puissions tenir une commission pour faire un point sur la restructuration en cours, merci.

M. Noël : il y a eu une erreur dans la délibération la fois passée, nous avons décidé à l'unanimité d'accorder une garantie communale mais pour une seule banque, ce qu'il faut c'est évidemment complètement le marché. Et la petite délibération qui vous est soumise ici c'est simplement pour permettre à toutes les banques qui le souhaitent de postuler pour le financement de ce plan de redressement, plutôt que une seule, c'est tout.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la situation de l'ASBL "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" décrite dans l'analyse du 13 septembre 2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 13 septembre 2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20 septembre 2016

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2016

Vu la décision du Collège du 25 octobre 2016

Vu sa décision du 20 décembre 2016

DECLARE

1. Que la Commune de Schaerbeek se porte irrévocablement caution solidaire en faveur de l'ASBL "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" à concurrence d'un montant maximum de 500.000,00 € pour une durée de trois ans
2. La présente décision est soumise à la Tutelle conformément aux ordonnances et arrêtés applicables.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de specifieke toestand van de VZW "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" die in de analyse van 13 september 2016 wordt beschrijven

Gelet op het besluit van Burgmeester en Schepenen van 13 september 2016

Gelet op het besluit van Burgmeester en Schepenen van 20 september 2016

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 28 september 2016

Gelet op het besluit van Burgmeester en Schepenen van 25 oktober 2016

Gelet op de beslissing van het College van 20 december 2016

VERKLAART

1. Dat de gemeente Schaerbeek ten behoeve van VZW "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" onherroepelijk borg stelt, dit ten belope van een maximumbedrag van 500.000,00 € voor een periode van drie jaar
2. Dit besluit is onderworpen aan het algemene toezicht voorzien in de gemeentewet en de toepasselijke ordonnances.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

CQD Pogge - Convention de mise à disposition d'un acompte de 2.051.034,19 € du subsidie régional - Approbation

21.12.2016

CQD Pogge - Overeenkomst van terbeschikkingstelling van een voorschot van 2.051.034,19 € van de gewestelijke toelage - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'ordonnance de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016;
Considérant l'approbation du programme du CQD Pogge par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale en date du 8.12.2016;
Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 8.12.2016 octroyant un subside de 14.125.000 € à la commune de Schaerbeek pour la mise en oeuvre de la revitalisation urbaine dans le cadre du CQD Pogge;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 décembre 2016;
DECIDE
d'approuver la convention entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale pour la mise à disposition d'un subside de **2.051.034,19 €** correspondant à un acompte pour les opérations immobilières et d'espace public prévus au programme du CQD Pogge.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016;
Overwegende de goedkeuring van het programma van het duurzaam Wijkcontract Pogge door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 8.12.2016;
Overwegende het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 8.12.2016 om een bedrag van 14.125.000€ ten gunste van de gemeente Schaarbeek voor de herwaardering van de wijk in het kader van de duurzaam wijkcontract Pogge, toe te kennen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016;
BESLUIT :
de overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de terbeschikkingstelling van een subsidie van **2.051.034,19 €** als voorschot voor vastgoedoperaties en openbare ruimten van het programma CQD Pogge, goed te keuren.

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 49 ==- Agenda nr 49

Commande d'un inventaire destructif d'amiante pour les locaux scouts du site Cambier - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Bestelling van een destructieve asbestinventaris voor de scoutslokalen op de site Cambier - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

M. Vanhalewyn : comme je vous l'ai expliqué à ma commission le mois passé, on est tenu à avoir un inventaire amiante sur l'ensemble de nos bâtiments, mais ce n'est pas un inventaire destructif, c'est un inventaire descriptif. Par contre, excusez-moi des termes techniques, par contre quand on abat un bâtiment, il ne faut pas seulement s'assurer de là où on soupçonne d'avoir de l'inventaire mais de s'assurer là où il est effectivement là et comment désamianter. Quand on abat un bâtiment, il faut un inventaire plus précis que l'inventaire descriptif, c'est l'inventaire destructif, voilà. Et on va abattre ces ailes-là pour faire un nouveau projet d'école.

21.12.2016

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2016 d'approuver le projet de marché public de travaux pour la construction d'une nouvelle école (école n°9) et de locaux pour une unité de scouts et guides sur le site Cambier, sis avenue Ernest Cambier 2, par procédure d'adjudication ouverte;

Considérant que le marché susmentionné est en cours d'attribution;

Vu les deux locaux scouts présents sur le site Cambier, qui seront démolis lors de l'exécution des travaux;

Considérant qu'un inventaire destructif d'amiante est nécessaire pour la démolition de ces locaux;

Considérant que plusieurs laboratoires spécialisés seraient consultés pour la réalisation de cette mission;

Considérant que le coût estimé de cette mission est de 1.050€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20/12/2016:

1. D'approuver le projet de commander un inventaire destructif d'amiante pour les deux locaux scouts situés sur le site Cambier.
2. D'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publicité sur facture acceptée après consultation de plusieurs firmes spécialisées.
3. D'engager la dépense à l'article 137/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2016.
4. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 20/12/2016.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid het artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 29 juni 2016 houdende goedkeuring van het project voor een overheidsopdracht van werken voor de bouw van een nieuwe school (school nr. 9) en van lokalen voor een scouts- en gidseneenheid op de site Cambier, gelegen Ernest Cambierlaan 2, bij open aanbesteding;

Overwegende dat bovenvermelde opdracht momenteel wordt toegewezen;

Gelet op de twee op de site Cambier aanwezige scoutslokalen, die bij de uitvoering van de werken zullen worden gesloopt;

Overwegende dat een destructieve asbestinventaris noodzakelijk is voor de sloop van deze lokalen;
Overwegende dat meerdere gespecialiseerde laboratoria voor de uitvoering van deze opdracht zullen worden geraadpleegd;

Overwegende dat de kostenraming voor deze opdracht 1.050 € BTW inbegrepen bedraagt;

Gelet op het collegebesluit van 20/12/2016, houdende :

1. goedkeuring van het voorstel om een destructieve asbestinventaris te bestellen voor de twee scoutslokalen gelegen op de site Cambier
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht :
onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur, na raadpleging van meerdere gespecialiseerde firma's
3. de uitgave aan te rekenen op artikel 137/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016
4. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 20/12/2016

Equipement ==- Uitrusting

Ordre du jour n° 50 ==- Agenda nr 50

Service maîtrise des processus - Adhésion à la centrale de marché mise sur pied par la Commune d'Ixelles relatif à l'installation du logiciel de gestion des sanctions administratives distribué par la commune de Schaerbeek - Approbation

Dienst processenbeheer - Aansluiting bij de opdrachtcentrale georganiseerd door de gemeente Elsene mbt de installatie van de software voor het beheer van de administratieve sancties verdeeld door Schaerbeek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 2,4° et 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20 décembre 2016 ;

DECIDE :

1. D'adhérer à la centrale de marché mise sur pied par la Commune d'Ixelles relatif à l'installation du logiciel de gestion des sanctions administratives distribué par la commune de Schaerbeek.
2. Approuver et signer le protocole de collaboration dans le cadre de cette centrale de marché
3. D'imputer les dépenses, dont les montants sont estimés à 9000 € à l'AB 139 742 53 62 et dont les montants sont estimés à 4000 € à l'AB 139 123 12 26 du budget

21.12.2016

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meer bepaald artikels 2,4° et 15 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels hoofdstedelijk Gewest;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016;

BESLUIT:

1. Aan te sluiten bij de opdrachtcentrale georganiseerd door de gemeente Elsene mbt de installatie van de software voor het beheer van de administratieve sancties verdeeld door Schaarbeek.
2. Het samenwerkingsprotocol in het kader van betreffende opdrachtcentrale goed te keuren en te ondertekenen
3. De uitgaven, geraamd op 9000 € op het BA 139 742 53 62 en geraamd op 4000 € op het BA 139 123 12 26 van het budget te boeken

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

Bibliothèque néerlandophone - Acquisition d'un terminal de paiement Bancontact - Acquisition des fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Nederlandstalige bibliotheek - Aankoop van een Bancontact betaalterminal - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26 §1 3° b ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du Collège du 28 décembre 2012 d'attribuer à la société Aturis le marché pour l'acquisition d'un système de paiement automatique basé sur le système RFID pour la bibliothèque néerlandophone de Schaarbeek suite à un marché de fournitures passé par procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2012/071 ;
Vu la nécessité des fournitures complémentaires ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. De passer le marché pour les fournitures complémentaires par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1 3° b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services auprès de Aturis aux conditions de son offre du 13 décembre 2016.
2. La dépense de 5 384,5 €TVAC sera imputée à l'article 767/742-53/14 du budget extraordinaire 2016 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten – in het bijzonder zijn artikel 26 §1 3° b ;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van het college van 28 december 2012 tot gunning aan de firma Aturis van de opdracht voor de aankoop van een RFID-gebaseerd balie- en betalingsautomatiseringssysteem voor de nederlandstalige bibliotheek in Schaarbeek ingevolge een opdracht voor leveringen uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking volgens de bepalingen van het bestek SCHA/EQUIP/2012/071;

Gelet op de noodzakelijkheid van aanvullende leveringen ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLIST :

1. De opdracht voor aanvullende leveringen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §1 3° b van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten bij Aturis op grond van diens offerte van 13 december 2016 te plaatsen.
2. De uitgave van 5 384,5 €BTWI zal geboekt worden op artikel 767/742-53/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

Service informatique - Achat de pc type « Zéro client » - Acquisition des fournitures complémentaires auprès du fournisseur du marché initial - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Informatica dienst - Aankoop van “Thin client” computers - Aankoop van aanvullende leveringen bij de leverancier van de oorspronkelijke opdracht - Gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26 §1 3° b;

21.12.2016

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège du 13 septembre 2016 d'attribuer à la société Systemat Sourcing Center SA le marché pour l'acquisition de pc type « Zéro client » suite à un marché de fournitures passé par procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/021 ;

Vu la nécessité des fournitures complémentaires ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. De passer le marché pour les fournitures complémentaires par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1 3° b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services auprès de Systemat Sourcing Center aux conditions de son offre du 29 juillet 2016.
2. La dépense de 28 891,68€ TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2016 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten – in het bijzonder zijn artikel 26 §1 3° b ;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van het college van 13 september 2016 tot gunning aan de firma Systemat Sourcing Center van de opdracht voor de aankoop van "Thin client" computers ingevolge een opdracht voor leveringen uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking volgens de bepalingen van het bestek SCHA/EQUIP/2016/021;

Gelet op de noodzakelijkheid van aanvullende leveringen ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLIST :

1. De opdracht voor aanvullende leveringen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig artikel 26 §1 3° b van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten bij Systemat Sourcing Center op grond van diens offerte van 29 juli 2016 te plaatsen.
2. De uitgave van 28 891,68€ BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 53 ==- Agenda nr 53

Service Maîtrise des processus - Achat du module ROMIO du logiciel SAPHIR en ce compris la maintenance - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst processenbeheer - Aankoop van de module ROMIO voor de SAPHIR software miv het onderhoud - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 20 décembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet «Service Maîtrise des processus - Achat du module ROMIO du logiciel SAPHIR en ce compris la maintenance » ;
Considérant qu'il n'est pas possible de consulter plusieurs fournisseurs le logiciel Saphir étant développé par la sa civadis ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :
1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 décembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Service Maîtrise des processus - Achat du module ROMIO du logiciel SAPHIR en ce compris la maintenance ».
2. La dépense de 3.024,99,-€TVA comprise sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meer bepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 20 december 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Dienst processenbeheer - Aankoop van de module ROMIO voor de SAPHIR software miv het onderhoud - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden » ;
Overwegende dat het niet mogelijk is meerdere leveranciers te raadplegen daar de software Saphir door de sa civadis werd ontwikkeld ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 december 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp «Dienst processenbeheer - Aankoop van de module ROMIO voor de SAPHIR software miv het onderhoud - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden »;
2. De uitgave van 3.024,99,-€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 54 ==- Agenda nr 54

Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Opération 1-2 – Construction d'un pôle d'équipements de quartier sur les terrains à bâtir sis rue Gaucheret 145 et 147 et rue Jolly 142-146 - Marché de travaux – Majoration de dépense - Approbation

Wijkcontract Koningin-Vooruitgang – Operatie 1-2 - Bouw van een voorzieningspool op de terreinen gelegen aan Gaucheretstraat 145-147 en Jollystraat 142-146 - Opdracht voor werken – Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 mai 2010 portant exécution de cette Ordonnance;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 13 décembre 2012 approuvant le programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès ;

Vu l'approbation du 15 décembre 2014 par l'Exécutif de la modification du programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès,

Considérant que la construction d'un pôle d'équipements de quartier comprenant une halte-accueil et une salle polyvalente sur les terrains à bâtir sis rue Gaucheret 145 et 147 et rue Jolly 142-146 constitue l'opération 1-2 de ce programme à laquelle s'ajoute, en opération associée, la construction de locaux scolaires financée sur fonds propres par la commune ;

Considérant qu'en date du 20 avril 2016, le Conseil Communal a décidé de passer le marché de travaux par adjudication ouverte aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2016 / CQD RP / 1-2 conformément à la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics ;

Considérant que l'estimation du coût de ces travaux était de 3.552.156,00 €;

Vu l'avis de marché publié le 06 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 10 août 2016 constatant le dépôt de trois offres ;

Vu la décision du Collège du 4 octobre 2016 de ne pas donner suite à l'adjudication du fait des montants anormalement hauts des offres retenues et de relancer le marché en adjudication ouverte en publiant un nouvel avis de marché, sans modification substantielle de ses conditions ;

Vu le nouvel avis de marché publié le 6 octobre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 18 novembre 2016 constatant le dépôt de deux offres ;

Considérant que l'offre la plus basse s'élève à 4.174.082,77 € TVAC ;
Considérant que le coût des travaux estimé initialement au programme à 3.552.156,00 € TVAC doit être réévalué pour atteindre une estimation de 4.174.082,77 € TVAC ;
Considérant que l'opération est subsidiée à concurrence de 3.344.510,00 € par la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles et que le solde sera financé par emprunt ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 20 décembre 2016 ;
DECIDE :

1. D'approuver la majoration du coût des travaux construction d'un pôle d'équipements de quartier comprenant une halte-accueil et une salle polyvalente sur les terrains à bâtir sis rue Gaucheret 145 et 147 et rue Jolly 142-146 pour le porter à 4.174.082,77 € TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 621.926,77 € TVAC à l'article 922/723-60-09/57 du budget extraordinaire 2016 ;
3. De prendre acte que l'opération est subsidiée à concurrence de 3.344.510,00 € par la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles et que le solde sera financé par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de herwaardering van de wijken;
Gelet op het besluit van de Executieve van 27 mei 2010 inzake de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op het besluit van de Executieve van 13 december 2012 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang goedkeurt;
Gelet op de goedkeuring van de wijziging van het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang door de Executieve op 15 december 2014;
Overwegende dat de bouw van een uitrustingspool voor de wijk met een kinderopvang en een polyvalente zaal op de bouwterreinen in de Gaucheretstraat 145 en 147 en de Jollystraat 142-146 de operatie 1-2 van dit programma vormt waar bijkomt, als samengaande operatie, de bouw van schoollokalen gefinancierd met eigen middelen van de gemeente;
Overwegende dat de gemeenteraad op 20 april 2016 heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen via open aanbesteding aan de voorwaarden bepaald in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2016 / CQD RP / 1-2 overeenkomstig de wet van 15 juni 2006 met betrekking tot de overheidsopdrachten;
Overwegende dat de raming van de kosten voor deze werken 3.552.156,00 € bedroeg;
Gelet op de kennisgeving van opdracht gepubliceerd op 06 juni 2016;
Gelet op het proces-verbaal van de Aanbestedingscommissie van 10 augustus 2016 waarin de neerlegging van drie offertes wordt vastgesteld;
Gelet op de beslissing van het college van 4 oktober 2016 om geen gevolg te geven aan de aanbesteding gezien de abnormaal hoge bedragen van de weerhouden offertes en om de opdracht te gunnen via een open aanbesteding door het publiceren van een nieuwe kennisgeving van opdracht, zonder wezenlijke wijziging in de voorwaarden;
Gelet op de nieuwe kennisgeving van opdracht gepubliceerd op 6 oktober 2016;
Gelet op het proces-verbaal van de Aanbestedingscommissie van 18 november 2016 waarin de neerlegging van twee offertes wordt vastgesteld;
Overwegende dat de laagste offerte 4.174.082,77 € BTWI bedraagt;
Overwegende dat de kost voor de werken die oorspronkelijk in het programma werd geraamd op 3.552.156,00 € BTWI moet herwaardeerd worden om te komen tot een raming van 4.174.082,77 € BTWI;
Overwegende dat de operatie wordt gesubsidieerd voor een bedrag van 3.344.510,00 € door het Gewest en de Federatie Wallonië-Brussel en dat het saldo zal worden gefinancierd door middel van een lening;
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 20 december 2016;

BESLIST :

1. De verhoging van de kost voor de werken voor de bouw van een uitrustingspool voor de wijk met een kinderopvang en een polyvalente zaal op de bouwterreinen in de Gaucheretstraat 145 en 147 en de Jollystraat 142-146 om te komen tot 4.174.082,77 € BTWI, goed te keuren;
2. Deze verhoging met 621.926,77 € BTWI te boeken op artikel 922/723-60-09/57 van de buitengewone begroting 2016;
3. Er akte van te nemen dat de wordt gesubsidieerd voor een bedrag van 3.344.510,00 € door het Gewest en de Federatie Wallonië-Brussel en dat het saldo zal worden gefinancierd door middel van een lening.

* * * * *

Après le point 54 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 54 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mmes-mevr. Lorraine de Fierlant, Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Barbara Trachte, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed.

* * * * *

*

* * *

*

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-3, 5, 7-9, 11-12, 15-35, 47-54	4	6	13	14
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	O	N	O	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	N	-	-	N
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O	-
EMIN OZKARA	O	N	-	O	N
SAÏT KÖSE	O	O	O	O	O
LAURETTE ONKELINX	O	N	-	O	N
ISABELLE DURANT	O	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN					
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	N	-	O	N
DERYA ALIC	O	N	-	O	N
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O	O
FREDERIC NIMAL	O	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	N	-	-	N
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	O	O	N	O	O
ANGELINA CHAN					
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O	O
HASAN KOYUNCU	O	N	-	-	N
DÖNE SÖNMEZ	O	N	-	-	N
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	N	-	-	N
SOPHIE QUERTON	O	O	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	-	-	O	O
SEYDI SAG	O	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI					
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O	O
BARBARA TRACHTE	O	O	O	O	O
BERRIN SAGLAM					
BRAM GILLES	O	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	O	N	-	-	N
ERIC PLATTEAU	O	N	-	-	N
EL MASLOUHI AHMED	O	N	-	-	N
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O	O
OUI-JA	43	30	28	35	30
NON-NEEN	0	12	2	0	12
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	1	13	8	1

ORDRE DU JOUR (REPRISE) --- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX --- PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 55 --- Agenda nr 55

L' avancement de la création de logements publics et sociaux sur le site Josaphat à Schaerbeek (Demande de Monsieur Axel BERNARD)

De voortgang in het creëren van openbare en sociale woongelegenheden op de Josafatsite in Schaarbeek (Verzoek van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : merci M. le Président, vous savez que c'est un dossier qui me tient à cœur et sur lequel je suis déjà longuement intervenu et qui me semble important pour notre commune. Alors en 2015, la Région a fait connaître son projet de schéma directeur pour le site de l'ancienne gare Josaphat et selon ce plan la Région fixait la création de 1.839 logements sur ce site, avec une grande partie publique, 810 unités et sur ces 810 unités 486 logements seraient du logement social. J'ai lu la communication en mai 2016 de la commune qui disait que c'était trop de logements et proposait une diminution de la surface de logements et de bureaux de 7%, ce qui m'a un petit peu inquiété parce que ça voulait dire une diminution aussi relative du nombre de logements sociaux qui allaient être créés sur ce site alors qu'on en a bien besoin, c'est une 1^{ère} réflexion. Et le second enjeu que je voulais aborder avec vous aujourd'hui, c'est comment vont se répartir précisément ces logements sociaux sur les différentes parties du territoire communal que comprend le site Josaphat, la répartition entre Schaerbeek et Evere. Ce n'est pas une question théorique, il y a quand même une grande différence en termes de pourcentage de logements sociaux entre Schaerbeek et Evere, 4% pour Schaerbeek et 14% pour Evere. Il y a un retard historique important et par rapport à nos voisins qui n'est pas anodin. Et j'en suis d'autant plus inquiet que nous avons eu ici en septembre 2016, l'ancien Chef de Cabinet de M. Rudi Vervoort qui s'est exprimé d'une manière très précise et j'ai pris le temps de relire le bulletin du Conseil communal pour introduire ma question et qui affirme, je cite : Schaerbeek refuse de prendre plus de 33% de logements sociaux qui y seront créés, sur le site Josaphat et laisse ainsi près de 66% de cette charge sur le territoire d'Evere. Alors vous pensez bien que l'affirmation de l'ancien Chef de Cabinet de M. Vervoort m'a fatalement inquiété, déjà à l'époque, je l'avais soulevé directement au Conseil, mais une fois que j'ai vu les chiffres 33%, 66%, que je n'avais pas bien entendu à l'époque, je m'en suis encore plus inquiété puisque ça signifie concrètement que seul 162 logements sociaux seront créés sur Schaerbeek et 314 sur Evere, si on tient compte de cette répartition qui nous avait été donnée à l'époque. Et on a une situation où on a une occasion importante pour palier le retard historique de la commune de Schaerbeek en matière de création de logements sociaux et le seul site qui pourra accueillir ça c'est pas utilisé à sa juste valeur pour palier ce retard historique et de répondre ainsi à la crise de logements importantes que connaissent nombres de Schaerbeekois.

M. le Bourgmestre : M. Bernard, je n'ai pas vocation à faire le commentaire ou l'exégèse des déclarations d'un digne membre de ce Conseil communal dans un débat précédent. Vous pouvez citer ses propos mais ces propos l'engagent lui et c'est à lui qu'il faut l'interroger sur le contenu qu'il lui donne. La discussion à portée sur l'ensemble du débat et vous avez pu lire les propos des uns et des autres à cette occasion. Vous savez que le site de l'aménagement du Park Josaphat est à l'étude depuis 2004, que la Région a clairement repris la main sur cette nouvelle législature-ci et est venue avec des propositions précises. Les remarques et questions que la commune de Schaerbeek a formulé ont porté sur ce qu'on a un peu appelé l'aménagement paysagé et sur principalement les effets de la densité sur la mobilité et les risques que ça pouvait faire peser sur l'équilibre, la mobilité dans tout le quartier, c'est ça principalement les remarques ou les questions que la commune a posées. Les études de d'aménagements paysagers ont été réalisées, des études mobilité ont été réalisées et je crois savoir que le Gouvernement se serait prononcé depuis peu sur les principes d'adaptations du schéma directeur notamment sur base des conclusions de l'étude d'incidence et du volet mobilité et de l'étude paysagère. Mais officiellement la commune n'a pas été à ce stade informée de cette nouvelle décision de la Région. Je ne sais pas commencer à vous en faire un commentaire, mais peut-être qu'une Députée Régionale que vous connaissez bien et qui

introduit je crois pratiquement la même question au Parlement Régional obtiendra du Ministre Président qui gère le dossier les explications que vous collectivement que vous souhaitez obtenir sur ce dossier. Je ne sais vous en dire plus à ce stade. Je souhaite aussi obtenir une information claire et complète sur l'étape qui a été franchie maintenant par le Gouvernement Régional et puis ce dossier va encore avancer, j'espère rapidement, parce que nous souhaitons tous l'urbanisation de ce site, des rénovations qu'on espère réussies ; à part M. Bernard qui fait des grimaces, une rénovation qu'on souhaite réussies. C'est-à-dire globalement de construire du logement dans un quartier équilibré qui a aussi des autres fonctions qu'un quartier doit accueillir qui sont les équipements, les crèches, une école, des locaux sportifs, des espaces de détente, des espaces verts, un équilibre entre toutes ces fonctions, etc. Nous souhaitons que ça puisse se faire de la meilleure manière qui soit et nous aurons encore certainement quelques remarques et observations sur tel ou tel détail de l'aménagement du plan

M. Bernard : merci M. le Bourgmestre, vous me répondez sur tout mais pas du tout sur ma question en réalité, ma question j'ai beau la formuler, la reformuler, savoir quelles sont les ambitions de notre commune et de la majorité communale que vous représentez, en termes de créations de logements sociaux sur le territoire communal du site Josaphat. Je l'ai posé, je voudrais bien qu'on se positionne par rapport à ça, où nous avons une opportunité importante de pallier le déficit historique. Pas de manière très grande mais quand même importante, c'est le plus important qui existe sur le territoire. Je vous demande qu'on prenne position, quelles sont nos ambitions en point, 1^{ère} question. 2^{ème} question, si je comprends bien, vous ne prenez pas de distance non plus clairement avec les propos que monsieur Yves Goldstein a tenu ici et qui vous accusent, c'était quand même assez clair, sur le fait que vous ne voulez pas plus de 33% sur notre territoire. C'était quand même assez grave comme accusation et là, vous avez l'air de dire : je n'ai rien à déclarer par une telle accusation, je trouve ça un petit peu particulier.

M. le Bourgmestre : Rien ne sert à faire des commentaires sur tel ou tel opinion émise à telle étape du développement de ce projet qui a été modifié aux fils du temps et a essayé de faire l'exégèse de l'histoire. Cela n'a aucun intérêt. La commune n'a pas formulé d'objectifs comme vous auriez peut-être souhaité qu'elle le fasse, à savoir, autant d'unités de logements sociaux. L'objectif communal n'est pas en ces termes-là, l'objectif de la commune est de réussir l'urbanisation du site en créant là un quartier qui soit équilibré et cet équilibre dépend de beaucoup de facteur qui fait que l'on ne peut pas l'exprimer à ce stade-ci uniquement en termes de nombre de logements sociaux. Evidemment qu'il y aura du logement sociale, c'est une nécessité, mais il y a des questions des faits dominos d'une chose sur l'autre, si la densité peut être très forte, on peut en mettre beaucoup plu, si la densité est plus faible, on en met beaucoup moins. Il y a des questions de hauteur, d'éclairage, de mobilité, tout ça est l'un dans l'autre et si on fixait une donnée, on risque de contraindre toutes les autres et de ne pas arriver à la solution la plus équilibré possible. Je peux vous assurer que l'on continu à collaborer avec la Région sur la réussite de ce projet. On aura peut-être plus tard une précision que vous souhaitez avoir maintenant, mais à ce stade je ne les connais pas.

* * *

Monsieur de Beaufort quitte la séance -- De heer de Beaufort verlaat de vergadering

* * *

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

L'inégalité scolaire (Question de Monsieur Ahmed EL MASLOUHI)

De ongelijkheid in de scholen (Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI)

M. El Maslouhi : Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin de l'Enseignement communal, notre système d'enseignement est profondément inégalitaire. En effet, la Belgique est le pays développé où les inégalités de niveaux entre les élèves sont le plus criant, l'écart entre les enfants de riches et les enfants de pauvres est plus important chez nous qu'ailleurs. Le taux de ségrégation, la concentration au sein des écoles des élèves aux performances scolaires, au cas

artistiques socioéconomiques et culturelles identiques, en Belgique, est le plus élevé en Europe. D'après son rapport du mois d'avril 2016, l'UNICEF met en évidence la façon dont les inégalités affectent les enfants dans les pays à haut revenu. La Belgique est parmi les pays les plus inégalitaires en matière d'éducation, la Belgique est particulièrement mal placée en termes d'inégalité dans les résultats scolaires et elle termine à l'avant dernière place du classement en 36^{ème} positions, sur 37 pays de l'Union Européenne et de l'ECDEU. 11,5% de jeunes de 15 ans en Belgique n'atteignent pas le niveau de compétence en lecture, en science et en mathématique. La Belgique se place en 20^{ème} position des 39 pays de l'Union Européenne dans ce classement. Par rapport aux inégalités de revenus, la Belgique occupe la 22^{ème} place sur 41 pays de l'Union Européen et de l'ECDEU. Les chiffres les plus récents relèvent qu'un enfant sur 5 grandit dans une famille vivant sous le seuil de pauvreté qui dispose de moins de 60% du revenu national moyen. Malgré les ambitions claires du décret mission en termes d'émancipation sociale et d'égalité des chances, et malgré les dispositifs mis en place comme l'encadrement différencié, on constate que l'enseignement aujourd'hui reproduit malheureusement et trop souvent les inégalités sociales. Afin de lutter contre cette inégalité, il nous appartient, en notre qualité de pouvoir organisateur le deuxième pouvoir organisateur officiel neutre subventionné de la Région Bruxelloise, et le septième pouvoir organisateur de la Fédération Wallonie Bruxelles, soit, plus de 10.000 élèves de veiller au confort d'apprentissage et d'études de nos jeunes de leur offrir les outils indispensables à leur apprentissage et de veiller, par ces outils, à gommer les inégalités sociales dont ils n'ont pas fait le choix. Pourriez-vous dès lors, me faire part de l'ensemble des outils développés par notre administration en tant que pouvoir organisateur pour gommer ces inégalités scolaires et lutter contre le flux de l'échec scolaire ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. De Herde : Je voudrais remercier Monsieur El Maslouhi pour sa question et lui dire que si on voulait avoir un débat complet sans doute qu'on devrait organiser un colloque sur ce thème tant la question qu'il pose est vaste ? Néanmoins, je vais vous répondre puisque votre question est précise. Pour commencer je ne vous contredirai évidemment pas, notre système scolaire reproduit les inégalités sociales, cela a été démontré il y a longtemps déjà et les résultats de récentes études au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles confirment que ce phénomène est toujours présent à Schaerbeek mais aussi dans l'ensemble de la Fédération Wallonie Bruxelles et, c'est vrai, dans tous les pays du monde. Ce pose donc la question de l'autorité compétente. A cet égard, si je voulais faire de la facilité, je pourrais vous dire que je m'étonne que ce problème important de la reproduction des inégalités sociales n'ai pas été réglé alors que votre partie a été titulaire du portefeuille du Ministère de l'enseignement ou de l'éducation depuis tant d'année et en tout 15 ans sur les 28 dernières années. Mais, je ne vous dirai pas cela parce que ce serait un peu simple de s'arrêter à des querelles alors que la question que vous posez est complexe et profonde. Je veux donc vous dire que nous utilisons au maximum les outils qui sont à notre disposition dans le cadre de la législation de la Fédération Wallonie Bruxelles et que nous en avons ajouté deux qui sont financés sur fonds propres. Le premier outil que vous connaissez bien est celui de l'encadrement différencié. Les écoles de notre réseau communal qui sont éligibles à ce programme sont effectivement subventionnées en plus par la Fédération Wallonie Bruxelles pour un montant pour l'année scolaire précédente de 431.000 €. Il y a toute une liste des projets qui sont financés grâce à ces sommes, je peux vous citer par exemple, l'organisation d'activités parascolaires dans divers établissements, la remise en état de bibliothèques, l'aménagement de potagers et l'organisation de visites culturelles à l'extérieur de l'école. Les écoles qui bénéficient de ce programme aussi, et vous le savez bien, bénéficient heureusement de capital période complémentaire qui permet de mieux encadrer les élèves et de faire baisser le nombre d'élève, par classe, ce qui est favorable à leur apprentissage. Je dirais ici que, malheureusement, les critères qui visent à reconnaître ces écoles sont figés depuis 2011, et nous attendons de la Ministre en charge qu'elle aboutisse enfin à une réactualisation non seulement des montants, qui ne sont plus indexés, mais aussi des critères de répartitions parce que peut-être que certaines écoles qui n'ont pas été retenues à l'époque devraient l'être aujourd'hui, et que certains écoles qui sont reconnues à un certain degré devraient être mieux soutenues. A côté de cela, nous participons pleinement aussi à un programme mis en place par la Région qui est le dispositif d'accrochage scolaire, mieux connu sous son acronyme DAS. Les écoles du réseau communal rentrent chaque année des demandes afin d'obtenir des moyens leur permettant de mettre en œuvre des projets qui favorisent l'accrochage et la réussite scolaire. Pour l'année scolaire précédente, l'ensemble des subventions qui ont été décrochées ce montent à 116.000 €. Ils ont permis par exemple, la mise en place d'ateliers d'expression orale à l'école communale nr 14, des projets pour l'inclusion

scolaire des enfants issus des familles roms à l'école 8, place Gaucheret ou encore des ateliers de remédiation dans d'autres écoles. A côté de cela, comme vous le savez probablement, il y a au budget 2017, et c'est un budget qui est en croissance par rapport aux années précédentes, un montant de 300.000€ sur fonds propres sans subvention qui est destiné à rémunérer des instituteurs qui encadrent des études dirigées et des ateliers français pendant une heure après les heures scolaires dans toutes nos écoles. Ce dispositif pédagogique est gratuit pour les élèves qui sont inscrits en garderie. Même si c'est un débat plus vaste, vous savez aussi que nous avons introduit la possibilité pour des familles qui sont le plus dans le besoin, d'obtenir des réductions sur les frais de repas chauds et les frais de garderie, 50% en général et certaines familles bénéficient même d'une exonération à 100%. Je vous conclurai en disant que la réduction des inégalités scolaires ne peut se concevoir sans une action déterminée de la Fédération Wallonie Bruxelles, peut-être que le pacte excellence y contribuera et nous y seront attentifs. Pour le reste, nous utilisons pleinement les subventions particulières destinées à compenser le faible niveau socioéconomique et socioculturelle de certaines familles dans lesquels vivent certains de nos élèves. Nous ajoutons à cela de moyens financiers propres en vue d'organiser des activités particulières. Il nous reste encore à travailler, je vous donne entièrement raison, et nous pourrions dans quelques mois soumettre au conseil communal de nouvelles propositions qui, je l'espère, feront consensus pour essayer d'amoindrir les inégalités scolaires qui trouvent leur source dans les inégalités sociales pour lesquelles, évidemment, la commune peut agir un peu, mais ce sont des questions qui doivent se traiter au niveau national et je dirais même européen.

M. El Maslouhi : Je voudrais poser une sous question. La question était une question orale. J'aurais aimé avoir une réponse écrite, mais ce n'est pas grave. Je reviens à la question. Voulez-vous bien me faire part Monsieur l'Echevin, du rapport du suivi du PGAED, Projet Général d'Action d'Encadrement Différentié ? Merci.

M. le Bourgmestre : Monsieur El Maslouhi, vous avez posé une question au Collège qui portait ambiguïté puisque vous avez posé une interpellation écrite. Donc, nous ne savions pas comment la qualifier et nous avons proposés de faire une question orale. Ceci dit, toute la question et toute la réponse de Monsieur De Herde sera dans le compte rendu et sera considéré exactement de la même manière qu'une question écrite et il y joindra la réponse par rapport à la dernière question que vous venez de poser.

Ordre du jour n° 56 -=- Agenda nr 56

Les nuisances provoquées par un établissement sis au coin des rues Vondel/Quinaux (Question de Monsieur Georges VERZIN)

De overlast veroorzaakt door de drankgelegenheid gelegen op de hoek van de Vondel/Quinauxstraat (Vraag van de heer Georges VERZIN)

M. Verzin : Une simple question orale pour revenir sur un dossier que vous avez traité le 2 mai dernier puisque effectivement un représentant des habitants de la rue Vondel a été reçu en votre cabinet à l'époque pour se plaindre des nuisances créées par un établissement ouvert la nuit qui se trouve au coin de la rue Quinaux et de la rue Vondel et qui suscitait nombres de problèmes, de stationnement, de tapage nocturne mais aussi du phénomène de drogue. Fort heureusement cet établissement a été fermé sur injonction du Parquet et donc, pendant un certains nombres de mois, le calme est revenu dans le quartier. Aujourd'hui, malheureusement, les mêmes causes produisant souvent les mêmes effets, l'établissement a changé d'exploitant, de propriétaire, mais pas de clients. Les mêmes personnes qui se livraient il y a quelques mois à du tapage nocturne, stationnaient n'importe comment dans la rue et se livraient à des trafics en sens divers, ont évidemment fait leur réapparition, au grand damne des habitants qui se multiplient. Aujourd'hui d'ailleurs ce n'est pas une personne, ce n'est pas un ménage, ce sont plusieurs ménages, à tel enseigne qu'ils sont vraiment désespérés, les enfants sont réveillés la nuit par du tapage. Je voudrais savoir, quelles sont les mesures qui vous, en tant que Bourgmestre et votre Collège, vous pourriez prendre pour mettre fin à cette situation, combien même je sais que ce n'est pas toujours une grande efficacité. Je pense qu'il y a là un vrai problème dont il faut se préoccuper. Je crois que si dans un quartier déterminé des problèmes ont tendance à perdurer, cela pousse les gens qui ont souvent un grand frais et avec des faibles moyens rénover leur maison, quel que soit leur origine et rue Vondel en départ de Plasky

sont prêt, je pense, à quitter la commune. Je ne voudrais pas que cela arrive. Je voudrais voir quelles sont les initiatives, les réflexions, que le Collège pourrait prendre à ce sujet.

M. le Bourgmestre : Ce café est de longue date une épine dans nos pieds et plutôt dans les pieds des riverains et des voisins. Depuis plus de deux ans, la police est intervenue à de très nombreuses reprises ainsi que les équipes des éducateurs de rue pour tenter de trouver des solutions. Il a été fermé, vous l'avez dit, avant les vacances, fermeture judiciaire pour les problèmes que vous avez évoqués. Cette fermeture a apporté évidemment un grand calme pour le quartier, malheureusement, cette fermeture est temporaire, ce sont des nouveaux exploitants qui ont repris l'exploitation. Selon les instructions que j'ai de la police, plus aucun café ne peut ouvrir s'il n'est pas en ordre administrativement, et la police me confirme qu'il a bien été forcé de se mettre en ordre avec tout les papiers qu'il faut avoir, assurance, patente, etc. Ce sont des nouveaux gérants et malheureusement on est forcé de leur laisser le bénéfice du doute quand ils ouvrent, on ne peut pas le condamner par avance quand bien même ils reprennent une partie de la clientèle de l'ancien café. Depuis la réouverture, il n'y a pas de nouveaux PV qui a été dressé. Malheureusement, c'est bien ça le problème. Il y a peut-être une vraie souffrance des habitants, je n'ai pas reçu de plainte directement. Mais, votre intervention de ce soir fera que cet équipement fera l'objet d'une plus grande surveillance et j'ai donné instruction de me faire remonter des plaintes écrites dont j'ai besoin pour prendre des mesures. Si j'avais 4, 5, 6, 7 Procès-verbaux précis, complets de plaintes de type tapage, ou des bruits ou de gens mal garés, je peux convoquer l'exploitant, je peux le mettre en demeure de, je peux prendre des mesures de fermeture qui peuvent aller jusqu'à 3 mois, pas plus. Mais, je ne peux pas aller à la peine maximale tout de suite, je dois prendre un mois, puis je dois voir, ou je peux faire une fermeture temporaire, fermé à 20 heures, ouvert la journée, ce n'est qu'en gradation que je peux monter. C'est assez compliqué de cibler les gens, mais on va utiliser ces instruments là parce que, comme vous l'avez rappelée, les riverains ont le droit aussi à jouir de leur quartier en toute quiétude.

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

"Ceci n'est pas une cerise" - Les 50 ans du décès de René Magritte (Question de Monsieur Quentin VAN DEN HOVE)

"Dit is geen kers" - De 50 jaren viering van het overlijden van René Magritte (Vraag van de Heer Quentin VAN DEN HOVE)

M. van den Hove : Het leven van de internationale surrealistische schilder René Magritte, gaat nauw samen met dat van onze gemeente. René Magritte woonde na zijn studies in de François Joseph Navezstraat. Nadien verhuisde hij naar Frankrijk en Jette waar hij trouwens een museum heeft, om dan in 1955 terug naar Schaarbeek te komen. Eerst in de Lambermontlaan en nadien in de Mimosastraat waar hij de rest van zijn leven bleef wonen. Hij gaat heen op 15 augustus 1967 en ligt begraven op het nieuwe kerkhof van Schaarbeek, dat in Evere ligt. Het zal dus in 2017 exact 50 jaar gelden zijn dat Magritte overleed. In 2018 zal het trouwens 120 jaar gelden zijn dat hij geboren werd. Twee vliegen in één klap. Zijn er hier vanuit de gemeente plannen om hierop in te spelen? Dit is een mooie opportuniteit om ons Schaarbeeks patrimonium te valoriseren en op een positieve uitstraling van onze gemeente over te brengen. In het Magritte museum staan vele projecten op til waaronder een tentoonstelling die getuigt van de levendige aanwezigheid van René Magritte in de hedendaagse kunst. Kunne we hierop inhaken met een lokale tentoonstelling? Waarom geen borstbeeld in het Josafatpark? Eventueel dicht bij de nieuwe Laiterie die volgend jaar open gaat? Eventueel ook, een educatief plan met onze schoolkinderen? Waarom ook geen lichtplan met een knipoog naar "L'Empire de lumières" of eventueel andere symbolen die hij veel gebruikte met een surrealistische Schaarbeekse touch : 'Ceci n'est pas une cerise' met een krik op het gemeentehuis, misschien een bolhoed op een ander gebouw in de gemeente, aan de Berenkuil misschien een lichtspel waarbij er een duif wegvliegt. Allemaal symbolen die Magritte gebruikte. Mijn vraag is, wat zijn de plannen van de gemeente?

M. Köksal : Effectivement l'année prochaine nous allons fêter le cinquantième anniversaire du décès de René Magritte. Il y aura une année en 2017 qui fêtera son décès mais comme je vous l'ai dit en 2018, nous allons plutôt fêter l'anniversaire de sa naissance, c'est-à-dire que dans le courant des années 2017-2018 il y aura toute une série d'activités. Brussels hésite à déjà créer

21.12.2016

une page qui commence à récolter toutes les activités qui seront fait concernant l'artiste. Nous avons déjà eu un contact avec la commune de Jette et plus particulièrement avec le Musée Magritte qui se situe à Jette, en nous demandons de nous associer à un événement, mais nous avons souhaité les rencontrer pour voir comment développer d'autres projets sur l'année 2017-2018, avec eux et également avec la Région, avec Bruxelles-Ville. De par le passé il y a déjà eu des événements qui avaient été organisées entre autre des visites à vélo, il y avait un circuit. Le service penche sur plusieurs pistes. D'abord nous voulons les rencontrer. Vos propositions sont également intéressantes. Nous allons voir comment également monter un projet et voir comment on pourrait le financer par rapport à deus des propositions que vous faites, c'est-à-dire, la projection lumière, c'est dommage que l'événement se fasse si tardivement puisque l'anniversaire du décès a lieu le 15 août tandis que début février nous avons justement la Citizen Light qui aura lieu dans l'artère avenue Louis Bertrand où on aurait pu penser anticipativement à y inclure quelque chose. Mais cela n'empêche pas qu'on pourrait le faire dans le futur. Mon collègue du service Patrimoine, Monsieur Nimal, et mes services, nous allons collaborer ensemble pour pouvoir présenter une série d'activités.

La séance publique est levée à 23 heures -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.00 uur.